

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procurations : M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, M Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Intercommunalité

Objet : Election d'un Vice-président :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 26 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-58 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant à 12 le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°20-69 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire proclamant l'élection de Monsieur Jean-Michel BASSET en tant que 11^{ème} Vice-Président ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel BASSET en date du 30 janvier 2023,

Monsieur le Président, invite les membres du Conseil Communautaire a procédé à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Premier Tour de Scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (ces bulletins devront être annexés au procès-verbal) : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

- Madame Magali VERITE..... 26

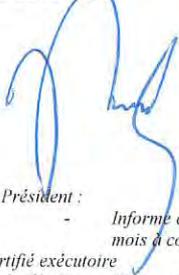
Au vu des résultats,

Le Conseil Communautaire :

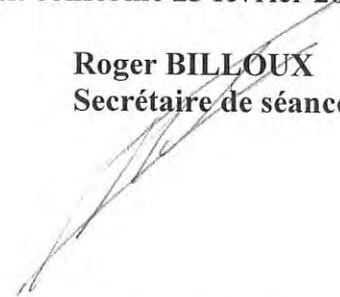
- **PROCLAME** Madame Magali VERITE, conseillère communautaire, élu Vice-présidente et de la déclarer installée ;
- **DECIDE** que Madame Magali VERITE, occupera le même rang que celui occupé précédemment par Monsieur BASSET, à savoir le 11^{ème} rang

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_001-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s) : M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, M Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Intercommunalité

Objet : Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays Foyen :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Considérant la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes validée par arrêté préfectoral date du 3 mai 2018 ;

Considérant la non-validation par un arrêté préfectoral du projet de modification de statuts visés par la délibération n°2022/003 du 15 février 2022 du Conseil Communautaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- modifier la rédaction des compétences obligatoires « actions de développement économique » et « aire d'accueil des gens du voyage » afin de se conformer strictement au libellé des compétences édictées par le CGCT.

- préciser les items pour lesquels la Communauté de Communes est compétente dans le cadre de la compétence « GEMAPI », à savoir les items 1, 2, 5 et 8.

- intégrer les compétences « assainissement » et « eau » présentes dans les compétences « optionnelles » au sein du bloc des compétences obligatoires.

- substituer le terme « compétences supplémentaires » au terme de « compétences optionnelles ».

- modifier la rédaction de la compétence supplémentaire « création et gestion des maisons de services au public » afin de se conformer strictement au libellé de la compétence édictée par le CGCT.

- intégrer les compétences facultatives « signature du contrat enfance jeunesse », « autres actions » et « prévention de la délinquance » au sein de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Président propose d'intégrer au bloc des compétences facultatives, les compétences suivantes qui relevaient auparavant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » :

-Zones d'aménagement concerté hors zones économiques ; étude et réalisation de zones d'aménagement concerté sur le territoire communautaire. Seront d'intérêt communautaire les zones créées par la communauté de communes.

-Développement et création de chemins de randonnées en collaboration avec le Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du plan départemental de randonnées, et développement et création de parcs de loisirs.

-Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,

-Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG)

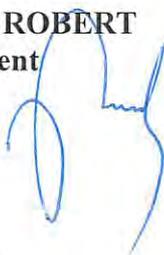
Monsieur le Président propose enfin d'intégrer deux articles au sein des statuts afin de faire apparaître les mentions obligatoires définies par l'article L. 5211-5-1 du CGCT, à savoir l'adresse du siège de la Communauté de Communes et la durée pour laquelle la Communauté de Communes est constituée.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

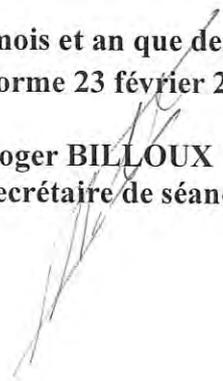
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes tel qu'annexés à la présente délibération et la nouvelle rédaction des compétences qui en résulte.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_002-DE



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

ARTICLE 1 – En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales, il est créé une **COMMUNAUTE DE COMMUNES** entre les communes suivantes : AURIOLLES – CAPLONG – EYNESSE – LANDERROUAT – LA ROUILLE – LES LEVES ET THOUMEYRAGUES – LIGUEUX – LISTRAC DE DUREZE – MARGUERON – MASSUGAS – PELLEGRUE – PINEUILH – PORT SAINTE FOY ET PONCHABT – RIOCAUD – SAINT ANDRE ET APPELLES – SAINT AVIT SAINT NAZAIRE – SAINT AVIT DE SOULEGE – SAINTE FOY LA GRANDE – SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL – SAINT QUENTIN DE CAPLONG.

**La communauté de communes prend la dénomination de :
« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN »**

ARTICLE 2 : Le Siège de la Communauté est fixé à PINEUILH – 33220 – 2 Avenue Georges Clemenceau.

ARTICLE 3 – Les fonctions de receveur sont exercées par le Service de gestion comptable (S.G.C.) de Coutras

ARTICLE 4 – La Communauté est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L. 5214-28 et L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 5 – La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- Item n°1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item n°2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item n°5 : la défense contre les inondations et contre la mer
- Item n°8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

6- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

7- Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

ARTICLE 6 - La Communauté de Communes exerce, par ailleurs, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2- Politique du logement et cadre de vie
- 3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4- Action sociale d'intérêt communautaire
- 5- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III COMPETENCES FACULTATIVES

ARTICLE 7 - La Communauté de Communes exerce, par ailleurs, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- 1- Centre de secours – versement des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres
- 2- Zones d'aménagement concerté hors zones économiques ; étude et réalisation de zones d'aménagement concerté sur le territoire communautaire. Seront d'intérêt communautaire les zones créées par la communauté de communes.

3- Développement et création de chemins de randonnées en collaboration avec le Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du plan départemental de randonnées, et développement et création de parcs de loisirs.

4- Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,

5- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG)

PROJET

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_002-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, M Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : institutions et vie politique

Sous-domaine : décision d'ester en justice

Objet : Protocole d'accord valant transaction établi dans le cadre du litige de la salle des sports située à Pellegrue

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle qu'en 2006, la Communauté de Communes du Pays de Pellegrue a entrepris la construction d'une salle des sports sur la commune de Pellegrue.

Monsieur le Président indique que la réception des travaux a été prononcée en date du 15 septembre 2008.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Pellegrue et à l'intégration de la commune de Pellegrue au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 1^{er} janvier 2014, la salle des sports a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Foyen dans le cadre de l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Suite à la constatation par un huissier de justice de l'existence de multiples fuites en toiture, ainsi que de fissurations affectant la salle des sports dans sa globalité, et face à l'impossibilité de régler ce litige à l'amiable, la Communauté de Communes a saisi le juge des référés qui a ordonné une expertise judiciaire.

L'expert judiciaire en charge de l'expertise a conclu que les désordres au niveau des maçonneries, de la toiture et des cloisons étaient de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage ou à la rendre impropre à sa destination.

L'expert judiciaire a détaillé la part de responsabilité de chaque entreprise.

Les différentes parties, en vue de mettre fin au litige né et afin de prévenir tout différend qui pourrait naître en vue de réparer les différents préjudices subis, ont convenu, à titre transactionnel, du versement d'une indemnisation au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au titre des désordres subis et de la prise en charge des frais d'expertise.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord valant transaction établi dans le cadre du litige de la salle des sports de Pellegrue ;

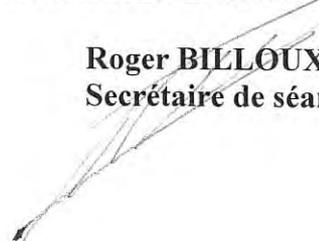
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent protocole et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_003-DE



PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN** dont le siège est 2 avenue Georges Clémenceau, BP 74 33220 PINEUILH représentée par son Prédésigné, dûment autorisé à conclure la présente transaction suivant délibération du conseil municipal n°

ci-après désignée « la communauté de communes »

D'une part,

ET

1) **Monsieur Jean-Marie BILLA**, architecte, 8 place du Général de Gaulle 33490 SAINT MACAIRE ;

2) **MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS**, société d'assurance mutuelle, dont le siège est 189 Bd Malesherbes 75017 PARIS, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège, *es qualité d'assureur de Monsieur Jean-Marie BILLA (police n°112342/B)*,

3) **SOCOTEC GESTION**, société par actions simplifiées, dont le siège social 5 place des Frères Montgolfier – CS 20732, GUYANCOURT 78182 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pris en son établissement secondaire, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

4) **AXA FRANCE IARD**, société anonyme, dont le siège social 313 terrasses de l'arche 92727 NANTERRE CEDEX, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège, *es qualité d'assureur de la société SOCOTEC (police n° 37503519274987)*,

5) **MAAF ASSURANCES**, société anonyme, dont le siège social est Chaban, 79180 CHAURAY, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège, *es qualité d'assureur de la société EMP (police n° 33190799 F)*,

6) **ALKAR**, SCOP SARL, dont le siège social est 14 avenue René Elissabidie, ZA René Elissabidie 64130 MAULEON LICHARRE, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

7) **SMABTP**, société mutuelle d'assurance, dont le siège social est 8 Rue Louis Armand, 75015 Paris, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège, *es qualité d'assureur de la société SCOP ALKAR (police n° 337018 M 1240)*

8) **Monsieur Jean POZZOBON**, LD LABOUCHEDE 32800 CAMPAGNE D'ARMAGNAC

9) **MMA IARD**, société d'assurance mutuelle, dont le siège social est 14 Bd Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège, *es qualité d'assureur Monsieur Jean POZZOBON (police n° 106303900)*

10) **ROUILLON GOBIN**, SAS dont le siège est 1 le Bourg 33190 BAGAS, agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège ;

11) **ALLIANZ**, société anonyme dont le siège social est 1 Cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, venant au droit de la compagnie AGF, *es qualité d'assureur de la SARL ROUILLON GOBIN (police AGF n°41970820)*

D'autre part,

AU PRELABLE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2006, la Communauté de communes de PELLEGRUE a entrepris la construction d'une salle des sports.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Jean-Marie BILLA. La société SOCOTEC s'est vue confier une mission de contrôle technique relative à la solidité de l'ouvrage.

Les travaux de construction de la salle des sports ont été divisés en 13 lots, notamment :

- Le lot n°2 « *gros œuvre fondations spéciales* » a été attribué à la société EMP.
- Les lots n°3 et 4 « *Charpente métallique* » et « *couverture bardage* » ont été confiés à la société SCOP ALKAR.
- La pose de la charpente et de la couverture a été confiée suivant un acte spécial de sous-traitance à Monsieur Jean POZZOBON.
- Le lot n°07 « *plâtrerie* » a été confié à la SARL ROUILLON GOBIN.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve au 15 septembre 2008.

Suivant délibération du 6 décembre 2013, il a été acté la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Pellegrue, et la Communauté de Communes du PAYS FOYEN s'est substituée dans les droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays de Pellegrue.

Suivant procès-verbal des 11 janvier et 10 février 2016, l'huissier de justice a pu constater :

- L'existence de multiples fuites en toitures imposant la mise de place de serviettes éponges pour matérialiser les fuites et éviter les chutes des utilisateurs ;
- L'existence de multiples fissurations affectant la salle de sport dans sa globalité

Face à l'impossibilité de régler ce litige à l'amiable, la communauté de communes a saisi le Juge des référés qui, par ordonnance n°1601578 du 26 août 2016, a ordonné une expertise judiciaire confiée à Madame Agnès Liquard. Par une nouvelle ordonnance n°160578 du 1^{er} décembre 2017, les opérations d'expertises ont été étendues à la société Rouillon Gobin et son assureur ALLIANZ.

Madame Agnès Liquard a déposé son rapport d'expertise le 23 octobre 2021 duquel il en ressort que les désordres dans les maçonneries, en toiture et ceux des cloisons sont de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage ou à le rendre impropre à sa destination.

L'expert a détaillé la part de responsabilité des constructeurs comme suit :

DESORDRES	LOTS	TRAVAUX REPRISE HT	20%	TRAVAUX REPRISE TTC	TOTAL A REPARTIR	%	JM BILLA/MAF	%	SOCOTEC/ AXA	%	EMP/MMA	%	ALKAR/SMA BTP	%	POZZOBON /MMA	%	ROUILLON/A LLIANZ
	GROS ŒUVRE	36 600,00	7 320,00	43 920,00	43 920,00	10%	4 392,00	10%	4 392,00	50%	21 960,00	20%	8 784,00	10%	4 392,00		0,00
	CHARPENTE	5 000,00	1 000,00	6 000,00	6 000,00	10%	600,00	10%	600,00		0,00	70%	4 200,00	10%	600,00		0,00
DESORDRE 1	FAIENCE	2 000,00	400,00	2 400,00	2 400,00	10%	240,00	10%	240,00	50%	1 200,00	20%	480,00	10%	240,00		0,00
DESORDRE 2	COUVERTURE	58 150,00	11 630,00	69 780,00	69 780,00	10%	6 978,00		0,00		0,00	60%	41 868,00	30%	20 934,00		0,00
DESORDRE 3	PLATRIERIE	29 100,00	5 820,00	34 920,00	34 920,00	20%	6 984,00	10%	3 492,00		0,00		0,00		0,00	70%	24 444,00
	TOTAL	130 850,00	TVA	157 020,00	157 020,00		19 194,00		8 724,00		23 160,00		55 332,00		26 166,00		24 444,00

Les frais d'expertise ont été taxés à la somme de 44 260,62 € TTC par une ordonnance du 5 juillet 2022.

Paraphe :

C'est dans ce contexte et après que chacune des parties ait pu prendre conseil, discussions et concessions réciproques en vue de mettre fin au litige né et de prévenir tout différend qui pourrait naître en vue de réparer les préjudices subis du fait des fissurations dans les maçonneries extérieures, des infiltrations en toiture et des fissurations horizontales dans les cloisons carrobrix et aux angles des huisseries affectant la salle de sport, que les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre transactionnel, irrévocable et définitif de ce qui suit :

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU :

ARTICLE 1 : CAPACITE A TRANSIGER

Les parties déclarent avoir la capacité de transiger selon l'article 2045 du code civil.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de clôturer définitivement le différend survenu entre les parties et de prévenir tout litige à naître relatif aux fissurations dans les maçonneries extérieures, aux infiltrations en toiture et aux fissurations horizontales dans les cloisons carrobrix et aux angles des huisseries affectant la salle de sport visée en préambule ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

ARTICLE 3 : CONCESSIONS RECIPROQUES

Article 3.1. Concessions de Monsieur BILLA et MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS

En contrepartie des obligations souscrites à l'article 3.7. par la communauté de communes, Monsieur BILLA et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS s'obligent à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

3.1.1. Ils s'engagent à verser à la communauté de communes la somme totale de **24 062,67 €** à titre d'indemnisation définitive de tous préjudices subis se décomposant comme suit :

- Au titre du désordre n°1 visé en préambule : 5 232 €,
- Au titre du désordre n°2 visé en préambule : 6 978 €,
- Au titre du désordre n°3 visé en préambule : 6 984 €,
- Au titre des frais d'expertise : 4 868,67 €, soit 11% des frais d'expertise

3.1.2. Ils conservent à leur charge les frais de leur avocat.

3.1.3. Ils renoncent à l'encontre de la communauté de communes à toutes instances et actions relatives aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole, ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

Article 3.2. Concessions des sociétés SOCOTEC et AXA FRANCE IARD

En contrepartie des obligations souscrites à l'article 3.7. par la communauté de communes, la société SOCOTEC et AXA France IARD s'obligent à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

3.2.1. Ils s'engagent à verser à la communauté de communes la somme totale de **13 150,06 €** à titre d'indemnisation définitive de tous préjudices subis se décomposant comme suit :

- Au titre du désordre n°1 visé en préambule : 5 232 €,
- Au titre du désordre n°3 visé en préambule : 3 492 €,
- Au titre des frais d'expertise : 4 426,06 €, soit 10% des frais d'expertise

3.2.2. Ils conservent à leur charge les frais de leur avocat.

3.2.3. Ils renoncent à l'encontre de la communauté de communes à toutes instances et actions relatives aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole, ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

Article 3.3. Concessions MAAF ASSURANCES, assureur de la société EMP

En contrepartie des obligations souscrites à l'article 3.7. par la communauté de communes, MAAF ASSURANCES s'oblige à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

3.3.1. Elle s'engage à verser à la communauté de communes la somme totale de **30 241,70 €** à titre d'indemnisation définitive de tous préjudices subis se décomposant comme suit :

- Au titre du désordre n°1 visé en préambule : 23 160 €,
- Au titre des frais d'expertise : 7 081,70 €, soit 16% des frais d'expertise

3.3.2. Elle conserve à sa charge les frais de son avocat.

3.3.3. Elle renonce à l'encontre de la communauté de communes à toutes instances et actions relatives aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole, ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

Article 3.4. Concessions des sociétés ALKAR et SMABTP

En contrepartie des obligations souscrites à l'article 3.7. par la communauté de communes, la société ALKAR et la SMABTP s'obligent à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

3.4.1. Ils s'engagent à verser à la communauté de communes la somme totale de **69 052,79 €** à titre d'indemnisation définitive de tous préjudices subis se décomposant comme suit :

- Au titre du désordre n°1 visé en préambule : 13 464 €,
- Au titre du désordre n°2 visé en préambule : 41 868 €,
- Au titre des frais d'expertise : 13 720,79 €, soit 31% des frais d'expertise

Paraphe :

3.4.2. Ils conservent à leur charge les frais de leur avocat.

3.4.3. Ils renoncent à l'encontre de la communauté de communes à toutes instances et actions relatives aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole, ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

Article 3.5. Concessions de Monsieur Jean POZZOBON et MMA IARD

En contrepartie des obligations souscrites à l'article 3.7. par la communauté de communes, Monsieur Jean POZZOBON et MMA IARD s'obligent à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

3.5.1. Ils s'engagent à verser à la communauté de communes la somme totale de **33 247,70 €** à titre d'indemnisation définitive de tous préjudices subis se décomposant comme suit :

- Au titre du désordre n°1 visé en préambule : 5 232 €,
- Au titre du désordre n°2 visé en préambule : 20 934 €,
- Au titre des frais d'expertise : 7 081,70 €, soit 16% des frais d'expertise

3.5.2. Ils conservent à leur charge les frais de leur avocat.

3.5.3. Ils renoncent à l'encontre de la communauté de communes à toutes instances et actions relatives aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole, ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

Article 3.6. Concessions des sociétés ROUILLON GOBIN et ALLIANZ

En contrepartie des obligations souscrites à l'article 3.7. par la communauté de communes, la société ROUILLON GOBIN et ALLIANZ s'obligent à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

3.6.1. Ils s'engagent à verser à la communauté de communes la somme totale de **31 525,70 €** à titre d'indemnisation définitive de tous préjudices subis se décomposant comme suit :

- Au titre du désordre n°13 visé en préambule : 24 444 €,
- Au titre des frais d'expertise : 7 081,70 €, soit 16% des frais d'expertise

3.6.2. Ils conservent à leur charge les frais de leur avocat.

3.6.3. Ils renoncent à l'encontre de la communauté de communes à toutes instances et actions relatives aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole, ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

Article 3.7. Concessions de la Communauté de communes du PAYS FOYEN

En contrepartie des obligations souscrites aux articles 3.1 à 3.6 par les autres parties au protocole, la communauté de communes du PAYS FOYEN s'oblige à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

3.7.1. Elle renonce à l'encontre des parties visées aux articles 3.1 à 3.6 à toutes instances et actions relatives aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole, ainsi que de leurs conséquences de toute nature, directes et indirectes.

3.7.2. Elle conserve à sa charge les frais de son avocat.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION

Compte tenu des concessions réciproques des parties définies aux articles 3.1 à 3.7 des présentes, il est convenu des modalités suivantes pour une parfaite exécution du présent protocole :

Dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent protocole par l'ensemble des parties, les parties visées aux articles 3.1 à 3.6 s'engagent à verser les fonds devant revenir à la communauté de communes sur le compte CARPA ouvert à cet effet par le conseil de la communauté de communes, et dont le relevé d'identité bancaire (RIB) est joint aux présentes.

ARTICLE 5 : PORTEE DU PROTOCOLE

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

Chacune des parties déclare n'avoir au jour des présentes aucune autre prétention à émettre dans le cadre du règlement du présent litige tel que défini dans le préambule du présent protocole.

Les parties admettent expressément par les concessions réciproques qu'elles consentent que les dispositions de la présente transaction seront exécutées à titre global, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ainsi, sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent accord constitue une transaction entre les Parties au sens de l'article 2044 du Code civil au terme duquel « *la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* » ; en particulier, au sens de l'article 2052 du Code Civil, qui dispose « *Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion* ».

Les parties déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent accord. Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée de celui-ci.

Il est par ailleurs précisé que ce principe de règlement transactionnel est exclusif d'une quelconque reconnaissance par les parties de leur responsabilité respective comme du bien-fondé de leurs demandes et/ou de leurs positions respectives dans le cadre de ce différend.

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord, les parties renoncent irrévocablement l'une envers l'autre à toute réclamation, demande ou contestation de quelque nature qu'elle soit relative aux désordres dénoncés dans le préambule du présent protocole.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Aucune des parties ne fera état d'éléments susceptibles de nuire de quelque manière que ce soit à l'autre.

Les parties considèrent la présente transaction comme étant couverte par la confidentialité, et s'engagent à la respecter en toute circonstance vis-à-vis des tiers, aussi bien à propos de son existence que de son contenu, de son contexte ou des conditions de sa négociation (sauf obligation légale, demande des autorités judiciaires, fiscales, ou des organismes sociaux, ou encore obligations de publicité et de transmission aux services de l'État des décisions administratives).

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du Protocole et qui ne pourrait être résolu à l'amiable par les Parties, sera du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les parties s'accordent pour limiter le délai de contestation de la validité du présent accord transactionnel à une année suivant sa signature, conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord prend effet à la date de sa signature par les parties.

Fait à _____ le _____

En douze (12) exemplaires originaux

La Communauté de communes du PAYS FOYEN, Monsieur le Président, *	
Monsieur Jean-Marie BILLA *	La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS *
SOCOTEC *	AXA France IARD *

Paraphe :

MAAF ASURANCES *	
ALKAR	SMABTP *
Monsieur Jean POZZOBON *	MMA*
ROUILLON GOBIN *	ALLIANZ *

Les parties doivent parapher chaque page, **en bas de page, et signer la dernière. Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite : "Bon pour transaction définitive".*

Paraphe :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_003-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Réorganisation du service Petite Enfance au travers du Service d'Accueil Familial

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Roger BILLOUX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-Président, rappelle la nécessité de modifier l'organisation du service petite Enfance au travers de la restructuration du Service d'Accueil Familial rattaché à la crèche Tom Pouce.

Ce projet fixe les orientations organisationnelles en raison notamment de différents départs en retraite.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

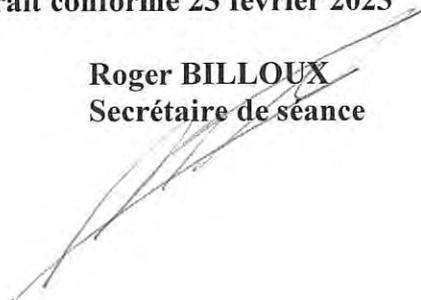
- **APPROUVE** les orientations organisationnelles, comme indiqué dans le document joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

Projection Petite Enfance



Rappels réglementaires

- Obligation d'avoir une EJE à hauteur de 0,5 ETP sur chaque crèche jusqu'à 24 places, l'EJE pas forcément sur un poste de direction
- Obligation d'un référent santé à hauteur de 20h annuelles sur chaque structure de moins de 24 enfants et 30h au-delà.
- L'encadrement doit être assuré par 40% de personnel diplômé (Auxi) et 60% de qualifié (CAP, BEP).
- **Les assistantes maternelles ayant au moins 3 ans d'expérience sont considérées comme qualifiées par la PMI (réforme).**
- *Lous Pitchouns à Pellegrue (20 places)*
- *Les P'tits Loups à Port Ste Foy (20 places)*
- *Tom Pouce (20 places en collectif et 11 places SAF, agrément de 31 places)*

Modes d'accueil présents sur le territoire:

4 MAM: Maison d'Assistantes Maternelles:

- 1 à Pellegrue*
- 1 à Landerrouat*
- 2 à Pineuilh*

- * 147 places agréées chez les Assistantes Maternelles*
- * 44 Assistantes maternelles sur le territoire*
- * 25 places disponibles chez les assistantes maternelles*

Intervention de la
puéricultrice en qualité de
crèches
référent santé sur les 3

Projection organisationnelle juillet 2023

Réorganisation SAF

P'tits Loups: 20 enfants	Lous Pitchouns: 20 enfants	Tom Pouce: 20 enfants
Départ de la directrice remplacée par sa continuité de direction	Directrice (EJE)	Directrice (EJE)
6 ETP	6 ETP	6 ETP
Intégration 1 agent SAF (août 2023)		Départ en retraite d'une Auxiliaire Intégration 1 agent SAF (juillet 2023)
7 ETP	7 ETP	7 ETP
Total: 21,5 ETP		

Fermeture SAF (juillet 2023):

- 1 départ en retraite (01/09/2023)
- 1 agent qui intègre la crèche Tom Pouce
- 1 agent qui intègre la crèche P'tits Loups
- 1 agent en périscolaire, ALSH, LAEP, Baby Gym

4

Départs en retraite:
 - Auxi Puier Tom Pouce: 01/07/2023
 - Ass mat: 01/09/2023
 - EJE P'tits Loups: 07/2023
 - EJE Lous Pitchoun: 01/01/2025
 - Cap petite enfance Lous Pitchouns: 01/07/2025

Projection 2025: départ directrice TP

Intervention de la puéricultrice en qualité de référent santé sur les 3 crèches

P'tits Loups: 20 enfants	Lous Pitchouns: 20 enfants	Tom Pouce: 20 enfants
Directrice: (EJE)	Directrice: (EJE)	Directrice: puéricultrice
6 ETP: 3 Auxi et 4 CAP Continuité de direction: 1 Auxiliaire	6 ETP: 3 Auxi et 4 CAP Continuité de direction: 1 Auxiliaire	Besoin d'1 EJE 6 ETP: 1 EJE, 2 Auxi, 3 CAP Continuité de direction: EJE
7 ETP	7 ETP	7 ETP
Pool de remplacements: 0,5 ETP		
Total: 21,5 ETP		



Rétro planning de mise en œuvre:

- Janvier 2023: présentation de l'intégration du personnel du SAF sur le collectif en CST (Comité Social Territorial)
- Janvier- Février 2023 : Présentation de la réorganisation du SAF en Commission Enfance
- Début Février 2023: Présentation en Conseil Communautaire
- Février 2023: recevoir les agents puis informer les familles
- Février 2023: informer la PMI et la CAF
- Mai 2023: priorité donné aux enfants du SAF pour intégrer les structures collectives en Commission d'Attribution des places

Juillet 2023:

- 1 Assistante Maternelle sur TP
- 1 Assistante Maternelle sur PL
- 1 Assistante Maternelle sur ALSH, périscolaire, LAEP, Baby Gym (formation BAFA proposée)

puis LP au départ en retraite d'une agent en 2025

- *3 Départs en retraite en juillet 2023*
- *Prévoir contrats de remplacement en juin-juillet (car départ en retraite fin mai et fermeture SAF 31/07/2023).*

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

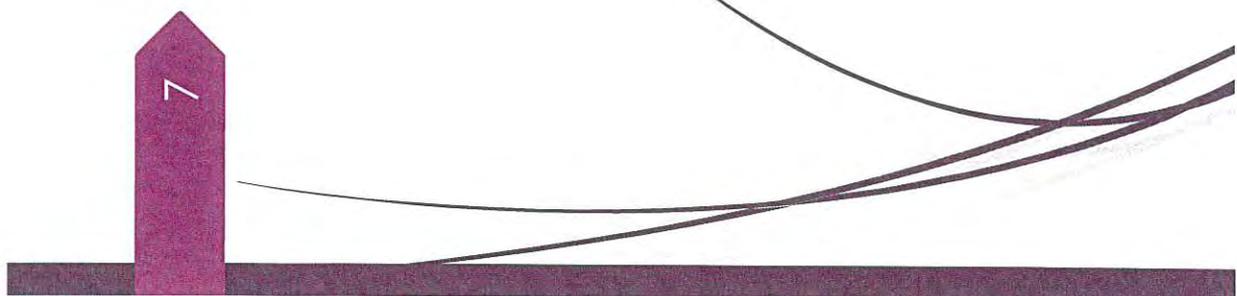
Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_004-DE



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de l'Office de Tourisme du Pays Foyen - Modification de la délibération n°17-44

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Un office de tourisme est un lieu d'accueil, de rencontre et d'échange : la personne qui y pénètre doit d'une part se sentir la bienvenue et d'autre part trouver toutes les informations qu'elle est venue chercher sur le territoire.

L'endroit doit être chaleureux et identifié comme site de visite à part entière. Pour y parvenir, il est nécessaire que le lieu d'accueil soit conçu dans ce sens et que la configuration des locaux lui facilite l'accès à l'information ou au personnel capable de le renseigner.

L'objectif est qu'il ait un échange verbal avec les collaborateurs de l'accueil afin de leur faire découvrir les richesses du territoire.

A ce jour, l'Office de tourisme est un bâtiment exceptionnel mais son agencement global n'est plus adapté et la circulation des visiteurs n'est pas simple au vu de la configuration du bâtiment. De nombreuses pièces ne sont plus aux normes d'accessibilité.

Des aménagements ont été faits tels que le plafond ou la redéfinition des espaces de travail mais cela reste insuffisant. Les espaces administratifs et espaces dédiés au public ne sont plus adaptés. L'image globale du bâtiment n'est pas attractive.

De plus, deux bâtiments jouxtant l'office de tourisme pourraient être éventuellement utilisés afin d'agrandir l'espace d'accueil et développer de nouvelles fonctionnalités et potentialités que l'étude serait à même d'identifier et de valoriser.

La Communauté de Communes du Pays Foyen a la volonté de rendre l'espace d'accueil de l'Office de tourisme pratique, confortable, convivial et de positionner l'Office de tourisme comme une vitrine de la bastide et de la destination.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Pays Foyen a souhaité faire réaliser une étude d'opportunité, de faisabilité et financière par le cabinet SCARABEE qui s'appuie sur plusieurs thèmes :

- Définition d'un projet global imaginant la réhabilitation de l'ensemble : des axes stratégiques à mettre en valeur dans l'office de tourisme et proposition de la scénographie dans une logique d'attractivité renforcée.
- Proposition d'aménagement intérieur selon des espaces identifiés dans un objectif d'optimisation entre la circulation et agencement des parties.
- Opportunité d'aménager les deux bâtiments jouxtant l'office de tourisme

Monsieur le Président indique que le coût de l'étude s'est élevé à 24 800€ HT. Considérant que la Région ne subventionne pas cette étude, Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel HT				
Dépenses		Recettes		
Postes	Montants	Financeurs	Montants	%
Etude	24 800,00 €	Autofinancement	16 300,00 €	65,73%
		LEADER	8 500,00 €	34,27%
TOTAL	24 800,00 €	TOTAL	24 800,00 €	100,00%

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

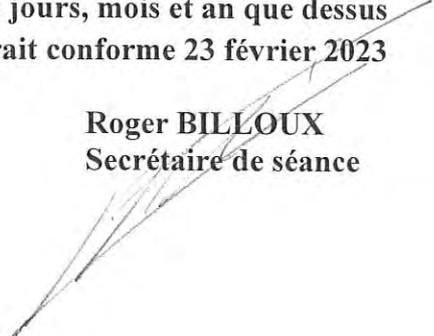
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches liées à cette affaire.
- **ABROGE** la délibération 17-44 du 27 avril 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire
 Après dépôt en préfecture le
 Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

28.02.2023
 28.02.2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_005-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : **Domaine et Patrimoine**

Sous-domaine : **Actes de gestion du domaine public**

Objet : Rétrocession à la commune de Pellegrue de la salle abritant l'ancien Relais Service Public

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Yolande LACHAIZE, Vice-présidente

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence [...];

Vu le procès-verbal de mise à disposition d'une salle abritant un relais service public située sur la commune de Pellegrue, signé en date du 11 mars 2014 et validé par la préfecture en date du 28 mars 2014 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'agence postale communale situés à Pellegrue ont été réalisés et que ces bâtiments accueillent désormais l'antenne France Services ;

Considérant que la salle abritant le Relais Service Public (RSP), devenu depuis Espace France Services (EFS), n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

Vu l'article L. 1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la Collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de rétrocéder à la commune de Pellegrue la salle qui abritait le RSP/EFS.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de Pellegrue de la salle qui abritait le RSP/EFS ;
- **PRECISE** qu'un procès-verbal de rétrocession sera établi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en mairie le 28.02.2023
Et publication le 28.02.2023

PROCES-VERBAL DE RESTITUTION D'UN BIEN**ENTRE**

D'une part, **la Communauté de Communes du Pays Foyen** dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74 représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président, ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen".

ET

D'autre part, **la commune de Pellegrue**, dont le siège est situé à PELLEGRUE (33790) – 7 Place du 8 mai 1945 représentée par Monsieur José BLUTEAU, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée « la commune »

EXPOSÉ

Vu l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition d'une salle abritant un relais service public située sur la commune de Pellegrue, signé en date du 11 mars 2014 et validé par la préfecture en date du 28 mars 2014 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation des bâtiments de l'agence postale communale ont été réalisés et que ces bâtiments accueillent désormais l'antenne France Services ;

Vu l'article L. 1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la Collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

De restituer, par le présent procès-verbal, le retour au profit de la commune de Pellegrue, de la salle qui abritait le relais service public, située dans les locaux de la mairie.

Fait à Pineuilh, le 3 janvier 2023

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes

Pierre ROBERT
Président

Pour la Commune de Pellegrue

José BLUTEAU
Maire

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_006-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – D.S.I.L. 2023 : Programme de travaux Adduction d'Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC)

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Afin de répondre aux exigences de la loi sur l'eau, de la loi Grenelle et ses textes d'application (arrêtés du 22.06.2017 et 21.07.2015) ; il convient de remettre certains ouvrages d'assainissement existants aux normes, (réhabilitation, renouvellement, extension, station d'épuration, poste de relevage, canalisations...) afin d'éviter au maximum de polluer le milieu naturel.

Monsieur le Vice-président informe que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014, et que pour des questions de santé publique, il est nécessaire d'envisager un programme de travaux visant le renouvellement et l'extension des réseaux d'eau potable et la réhabilitation et l'extension des systèmes d'assainissement collectif.

A ce titre, Monsieur le Président propose sur la demande du Vice-Président en charge de l'Eau et Assainissement, de délibérer en vue de solliciter une subvention de l'ETAT au titre de la D.S.I.L. Année 2023, pour la réalisation des programmes Eau et Assainissement Collectif, dont le montant prévisionnel de travaux est le suivant :

➤ **Programme Adduction d'Eau Potable : 1 582 000.00 € H.T.**

- Renouvellement encorbellement sur pont de la Gravouse / Cne des Lèves et Thoumeyragues et Riocaud : 22 000.00 € H.T.
- Renouvellement du réseau AEP Rue Alsace Lorraine / Cne de Ste Foy la Grande : 390 000.00 € H.T.
- Extension du réseau d'AEP – ZAE Champ de Jamard / Cne de Pellegrue : 22 000.00 € H.T.
- Renouvellement et déplacement de réseau Grand et Petit Monguillet – Despondet – Cousserat / Cne de Listrac de Durèze : 372 000.00 € H.T.
- Renouvellement de réseau Ste Germaine RD 235 / Cne de Pineuilh : 284 000.00 € H.T.
- Renouvellement réseau AEP Rue Marceau / Cne de Ste Foy la Grande : 352 000.00 € H.T.
- Renouvellement réseau AEP Rue République (phase 1 : aménagement au droit de l'O.T. / Cne de Ste Foy la Grande : 140 000.00 € H.T.

➤ **Programme Assainissement Collectif : 3 435 000.00 € H.T.**

- Renouvellement collecteur EU Rue Alsace Lorraine / Cne de Ste Foy la Grande : 506 000.00 € H.T.
- Création réseau AC – Grands et Petits Régniers en tranchée commune avec le renouvellement du réseau AEP / Cne d'Eynesse : 752 000.00 € H.T.
- Reconfiguration de la collecte des EU Secteur La Tapie – abandon du système sous-vide Phase 2 / Cne de Pineuilh : 447 000.00 € H.T.

- Reconfiguration de la collecte des EU Secteur Théodore Toulouse / Chai de Risteau / Cne de Pineuilh : 385 000.00 € H.T.
- Programme de réhabilitation des regards de transfert du réseau AC sous vide Phase 2 / Cnes de Pineuilh, St Avit St Nazaire, St Philippe : 573 000.00 € H.T.
- Renouvellement du Collecteur des EU Rue Marceau / Cne de Ste Foy la Grande : 552 000.00 € H.T.
- Renouvellement du Collecteur des EU Rue de la République (phase 1 : aménagement au droit de l'O.T. / Cne de Ste Foy la Grande : 220 000.00 € H.T.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux Eau et Assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel des travaux, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Etat :		
Programme AEP	1 582 000,00 €	DETR = 1 opé. AEP Dossier 2022 reporté 2023 <i>Reconduction dossiers taux 20 % plafond 500 000,00 €</i>	100 000,00 €	1,99%
Programme AC	3 435 000,00 €	DETR = 2 opé. AC Dossier 2022 reporté 2023 <i>Reconduction dossiers taux 20 % plafond 500 000,00 €</i>	100 000,00 €	1,99%
		DSIL 2023 sur les 2 programmes de travaux	3 340 860,00 €	66,59%
		Collectivités locales et leurs groupements :		
		Département / FARR : 18,6 % plafond 300 000 € <i>(travaux AEP Rue A. Lorraine SFG / travaux AEP Listrac de Durèze / travaux AEP Ste Germaine Pineuilh)</i>	204 440,00 €	4,08%
		Agence de l'Eau Adour-Garonne : 10 % sur le programme de travaux Eaux Usées <i>(travaux AC Rue Alsace Lorraine SFG / La Tapie Pineuilh / Théodore Toulouse - Chai Risteau Pineuilh / Regards de transfert ASS sous-vide phase 2 / Rue Marceau SFG / collecteur EU Rue République OT SFG).</i>	268 300,00 €	5,35%
Sous-total :	5 017 000,00 €	Sous-total :	4 013 600,00 €	80,00%
		Autofinancement (20 % minimum) :		
		Fonds propres	1 003 400,00 €	20,00%
TOTAUX	5 017 000,00 €		5 017 000,00 €	100,00%

- **DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 66.59 %, pour les programmes de travaux Eau et Assainissement Collectif, mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget EAU-AC de la CDC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde Programme de Fond d'Aides de Renouvellement des Réseaux (FARR 2023-2025) : Opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux en vue d'améliorer les rendements en eau potable.

Il rappelle que le FARR est un fonds de solidarité. Il permet aux collectivités de pouvoir bénéficier d'aides du Conseil Départemental pour des travaux de renouvellement des réseaux, et ce dans l'optique d'une gestion patrimoniale et d'une consommation maîtrisée de la ressource en eau avec l'objectif de limiter l'impact financier induit par ces travaux sur le prix supporté par les abonnés.

À ce titre, il propose de solliciter le Département de la Gironde pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme FARR 2023-2025 (*plafond fixé à 300 000.00 €*), pour les projets de travaux mentionnés ci-dessous :

- **N°1 - Renouvellement du réseau AEP - Rue de l'Église – Commune de PINEUILH - Pour un montant de 364 000 € H.T.**
- **N°2 - Renouvellement du réseau AEP - Rue Alsace Lorraine – Commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Pour un montant de 390 000 € H.T.**
- **N°3 - Renouvellement du réseau AEP – Secteur de Sainte Germaine - Commune de PINEUILH. Pour un montant de 284 000 € H.T.**
- **N°4 - Renouvellement du réseau AEP – La Moulinasse – Commune de LA ROQUILLE. Pour un montant de 206 000 € H.T.**
- **N°5 - Renouvellement du réseau AEP – Secteurs du Petit et Grand Monguillet / Despondet – Commune de LISTRAC-DE-DURÈZE. Pour un montant de 372 000 € H.T.**

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

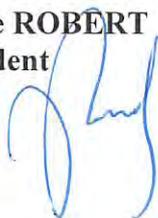
- **APPROUVE** le programme de travaux sur le réseau d'eau potable, tel que précisé ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Etat :		
Programme Renouvellement AEP	1 616 000,00 €	DSIL 2020 (total dépenses du programme : 570 000,00 € H.T. x taux 19,24 % accordé par Arrêté du 10/11/2020)	109 668,00 €	6,79%
		DSIL 2023 (total dépenses du programme : 1 046 000,00 € H.T.)	805 132,00 €	49,82%
		DETR 2023 Rue Alsace Lorraine / Cne de Ste Foy la Grande (total dépenses 390 000,00 € x 20 %)	78 000,00 €	4,83%
		Collectivités locales et leurs groupements :		
		Conseil Départemental de la Gironde : FARR (plafond 300000,00 €)	300 000,00 €	18,56%
Sous-total :	1 616 000,00 €	Sous-total :	1 292 800,00 €	80,00%
		Autofinancement (20 % minimum) :		
		Fonds propres	323 200,00 €	20,00%
TOTAUX	1 616 000,00 €		1 616 000,00 €	100,00%

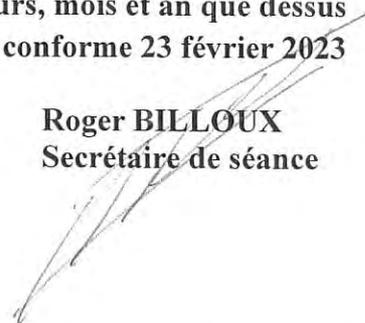
- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'attribution d'une subvention, dans le cadre du programme FARR 2023-2025, pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget EAU de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023
Et publication le 28.02.2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_008-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : Opérations de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

À ce titre, il propose de solliciter le l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention pour le programme de travaux suivants :

- N°1 - Renouvellement du réseau d'assainissement - Rue Alsace Lorraine – Commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Pour un montant de 506 000 € H.T.
- N°2 - Renouvellement du réseau d'assainissement - Rue de la République (aménagement au droit de l'Office de Tourisme) – Commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Pour un montant de 220 000 € H.T.
- N°3 – Reconfiguration du réseau de collecte des eaux usées - Rue T. Toulouse / Chai de Risteau – Commune de PINEUILH – Pour un montant de de 385 000 € H.T.
- N°4 - Renouvellement du réseau d'assainissement – Collecteur Rue Marceau – Commune de SAINTE-FOY-LA-GRANDE - Pour un montant de 552 000 € H.T.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

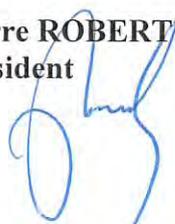
- **APPROUVE** le programme de travaux sur le réseau d'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Etat :		
Programme AC Eaux Usées	1 663 000,00 €	DETR Rue Alsace Lorraine / Cne de Ste Foy la Grande - <i>Reconduction dossier 2022 sur 2023 : taux 20 % plafond 500 000,00 €</i>	100 000,00 €	6,01%
		DSIL 2023	1 064 100,00 €	63,99%
		Collectivités locales et leurs groupements :		
		Agence de l'Eau Adour-Garonne : 10 % sur le programme de travaux Eaux Usées (<i>travaux AC Rue Alsace Lorraine SFG / collecteur Rue Marceau SFG / Théodore Toulouse - Chai Risteau Pineuilh / collecteur EU Rue République OT SFG</i>).	166 300,00 €	10,00%
Sous-total :	1 663 000,00 €	Sous-total :	1 330 400,00 €	80,00%
		Autofinancement (20 % minimum) :		
		Fonds propres	332 600,00 €	20,00%
TOTAUX	1 663 000,00 €		1 663 000,00 €	100,00%

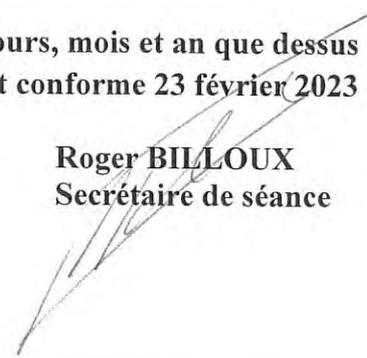
- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 10 %, pour le programme de travaux dont le montant total s'élève à 1 663 000.00 € H.T ;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget AC de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 26.02.2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_009-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde : Opération AC – Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) – Commune de Pineuilh

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Il rappelle que l'opération sur le réseau d'Assainissement Collectif, concernant l'opération : Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) sur la Commune de Pineuilh, a déjà été validé par le Conseil Communautaire, afin de solliciter les soutiens financiers de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cependant, compte tenu des nouvelles directives, il s'avère que cette opération peut également, être subventionnée par le Conseil Départemental de la Gironde au taux de 30 % (*plafond de dépenses fixé à 380 000.00 €*).

À ce titre, il propose de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'obtention d'une subvention pour l'opération suivante :

- **Reconfiguration de la collecte des eaux usées – Mise en gravitaire / abandon du système sous-vide (phase 2)**
- **Secteur La Tapie sur la Commune de Pineuilh**
- **Pour un montant de : 447 000,00 € H.T.**

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Président invite les membres présents à délibérer.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de travaux telle que présentée ci-dessus ;
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel des travaux, ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
NATURE DES DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux :		Etat :		
Programme AC Phase 2 la Tapie Cne de Pineuilh	447 000,00 €	DETR 2023 = taux 20 % plafond 500 000,00 €	89 400,00 €	20,00%
		DSIL 2023	109 515,00 €	24,50%
		Collectivités locales et leurs groupements :		
		Département 33 = plafond 380 000,00 €	114 000,00 €	25,50%
		Agence de l'Eau Adour-Garonne : 10 % sur le programme de travaux Eaux Usées	44 700,00 €	10,00%
Sous-total :	447 000,00 €	Sous-total :	357 615,00 €	80,00%
		Autofinancement (20 % minimum) :		
		Fonds propres	89 385,00 €	20,00%
TOTAUX	447 000,00 €		447 000,00 €	100,00%

- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 30 % (*plafond éligible de 380 000 €*), pour les travaux : - Mise en gravitaire du réseau de collecte des eaux usées – Secteur La Tapie (Phase 2) – Commune de Pineuilh, et dont le montant total s'élève à 447 000,00 € H.T ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget AC de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou sa démission par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

28.02.2023

28.02.2023

paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230228-2023_010-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de .M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

Objet : Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs Europe, Etat, Région, Département : Aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire du Pays Foyen

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/098 en date du 7 juin 2022,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/151 en date du 06 décembre 2022,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé le projet visant l'aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen, dans l'actuel Office de Tourisme du Pays Foyen situé Rue de la République à Sainte Foy la Grande.

Le projet présente deux tranches de travaux, à savoir :

Programme 2023-2024	Travaux	Ingénierie & Etudes	TOTAL H.T.
	Montant H.T.	Montant H.T.	
Tranche Ferme	354 369,00	83 875,00	438 244,00
Tranche Optionnelle	300 282,00	77 336,00	377 618,00
TOTAL	654 651,00	161 211,00	815 862,00

Dans le cadre de cette restructuration immobilière et culturelle, la Communauté de Communes du Pays Foyen dans sa délibération en date du 7 juin 2022, a souhaité associer les différents partenaires financiers à ce projet ambitieux, en sollicitant leur soutien financier.

Après présentation du projet auprès des partenaires Europe, Etat, Région, Département, il s'avère que les taux des subventions ont été rectifiés sur le plan de financement.

A ce titre, il propose une nouvelle délibération,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** son accord visant le projet d'Aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen ;
- **APPROUVE** le plan de financement modifié, tel que présenté ci-dessous :

Aménagement d'un Espace Tourisme, Culture, Vin et Patrimoine du Pays Foyen		Année 2023	Année 2024	TOTAL GENERAL	
Dépenses prévisionnelles	Dépenses	Montant prévisionnel (€HT)	Montant prévisionnel (€HT)	Montant prévisionnel (€HT)	
	Investissement Tranche ferme	354 369,00 €		354 369,00 €	
	Ingénierie & études Tranche ferme	83 875,00 €		83 875,00 €	
	<i>Sous Total tranche ferme = 438 244,00 €</i>				
	Investissement Tranche Optionnelle		300 282,00 €	300 282,00 €	
	Ingénierie & études Tranche Optionnelle		77 336,00 €	77 336,00 €	
	<i>Sous Total tranche Optionnelle = 377 618,00 €</i>				
	Total HT		438 244,00 €	377 618,00 €	815 862,00 €
Ressources prévisionnelles	Ressources	Montant prévisionnel (€HT)	Montant prévisionnel (€HT)	Montant prévisionnel (€HT)	
	Autofinancement / Emprunt	100 173,00 €	84 599,00 €	184 772,00 €	22,65%
	Subvention Europe : Objectif stratégique du programme FEDER FSE + 2021-2027 (5.2) sollicitée en 2023 sur la totalité de la dépense H.T. ; au titre la mobilisation des fonds Européens gérés par le Grand Libournais.	111 826,00 €	96 358,00 €	208 184,00 €	25,52%
	Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 - (33% sur travaux Tranche Ferme - 354 369,00 € H.T.)	124 029,00 €		124 029,00 €	15,20%
	Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 - (35% sur travaux Tranche Optionnelle : 300 282 € H.T.)		105 098,00 €	105 098,00 €	12,88%
	Subvention sollicitée auprès de la Région NA en 2023 sur la totalité de la dépense H.T. au titre des projets innovants et structurants (815 862,00 € x 15%)	65 736,00 €	56 643,00 €	122 379,00 €	15,00%
	Subventions sollicitées auprès du Département de la Gironde (deux demandes : 2023 et 2024) au titre de la restauration du patrimoine bâti existant et des édifices inscrits (plafond 120 000 € x 20 % = coef Solidarité 1,05)	25 200,00 €	25 200,00 €	50 400,00 €	6,18%
	Subvention sollicitée auprès du Département de la Gironde en 2023, au titre de l'Aide Cénotouristique - Aménagement de l'Espace Viticulture (plafond 50 000 € x 40 % = coef solidarité 1,05)	11 280,00 €	9 720,00 €	21 000,00 €	2,57%
Total HT		438 244,00 €	377 618,00 €	815 862,00 €	100,00%

➤ **SOLLICITE** les demandes de subventions auprès les différents partenaires financiers, à savoir :

- **l'Europe**, dans le cadre des fonds Européens gérés par le Grand Libournais au titre du programme FEDER FSE+ 2021-2027 - Objectif stratégique OS 5.2 ; à savoir « *Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines* » : soit une demande de subvention d'un montant de 208 184.00 € sur la totalité des travaux s'élevant à 815 862.00 € H.T. ;

- **l'Etat**, au titre de la :

* **DETR 2023** : Demande de subvention d'un montant de 124 029.00 € soit 35 % sur le montant des travaux de la **Tranche Ferme** s'élevant à 354 369.00 € H.T.

Une nouvelle délibération sera prise en fin d'année 2023, en vue du dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR 2024 au taux 35 %, concernant les travaux de la Tranche Optionnelle.

- **la Région Nouvelle-Aquitaine** : Demande de subvention dans le cadre du dispositif projet innovant et structurant, soit un montant de 122 379.00 € (15 % de la dépense totale H.T.)

- **le Département de la Gironde**,

* **au titre de la restauration du patrimoine bâti existant et des édifices inscrits**

(plafond 120 000 € x 20 % + coef solidarité 1.05)

paysfoyen.fr

- Année 2023 : Demande de subvention d'un montant de 25 200 €
- Année 2024 : Demande de subvention d'un montant de 25 200 €

* au titre de l'aide œnologique : aménagement de l'Espace Viticulture
(plafond 50 000 € x 40 % + coef solidarité 1.05)

-Année 2023 : Demande de subvention d'un montant de 21 000 €

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut donner lieu à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Droit de préemption urbain

Objet : Transfert de compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la zone des Platanes à PINEUILH

Intervenant (s) : Monsieur le Président,

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et 2 L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Foyen ;

Vu le PLUi approuvé le 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-121 en date du 21 mai 2014 instituant le droit de prémption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PINEUILH n° D2023-01-08 du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la rue des Platanes est classée en zone UY qui est une zone destinée aux activités commerciales, artisanales, d'entrepôts et industrielles de toutes catégories ;

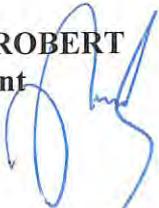
Considérant l'intérêt de développer cette zone économique autour du futur pôle gare multimodal ;

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

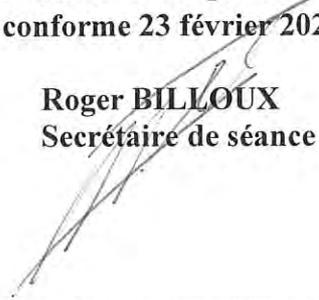
- **DONNE** son accord sur le transfert de compétence DPU (Droit de Prémption Urbain) sur la zone UY située rue des Platanes à PINEUILH, tel que plan joint en annexe,
- **HABILITE** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

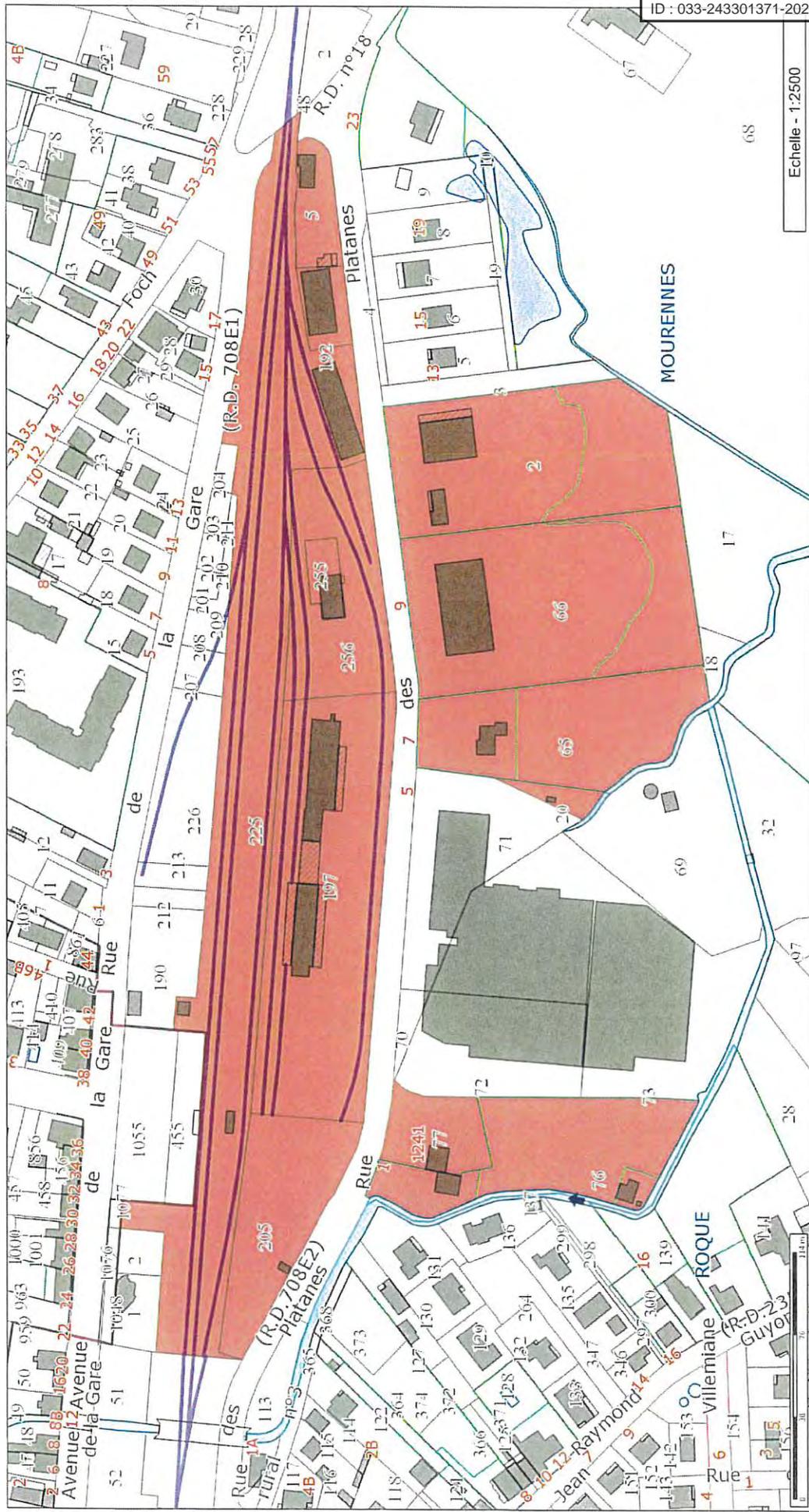
Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

28.02.2023
28.02.2023

Zone des Platanes



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_012-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Accord sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération en date du 15 février 2022 portant sur le lancement de la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen ;

Vu les projets de périmètres délimités des abords annexés à la présente, transmise le 12 janvier 2023 par Madame la Préfète ;

Considérant qu'en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ; et que l'article R621-93 II du même Code précise que « l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. » ;

Considérant que Madame la Préfète a porté à connaissance de la Communauté de Communes les propositions de périmètres délimités des abords par un courrier en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que les communes ont été consultées sur les propositions de périmètres délimités des abords ;

Monsieur le Vice-président explique que parallèlement à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant PLH, les abords des monuments historiques du territoire intercommunal ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA).

En effet, la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 08 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) au titre de l'article L 621-30 -II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de Co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L 621-31 du code du patrimoine, les PDA prévus au premier alinéa du II de l'article L 621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article R.621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de Périmètre Délimité des Abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de Périmètre Délimité des Abords, l'enquête publique prévue par l'article L.153.19 du même code porte à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Lorsqu'un projet de PDA est instruit concomitamment à la modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour du monument historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords ».

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L621-30 I. du code du Patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Les périmètres de protection des abords concernés par un projet de PDA sont :

- 1) **PELLEGRUE** / Eglise Saint André et Halle ;
- 2) **PELLEGRUE-AURIOLLES-LISTRAC DE DUREZE** / Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent).
- 3) **MASSUGAS** / Eglise Notre Dame ;
- 4) **MARGUERON** / Eglise Saint Martin ;
- 5) **LISTRAC-DE-DUREZE-PELLEGRUE** / Eglise Saint Barthélémy ;
- 6) **EYNESSE-SAINT-AVIT-DE-SOULEGE** / Château du Barrail (les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château, les façades et toitures du châtelet) ;

Toutefois, certains périmètres de protection des monuments historiques du territoire ne seront pas modifiés dans le cadre de la présente procédure car ils impactent deux départements différents, à savoir les périmètres de protection des abords de la maison à pans de bois, de la maison d'angle, des deux maisons d'angle à tourelle, de la tour du Temple et du monument aux morts de la guerre 14-18, situés sur Sainte-Foy-la-Grande. En effet, leurs périmètres de protection impactent les communes de Sainte-Foy-la-Grande (hors Site Patrimonial Remarquable conformément à l'article L621-30 du Code du patrimoine) et Pineuilh, mais également la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt située en Dordogne.

Ils feront l'objet d'une procédure distincte.

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du conseil communautaire sur les projets de PDA tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les projets de périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des Bâtiments de France, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président, à engager toutes les démarches liées à ce dossier ;
- **DIT** que le Président organisera l'enquête publique conjointe sur le projet des PDA et sur la modification du PLUi.

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023
Et publication le 28.02.2023



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023
Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

EYNESE - SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE

Château du Barrail ((les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château ; les façades et les toitures du châlelet)

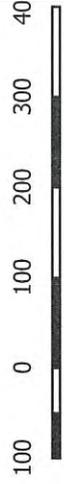
Servitude patrimoniale AC1



Légende

 Monument Historique

 Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

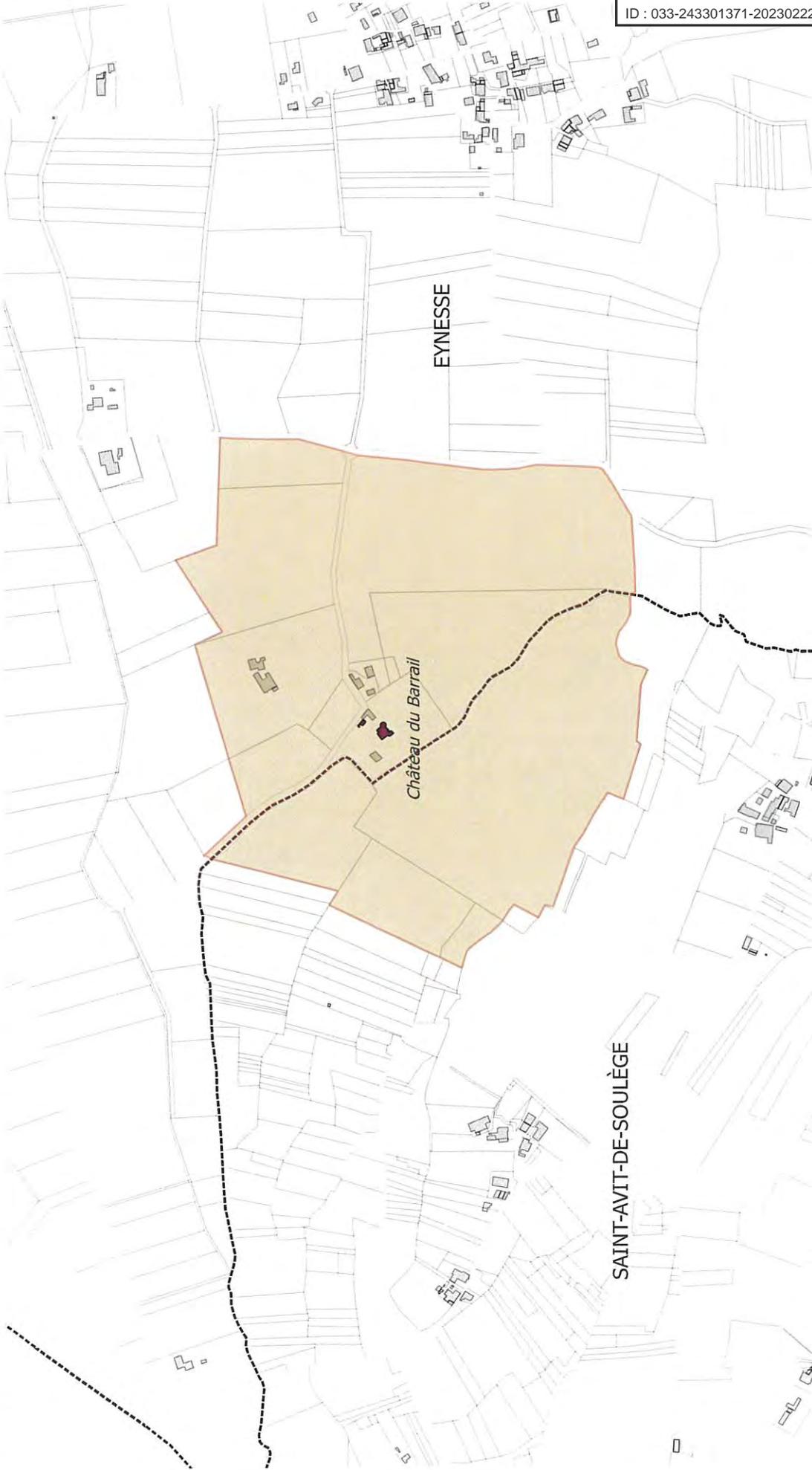
ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



EYNESE - SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE

Proposition de Périmètre Délimité des Abords

Château du Barrail (les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château ; les façades et les toitures du châtalet)



Légende

 Monument Historique

 Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

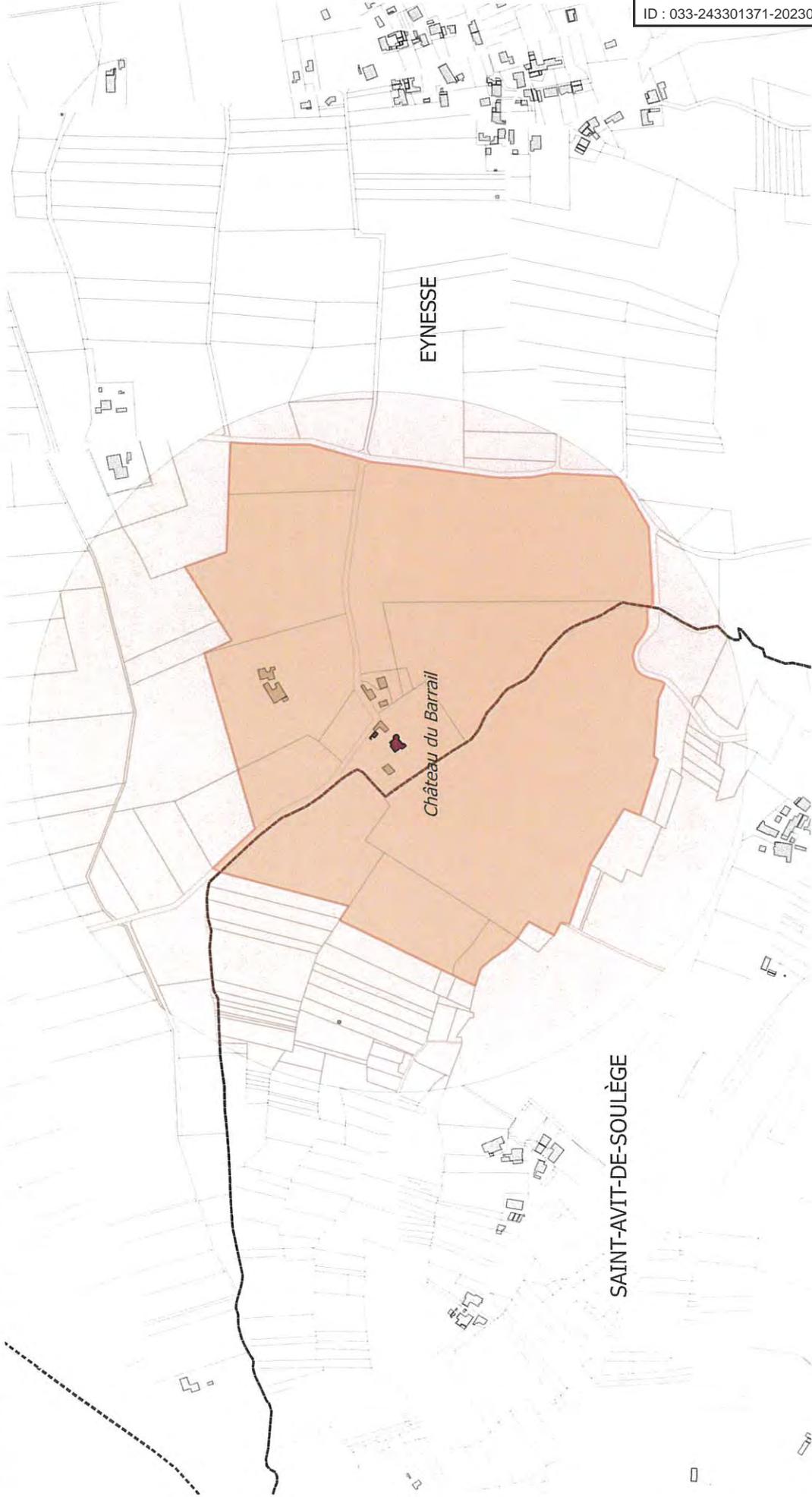
Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



EYNESE - SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE

Château du Barrail ((les façades, les toitures, l'escalier à vis et les cheminées du château ; les façades et les toitures du châteaulet)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

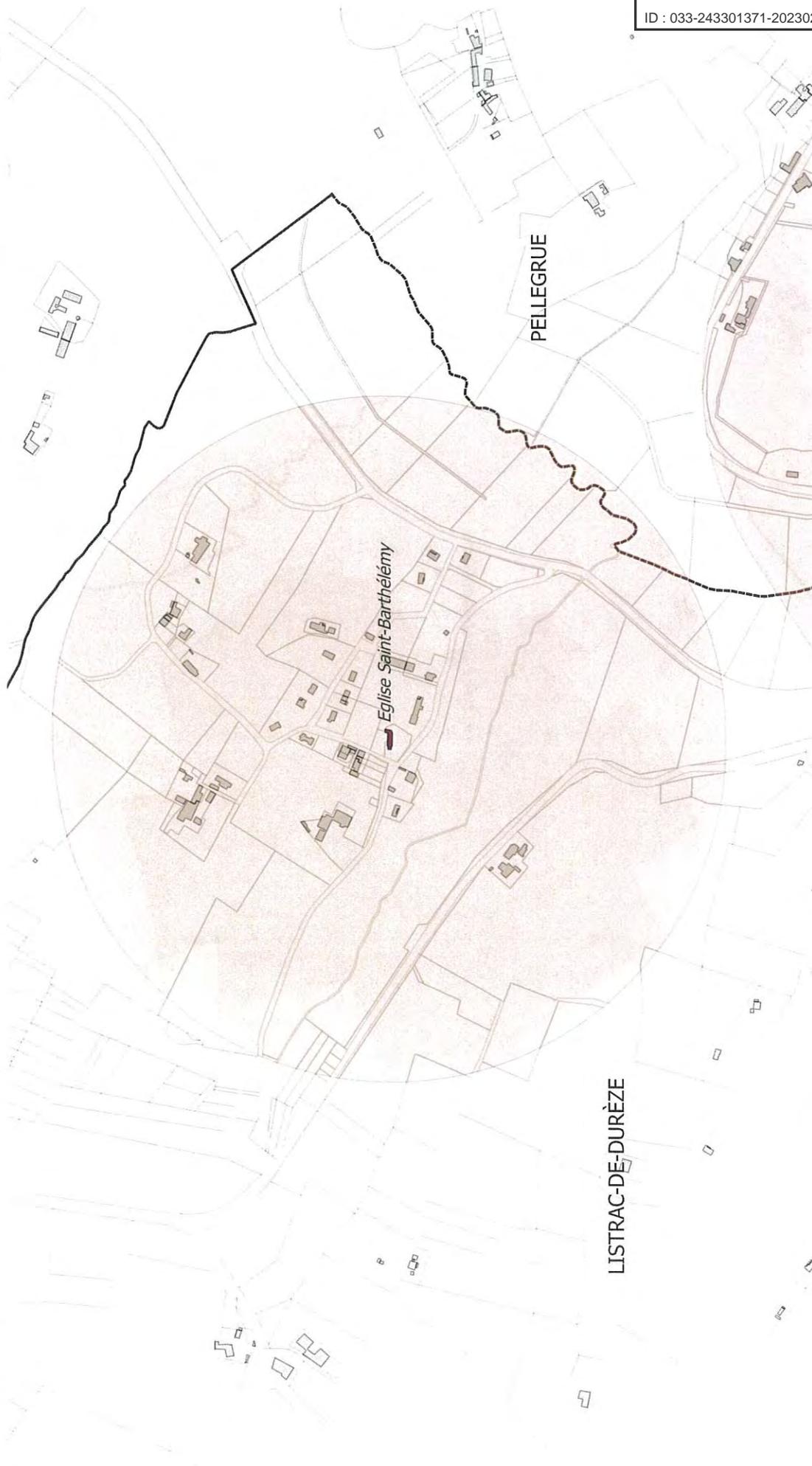


ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

LISTRAC-DE-DURÈZE - PELLEGRUE

Eglise Saint-Barthélemy

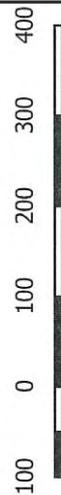
Servitude patrimoniale AC1



Légende

 Monument Historique

 Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

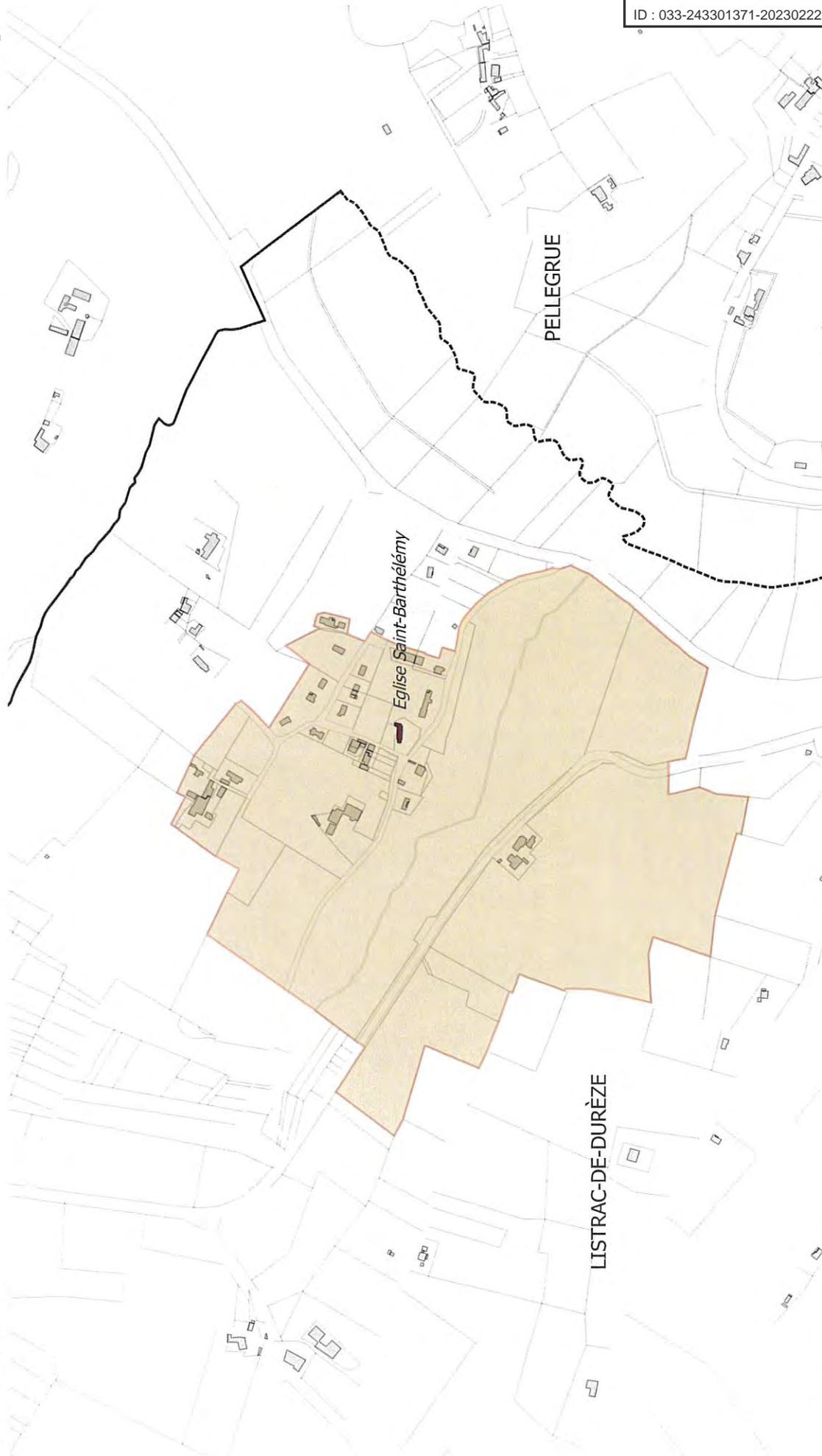


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

LISTRAC-DE-DURÈZE - PELLEGRUE

Eglise Saint-Barthélémy

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

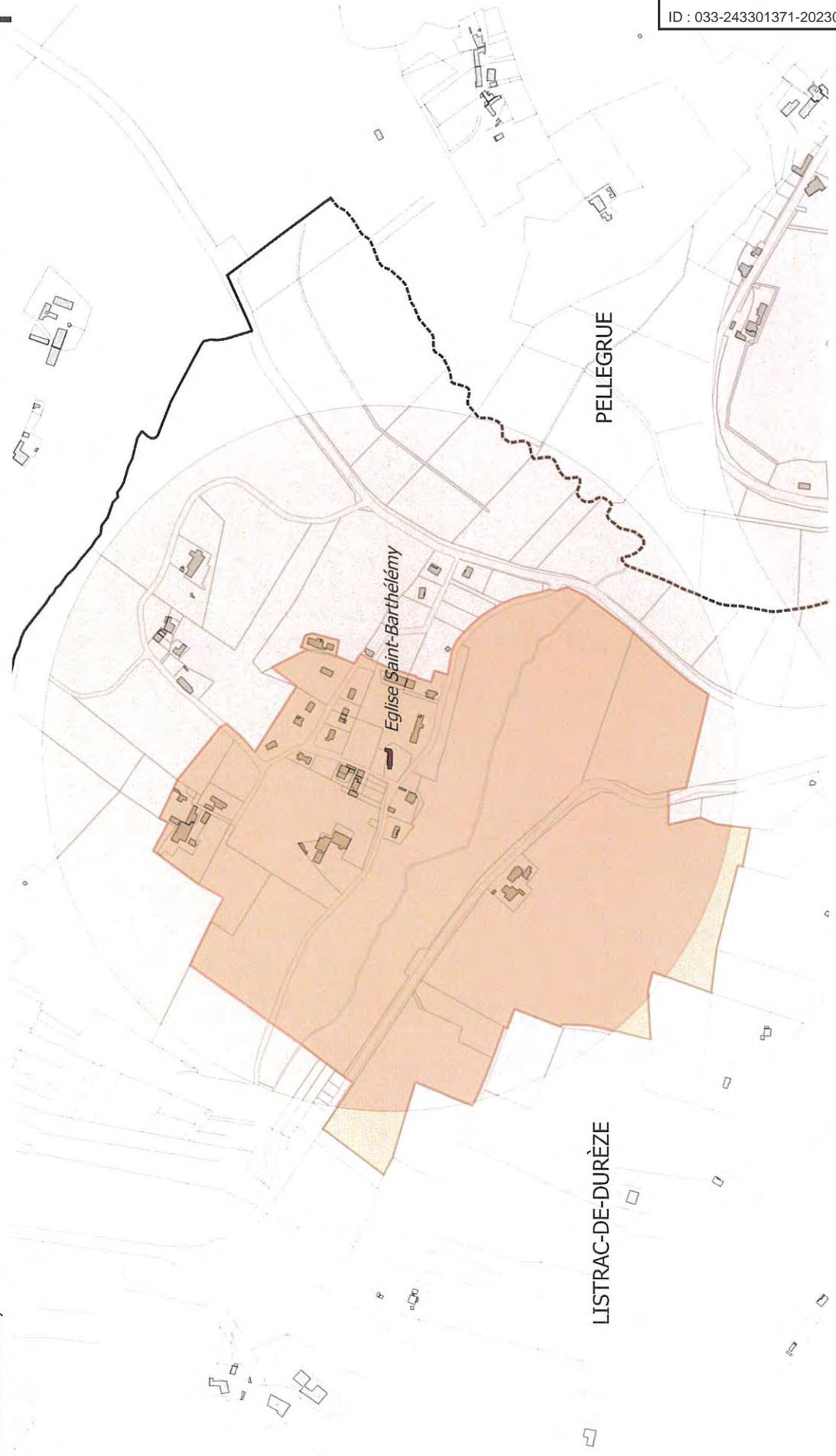
 Monument Historique

 Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



LISTRAC-DE-DURÈZE - PELLEGRUE
Eglise Saint-Barthélémy

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

- Monument Historique
- Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

MARGUERON
Eglise Saint-Martin

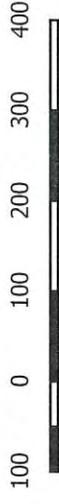
Servitude patrimoniale AC1



Légende

 Monument Historique

 Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



Proposition de Périmètre Délimité des Abords

MARGUERON

Eglise Saint-Martin



Légende

 Monument Historique

 Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

MARGUERON
Eglise Saint-Martin

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

■ Monument Historique

□ Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

□ Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

100 0 100 200 300



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



Servitude patrimoniale AC1

MASSUGAS
Eglise Notre-Dame



Légende

 Monument Historique

 Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1

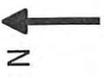


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022



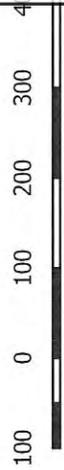
MASSUGAS
Eglise Notre-Dame

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

MASSUGAS
Eglise Notre-Dame

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

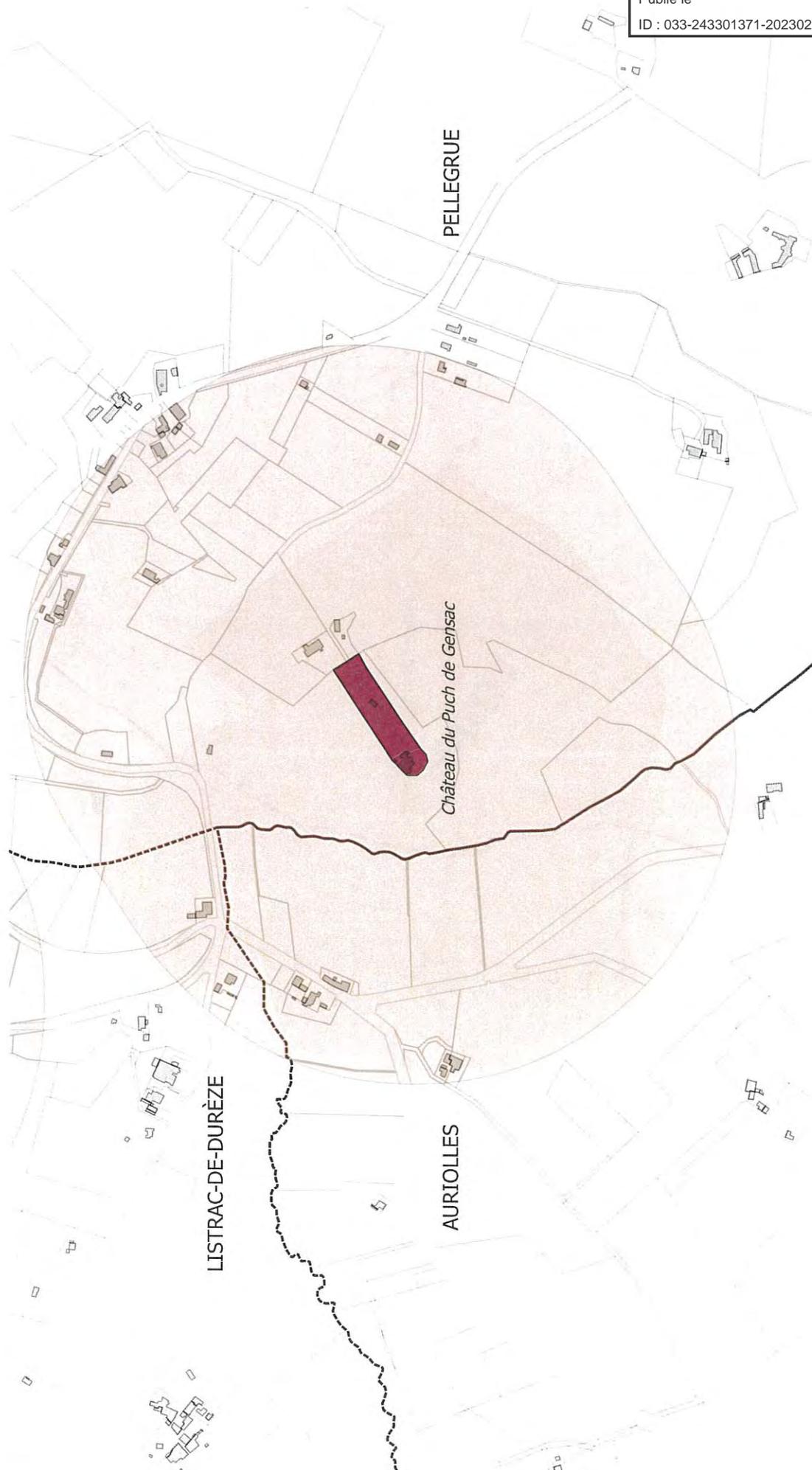


ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

PELLEGRUE - AURIOLLES - LISTRAC-DE-DURÈZE

Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)

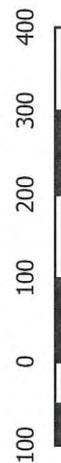
Servitude patrimoniale AC1



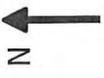
Légende

 Monument Historique

 Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



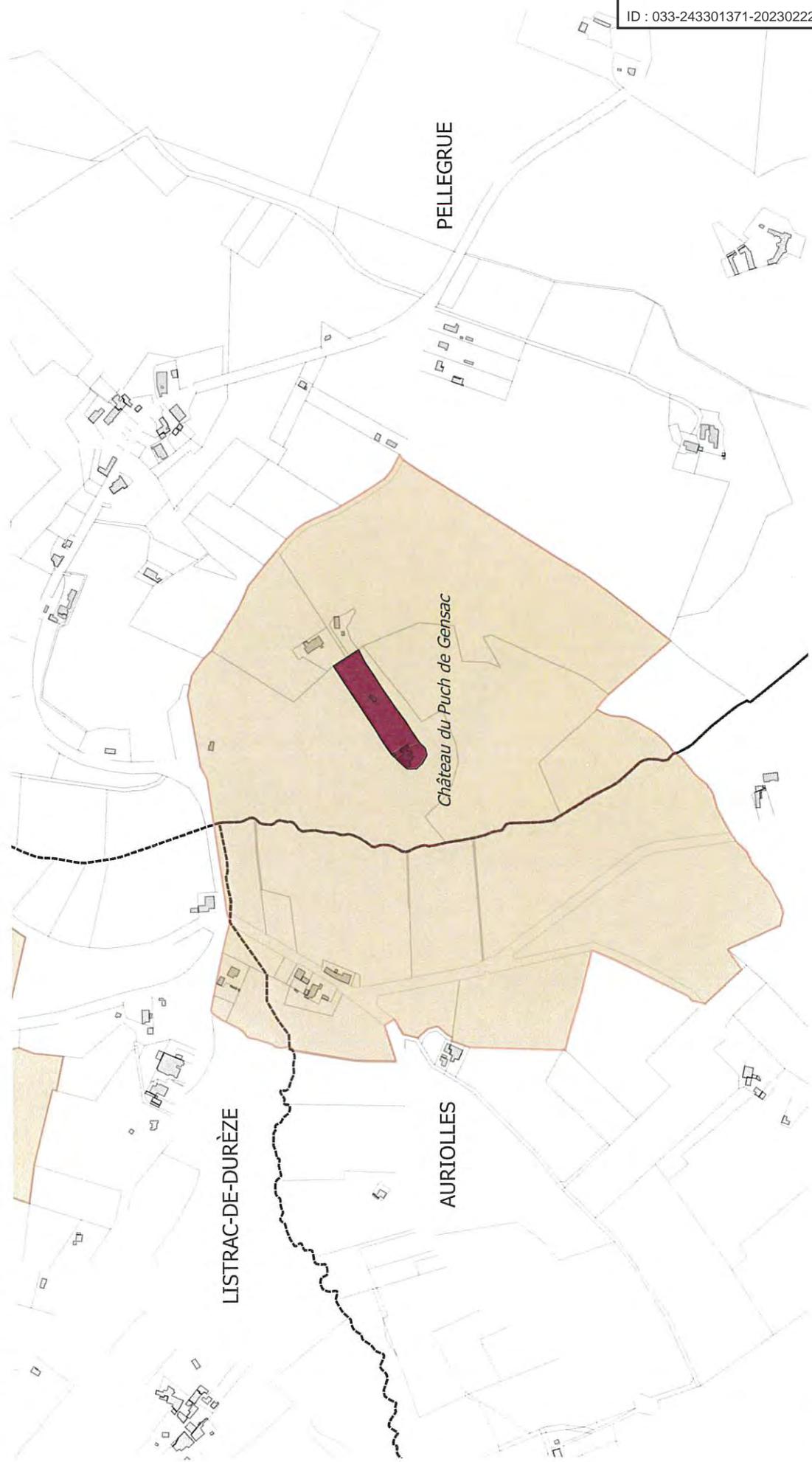
UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022



Proposition de Périmètre Délimité des Abords

PELLEGRUE - AURIOLLES - LISTRAC-DE-DURÈZE

Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)



Légende

 Monument Historique

 Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

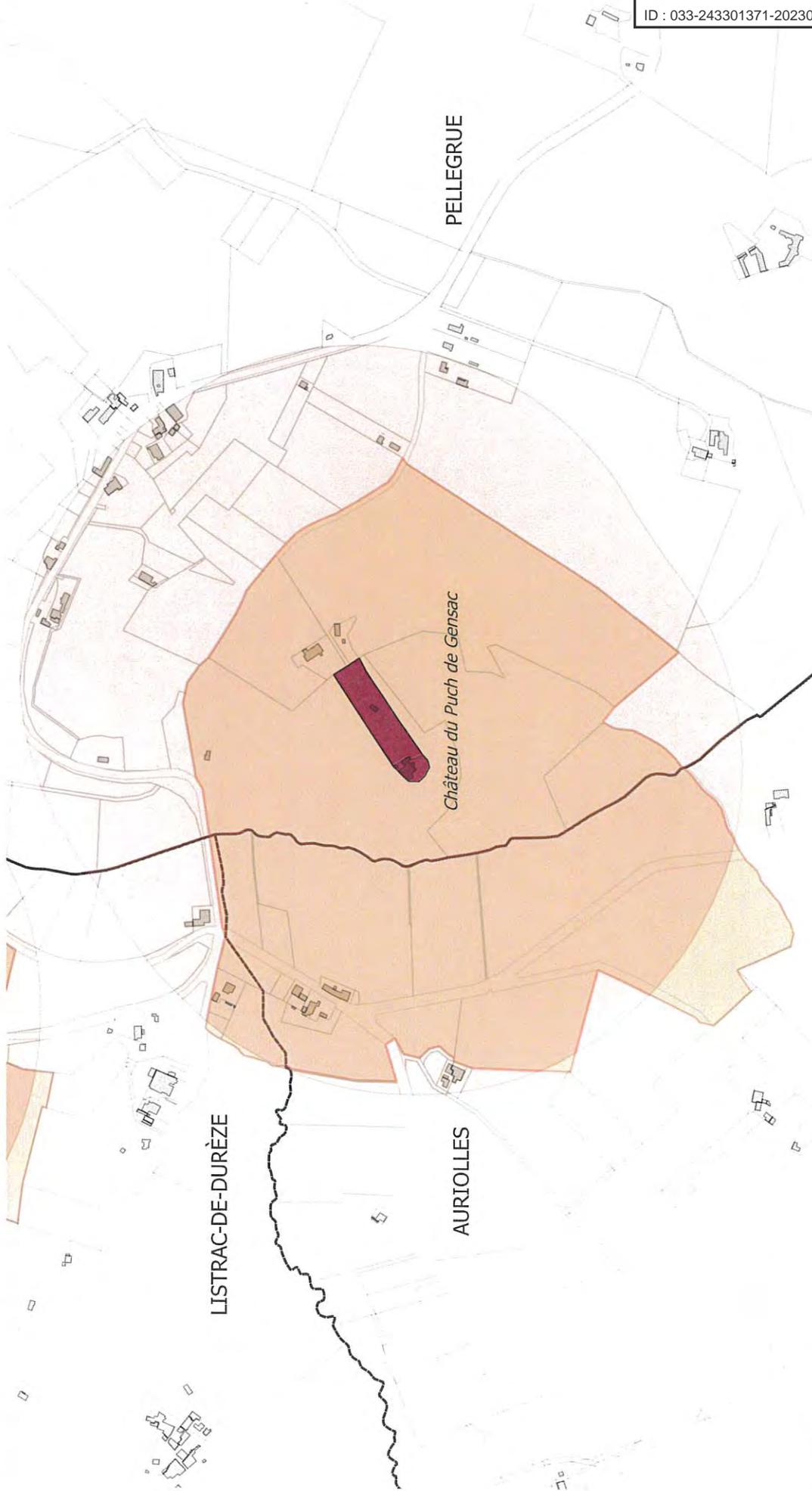


UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

PELLEGRUE - AURIOLLES - LISTRAC-DE-DURÈZE

Château du Puch de Gensac (le château, avec ses terrasses et les dépendances, ruinées ou non, qu'elles comportent)

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



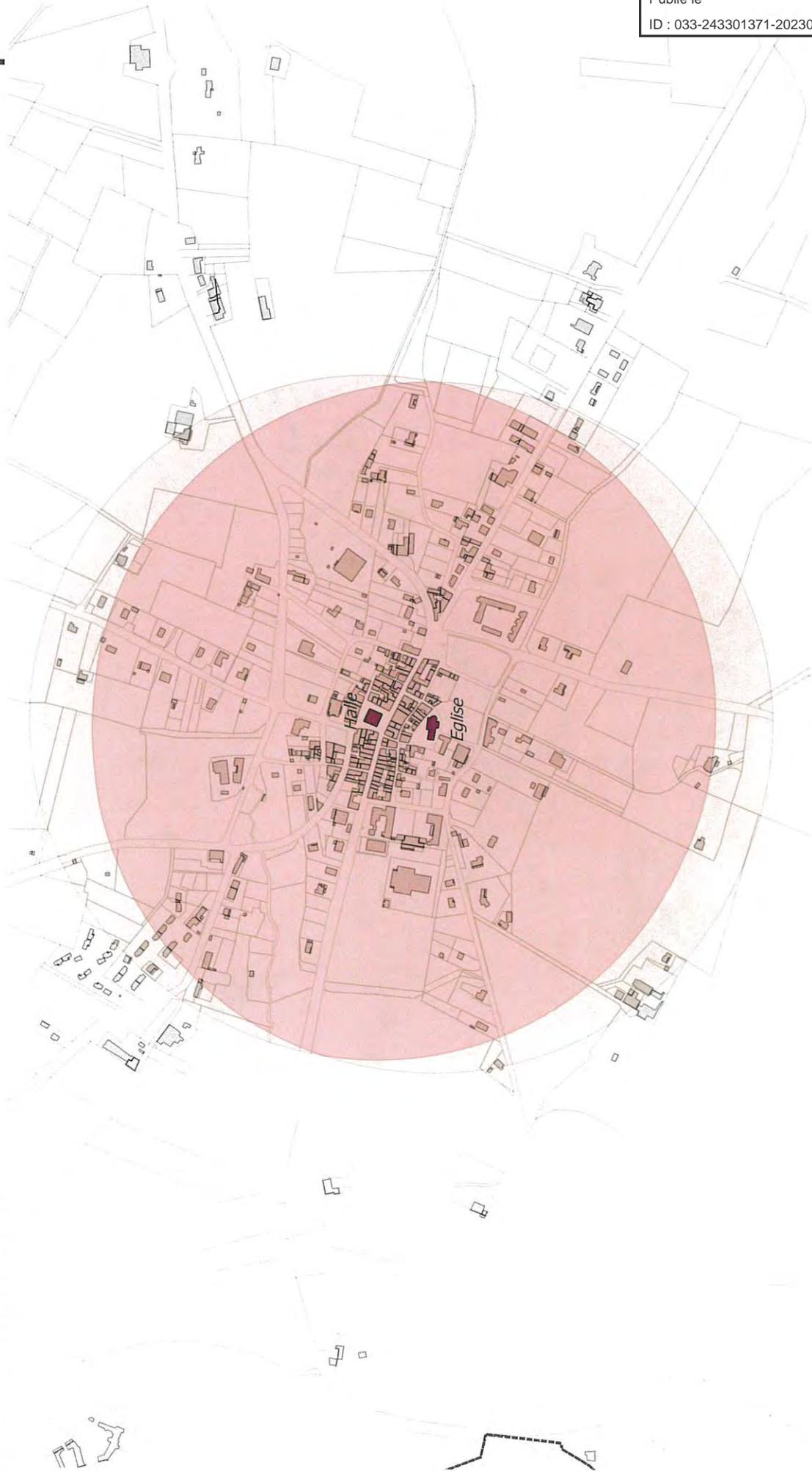
ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

PELEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle



Servitudes patrimoniales AC1



Légende

 Monument Historique

 Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE



PELLEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

■ Monument Historique

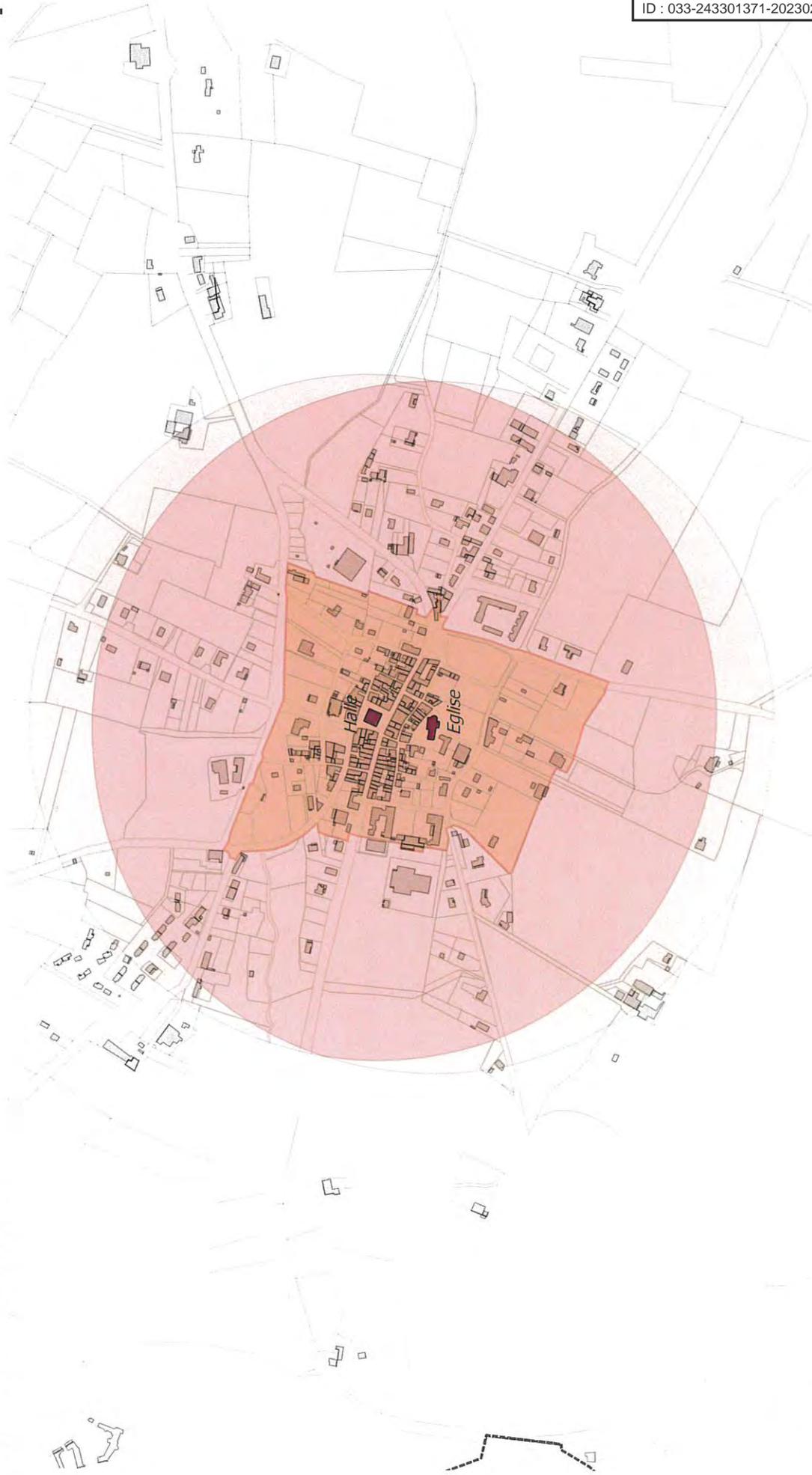
■ Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1

UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022

PELEGRUE

Eglise Saint-André de Pellegrue et Halle

Proposition de Périmètre Délimité des Abords



Légende

-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de protection au titre des abords de monuments historiques (R500) - Servitude AC1
-  Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) - Servitude AC1



UDAP DE LA GIRONDE - juillet 2022



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_013-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Politique de la Ville, habitat, logement

Objet : Installation de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de communes du Pays Foyen (CIL)

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'Information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment son article L. 441-1-5 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-06-89 adoptant le contrat de ville de Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh, signé le 10 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2019-09-106 portant avenant du contrat de ville de Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh sur la période 2020- 2022 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'accord cadre départemental 2019-2021 portant sur les attributions de logements sociaux aux personnes défavorisées ;

La Communauté de communes du Pays Foyen en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dotée de la compétence en matière d'habitat et d'au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh a l'obligation de créer une conférence intercommunale du logement (CIL).

La CIL est co-présidée par le Préfet de département ou son représentant et le Président de la Communauté de communes du Pays Foyen ou son représentant.

La CIL élabore les orientations en matière d'attributions intégrant les objectifs règlementaires de la Loi Egalité et Citoyenneté qui fixent :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions de logements sociaux en QPV et hors QPV ;
- les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du Droit Au Logement Opposable (DALO) et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Ces orientations sont formalisées dans un document-cadre, qui sera adopté par la CIL, puis approuvé par la Communauté de communes du Pays Foyen par délibération et par le Préfet de Département.

La CIL est chargée du suivi de la mise en œuvre :

- de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), annexée au contrat de ville Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh , qui décline les orientations du document-cadre en engagements opérationnels des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux.
- du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Il définit les orientations sur les processus de gestion des demandeurs de logements sociaux.

La CIL peut également formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

La CIL est composée des membres suivants, réunis au sein de 3 collèges distincts :

- 1er collège des collectivités territoriales :
 - le Président du Conseil départemental de la Gironde, ou son représentant,
 - le Président de la Communauté de communes du Pays Foyen, ou son représentant,
 - les maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen,

- 2ème collège des professionnels du secteur locatif social :
 - des représentants de bailleurs sociaux présents sur le territoire,
 - des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation,
 - des représentants d'organismes exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion

- 3ème collège des usagers ou associations œuvrant auprès des personnes défavorisées :
 - des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
 - des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
 - des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Les membres de la conférence seront nommés par arrêté préfectoral et le fonctionnement de la CIL sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci.

Considérant l'utilité pour la Communauté de communes du Pays Foyen de définir sa politique de peuplement au sein du parc social en tenant compte des enjeux qui seront identifiés localement en matière d'occupation du parc de logements et d'équilibres territoriaux,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement ;

- **DELEGUE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen ou à son représentant l'organisation de la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses trois collèges ;

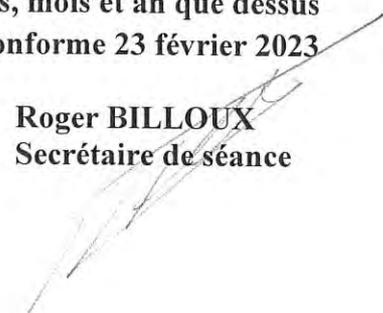
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Foyen ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_014-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Politique de la Ville, habitat, logement

Objet : Versement de subventions OPAH aux personnes privées

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'un engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur Madame DANE René & Martine domiciliés à PELLEGRUE (33790) « 1 Route de Duras », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 123,94 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 971,00 €
- Monsieur Madame BOILEAU Laurent & Alicia domiciliés à PINEUILH (33220) « 22 Rue Montesquieu », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 10 335,72 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur Madame GAURY Michèle & Geneviève domiciliés à PINEUILH (33220) « 31 Avenue du Maréchal Foch », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 8 424,79 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 149,00 €
- Monsieur Madame ROGE Serge & Chantal domiciliés à PINEUILH (33220) « 31 Avenue de la Résistance », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 111,93 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €
- Monsieur Madame VALLADE Albert & Elyette domiciliés à ST QUENTIN DE CAPLONG (33220) « 8 Taillade », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 30 911,56 € T.T.C., avec une participation de la Collectivité de 5 768,00 €
- Monsieur LASLA Rabbah domicilié à PORT STE FOY (33220) « 50 Avenue du Périgord », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 546,33 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €

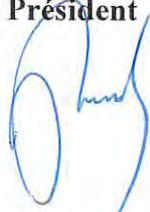
Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

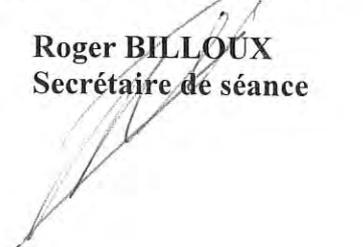
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_015-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Interventions économiques

Objet : Convention entre la Communauté de communes du Pays Foyen et le Club de Entreprises du Pays Foyen (CEPF) relative à la mise à disposition de la plateforme de e-commerce Achetez foyen au CEPF

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Sylvie FEYDEL, Vice-présidente

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en 2021, la Communauté de Communes a mis en place une plateforme de e-commerce « Achetez Foyen » qui visait, dans un contexte de crise sanitaire, à soutenir l'économie locale en proposant aux commerçants, artisans et producteurs locaux un outil leur permettant de faire connaître leur activité et leurs produits, de gagner en visibilité, d'attirer et de fidéliser de nouveaux consommateurs, et de développer leur activité en diversifiant leurs canaux de vente.

Le Club des Entreprises, association loi 1901, a participé à la réflexion ayant conduit à la réalisation de ce projet et s'est positionné en tant que « partenaire » dès la mise en place de cette plateforme de e-commerce.

Madame la Vice-présidente indique que le Club des Entreprises a signifié par courrier en date du 22 novembre 2022 son intérêt de reprendre, à son compte, la gestion et l'exploitation de la plateforme de e-commerce Achetez Foyen et des différents outils.

Aussi, Madame la Vice-présidente propose que la plateforme et les différents outils de e-commerce Achetez Foyen soient mis à disposition du Club des Entreprises et que cette mise à disposition soit formalisée par une convention.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la plateforme et des outils de e-commerce Achetez Foyen au profit du Club des Entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

28.02.2023
28.02.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

Objet : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB)

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général et annexes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation en Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes ;
- **NOTIFIE** cette délibération aux communes membres de la Communauté de communes du Pays Foyen.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230222-2023_017-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

CC DU PAYS FOYEN



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.2.1 Détail des opérations d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la collectivité

6. Les budgets annexes de la collectivité

7. Le tableau des effectifs de la collectivité

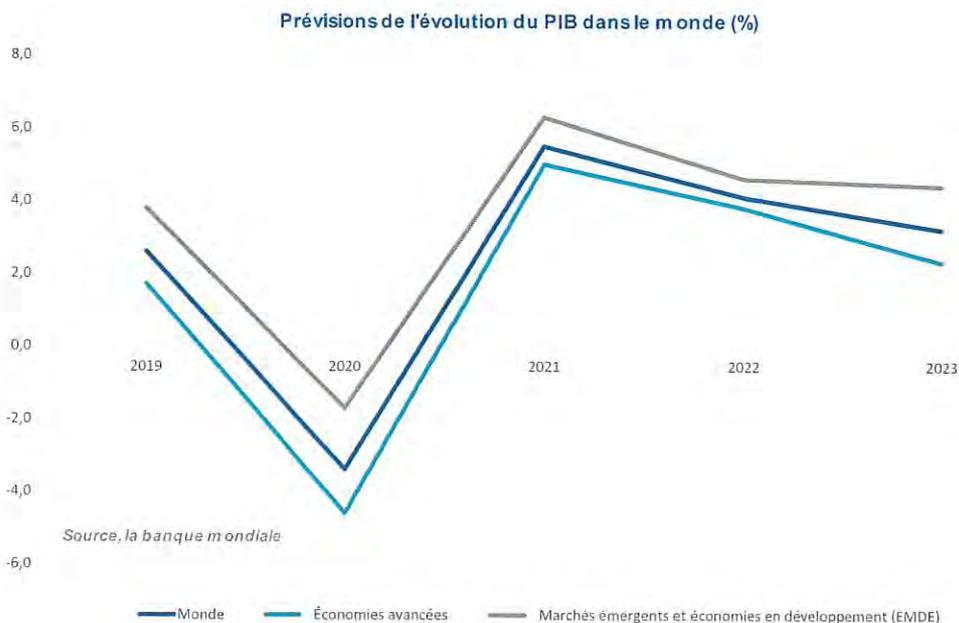
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

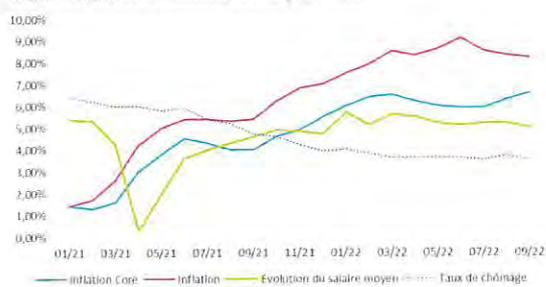


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Etats-Unis, évolution des inflations et du marché de l'emploi

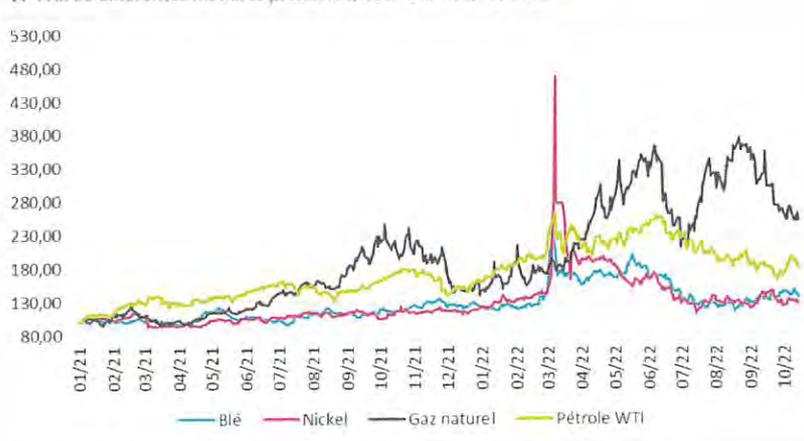


Zone Euro, évolution des inflations et du marché de l'emploi



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

Prix de différentes matières premières, base 100 : 01/01/2021



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

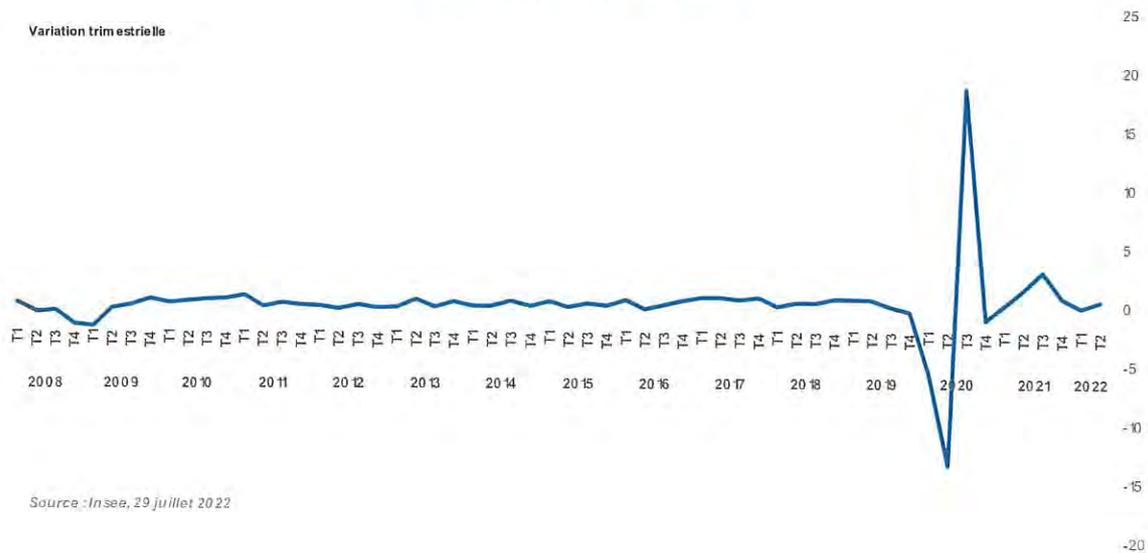
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

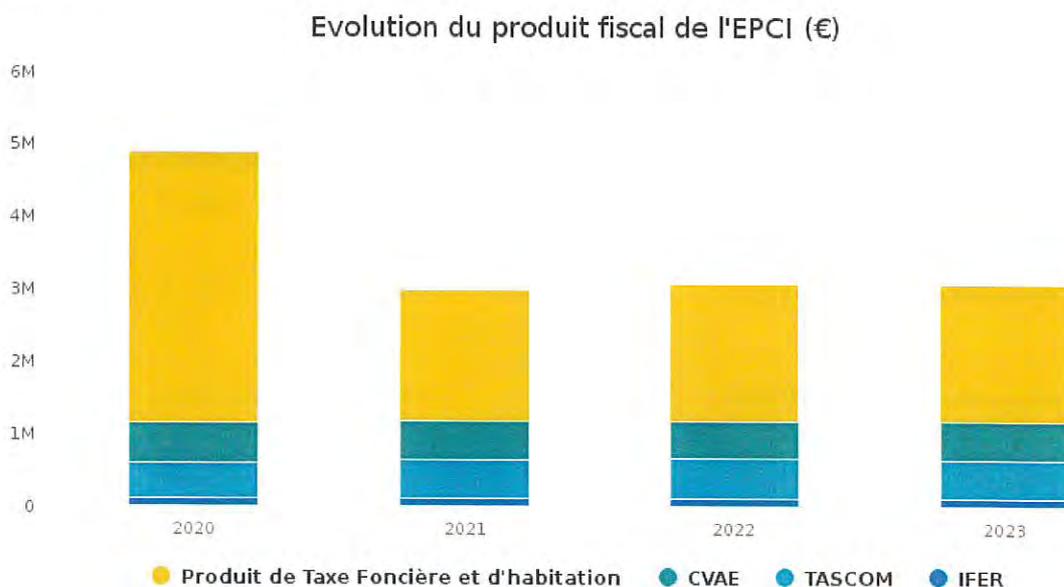
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 905 523 € soit une évolution de -0,52 % par rapport à l'exercice 2022.

La suppression de la taxe d'habitation qui s'est amorcée en 2021 est compensée par une fraction de TVA.

Les recettes liées à la fiscalité locale représentent 112,40 € par habitant contre 112,99 € en 2022.

Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 728 349 €	1 820 218 €	1 915 483 €	1 905 523 €	-0,52 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 153 277 €	1 170 059 €	1 168 096 €	1 168 096 €	-0,28 %
Reversement communes	-1 218 502 €	-1 273 243 €	-1 251 442 €	-1 251 442 €	0 %
Autres ressources fiscales	481 261 €	2 448 875 €	2 621 529 €	2 575 379 €	-1,69 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 432 450 €	5 484 137 €	5 750 093 €	5 690 732 €	-1,03 %

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Attribution de Compensation versée	1 266 264 €	1 296 427 €	1 296 427 €	1 296 427 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	69 563 €	44 985 €	44 985 €	44 985 €	0 %
DSC	21 801 €	21 801 €	0 €	0 €	- %
Solde	-1 218 502 €	-1 273 243 €	-1 251 442 €	-1 251 442 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,43</i>	<i>0,43</i>	<i>0,45</i>	<i>0,45</i>	<i>0 %</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 2 001 934 € en 2023. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

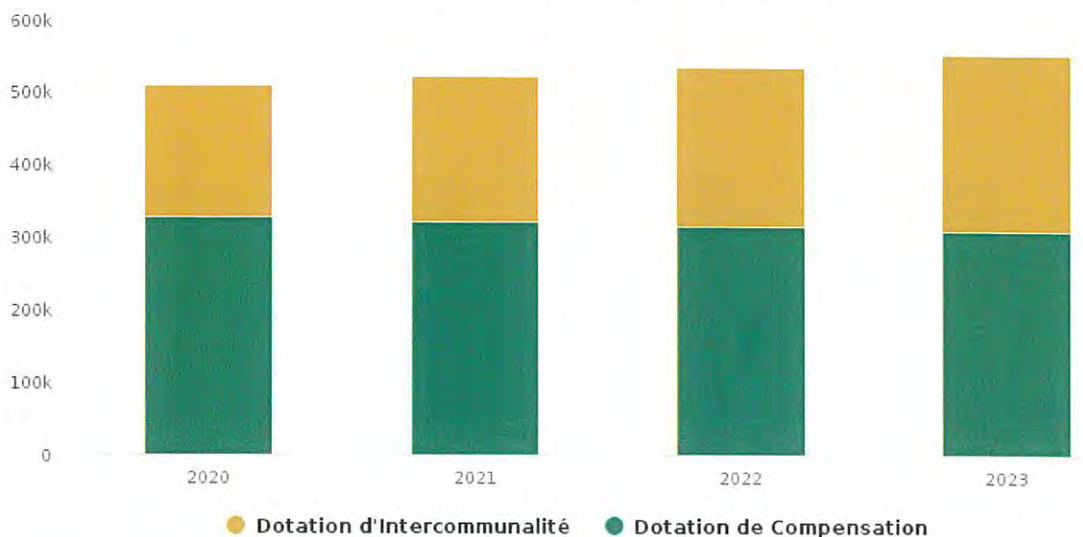
- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation



+ garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l’enveloppe de répartition l’enveloppe nette de dotation d’intercommunalité.

- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Dotation globale de fonctionnement (€)



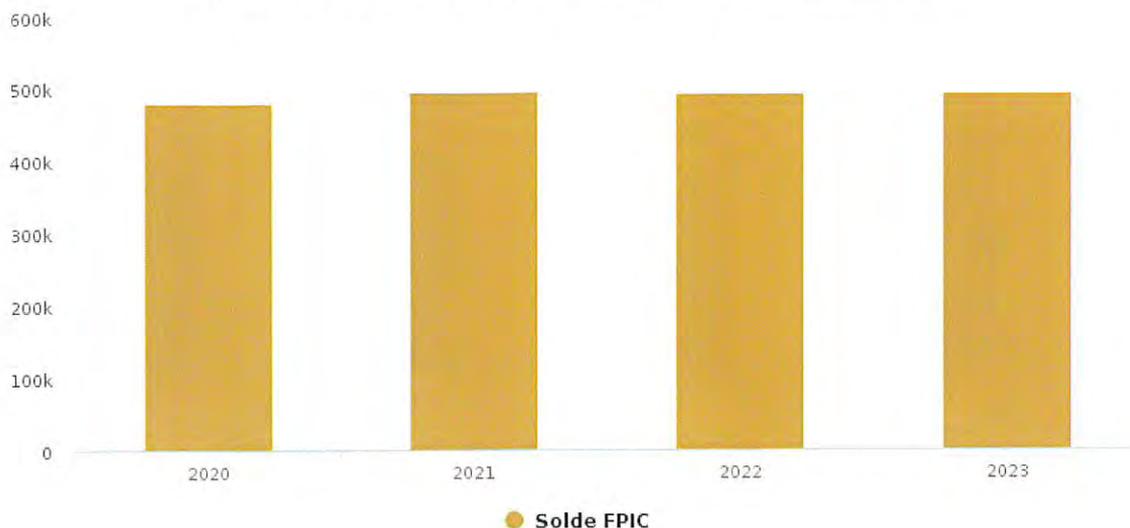
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation d'intercommunalité	182 568 €	200 516 €	220 103 €	242 666 €	10,25 %
Dotation de compensation	328 535 €	322 065 €	315 000 €	309 311 €	-1,81 %
TOTAL DGF	511 103 €	522 581 €	535 103 €	551 977 €	3,15 %

La DGF représente 32,56 € par habitant contre 31,56 € en 2022.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

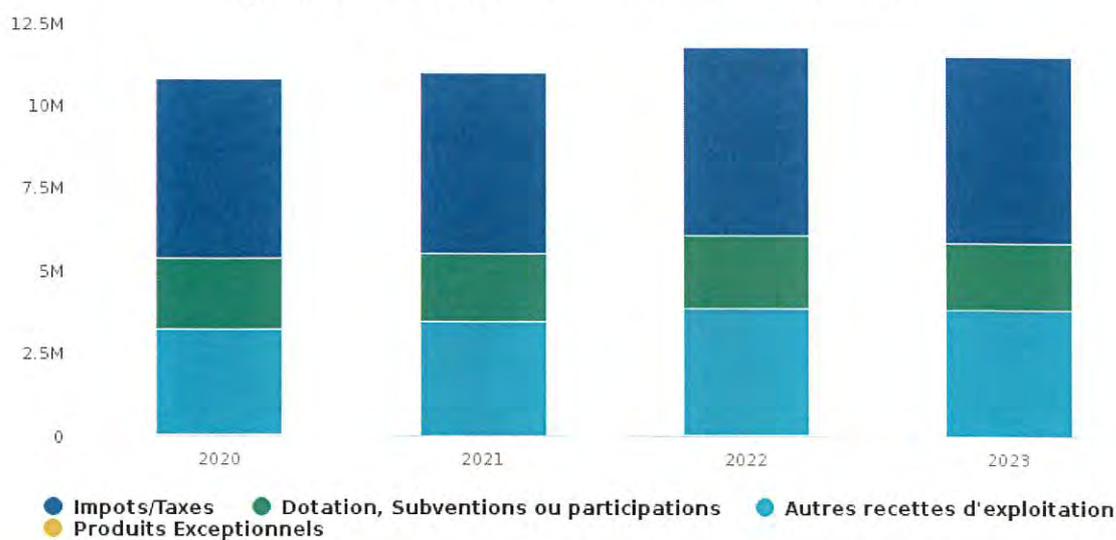
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	481 261 €	495 322 €	492 652 €	492 652 €	0 %
Solde FPIC	481 261 €	495 322 €	492 652 €	492 652 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

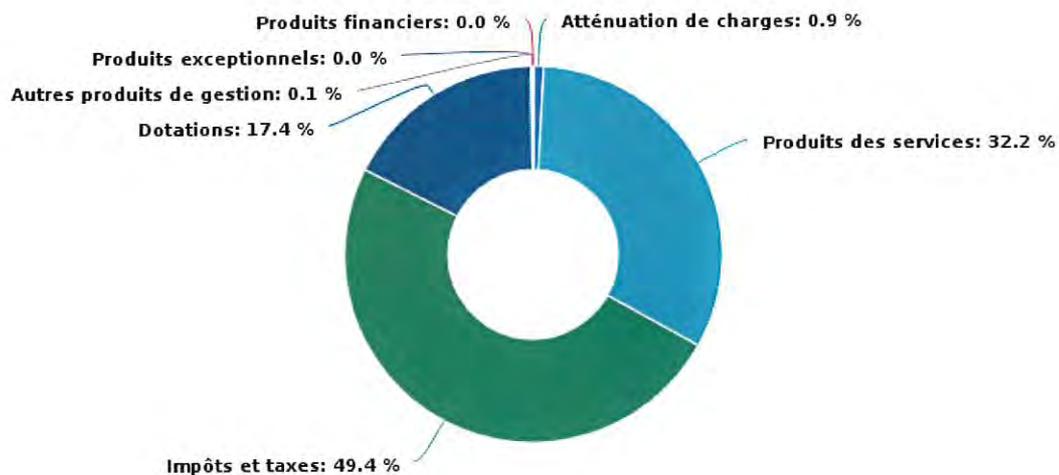


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	5 432 450 €	5 484 137 €	5 750 093 €	5 690 732 €	-1,03 %
Dotations, Subventions ou participations	2 176 514 €	2 054 959 €	2 158 962 €	2 001 934 €	-7,27 %
Autres Recettes d'exploitation	3 177 267 €	3 448 311 €	3 880 039 €	3 833 323 €	-1,2 %
Produits Exceptionnels	34 826 €	15 423 €	24 322 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	10 821 057 €	11 002 830 €	11 813 416 €	11 525 989 €	-2,43 %
<i>Évolution en %</i>	4,74 %	1,68 %			-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 525 989 €, elles étaient de 11 813 416 € en 2022.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

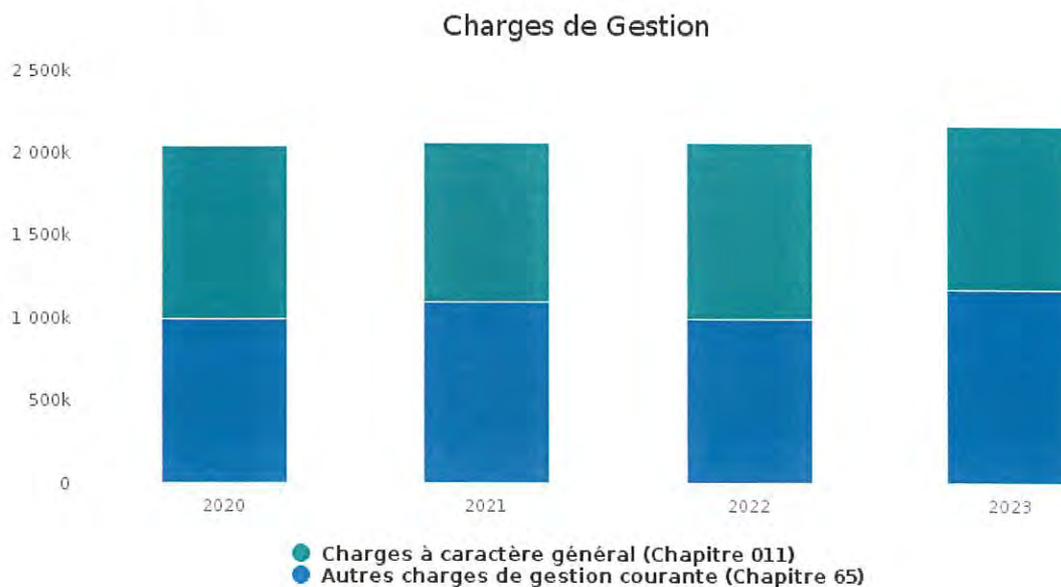
- A 0,91 % des atténuations de charges ;
- A 32,22 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 49,37 % de la fiscalité directe ;
- A 17,37 % des dotations et participations ;
- A 0,13 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 679,88 € par habitant contre 696,83 € en 2022.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 19,18 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 17,41 % du total de cette même section.

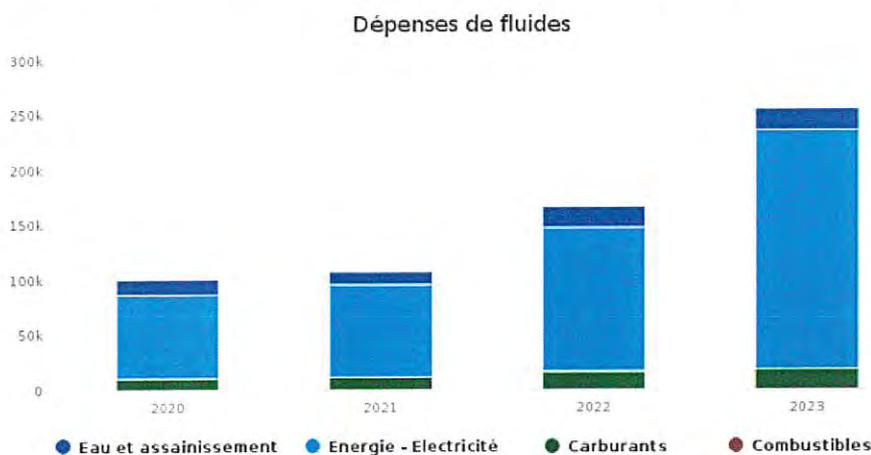


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 5,43 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 054 368 €	965 109 €	1 060 168 €	993 818 €	-6,26 %
Autres charges de gestion	989 336 €	1 097 441 €	995 555 €	1 173 508 €	17,87 %
Total dépenses de gestion	2 043 704 €	2 062 550 €	2 055 723 €	2 167 326 €	5,43 %
<i>Évolution en %</i>	-6,23 %	0,92 %			-

2.1.2 Les dépenses de fluides

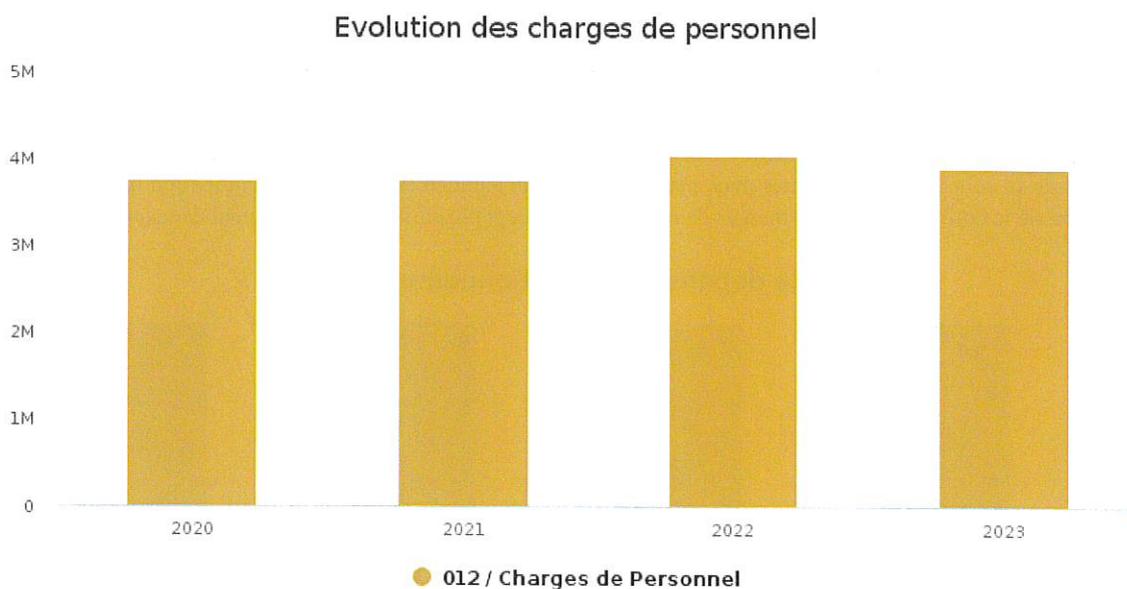
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	14 102 €	11 298 €	18 993 €	20 000 €	5,3 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	76 541 €	83 750 €	130 599 €	217 500 €	66,54 %
Carburants - Combustibles	9 918 €	11 341 €	16 328 €	18 000 €	10,24 %
Total dépenses de fluides	100 561 €	106 389 €	165 920 €	255 500 €	53,99 %
<i>Évolution en %</i>	-27,21 %	5,8 %	55,96 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 586 485 €	1 542 426 €	1 660 051 €	1 494 269 €	-9,99 %
Rémunération non titulaires	533 655 €	535 623 €	510 556 €	494 327 €	-3,18 %
Autres Dépenses	1 631 716 €	1 669 803 €	1 859 679 €	1 903 742 €	2,37 %
Total dépenses de personnel	3 751 856 €	3 747 852 €	4 030 286 €	3 892 338 €	-3,42 %
<i>Évolution en %</i>	2,61 %	-0,11 %	7,54 %	-	-

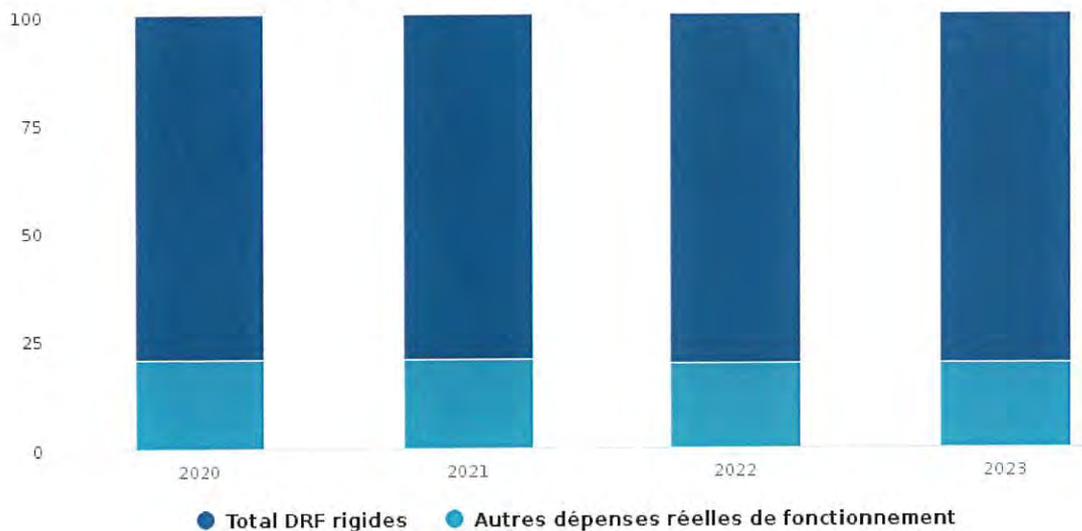
Les dépenses de personnel représentent 32,86 % des dépenses totales, contre 37,6% en 2022.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



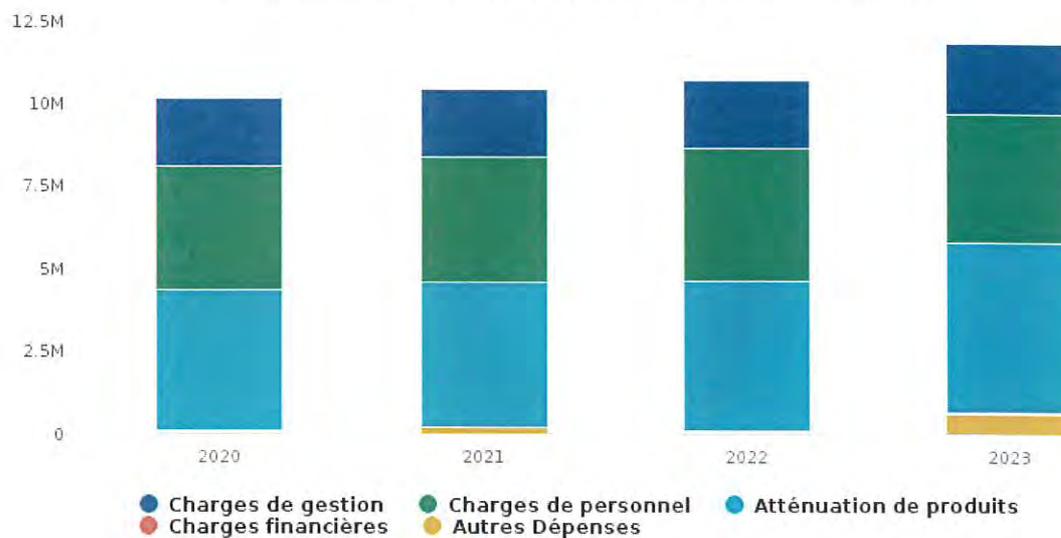
Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	79,29%	78,63%	80,3%	76,39%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	20,71%	20,41%	19,7%	23,61%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 10,51 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020 - 2023.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



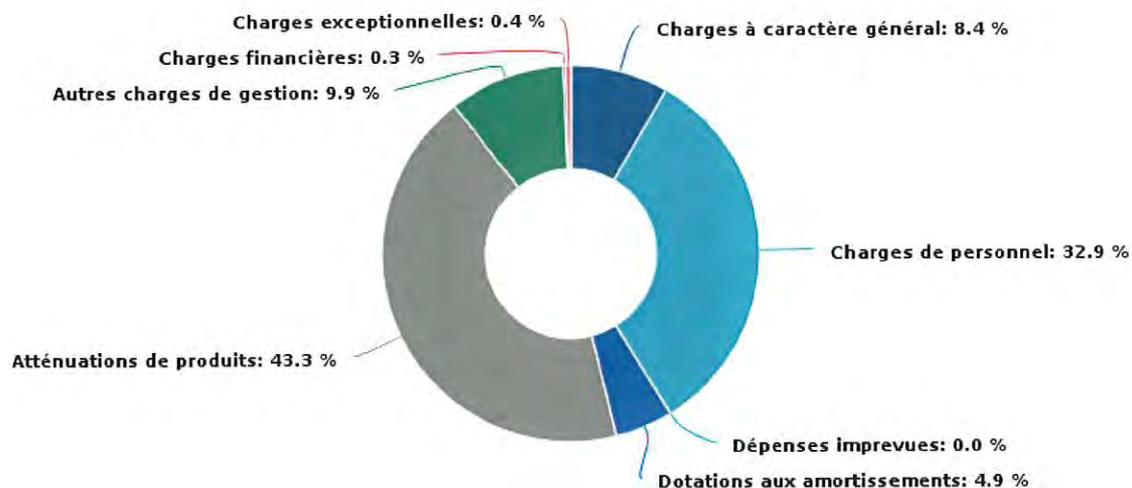
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 043 704 €	2 062 550 €	2 055 723 €	2 167 326 €	5,43 %
Charges de personnel	3 751 856 €	3 747 852 €	4 030 286 €	3 892 338 €	-3,42 %
Atténuation de produits	4 265 542 €	4 413 397 €	4 548 216 €	5 126 178 €	12,71 %
Charges financières	37 521 €	32 857 €	29 470 €	30 944 €	5 %
Autres dépenses	59 553 €	164 285 €	55 959 €	629 675 € (1)	1 025,24 %
Total Dépenses de fonctionnement	10 158 176 €	10 420 941 €	10 719 654 €	11 846 461 €	10,51 %
<i>Évolution en %</i>	<i>2,32 %</i>	<i>2,59 %</i>	<i>2,87 %</i>		-

(1) Dont 580 000 € de réserve représentant l'équivalent d'environ 2 mois de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 846 461 €, elles étaient de 10 719 654 € en 2022.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

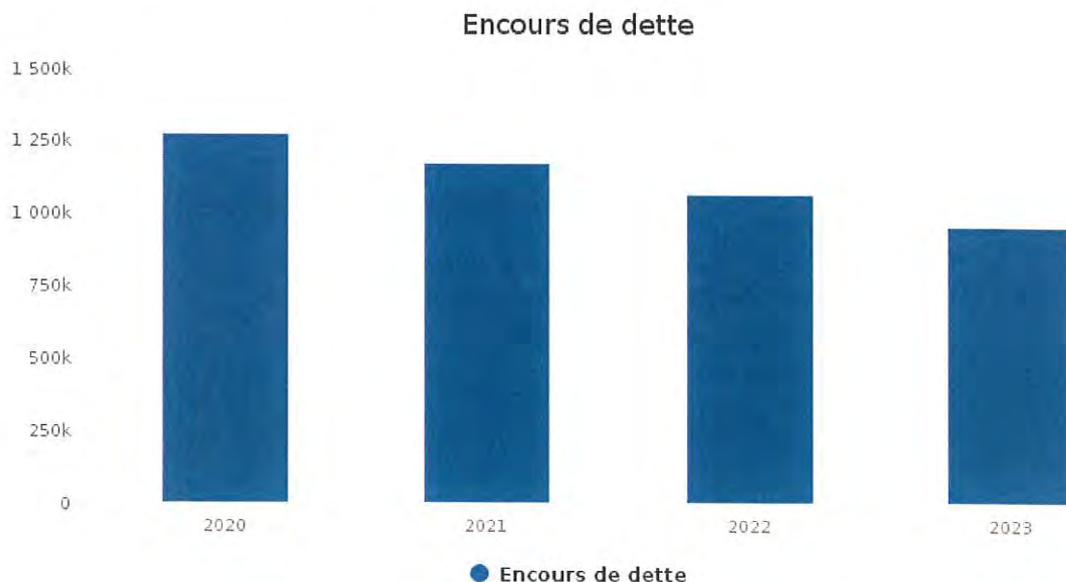
- A 8,39 % des charges à caractère général ;
- A 32,86% des charges de personnel ;
- A 43,27 % des atténuations de produit ;
- A 9,91 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,26 % des charges financières ;
- A 0,42 % des charges exceptionnelles ;
- A 4,89 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement représentent 698,78 € par habitant, contre 632,32 € en 2022.

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 956 432 €.



Les charges financières représenteront 0,26 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	39 789 €	35 153 €	31 809 €	33 345 €	4,83 %
Capital Remboursé	104 189 €	107 652 €	108 475 €	112 916 €	4,09 %
Annuité	143 978 €	142 805 €	140 284 €	146 261 €	4,26 %
Encours de dette	1 276 691 €	1 172 078 €	1 065 348 €	956 432 €	-10,22 %

La dette de la collectivité est de 56,42 € par habitant, contre 62,84 € en 2022.

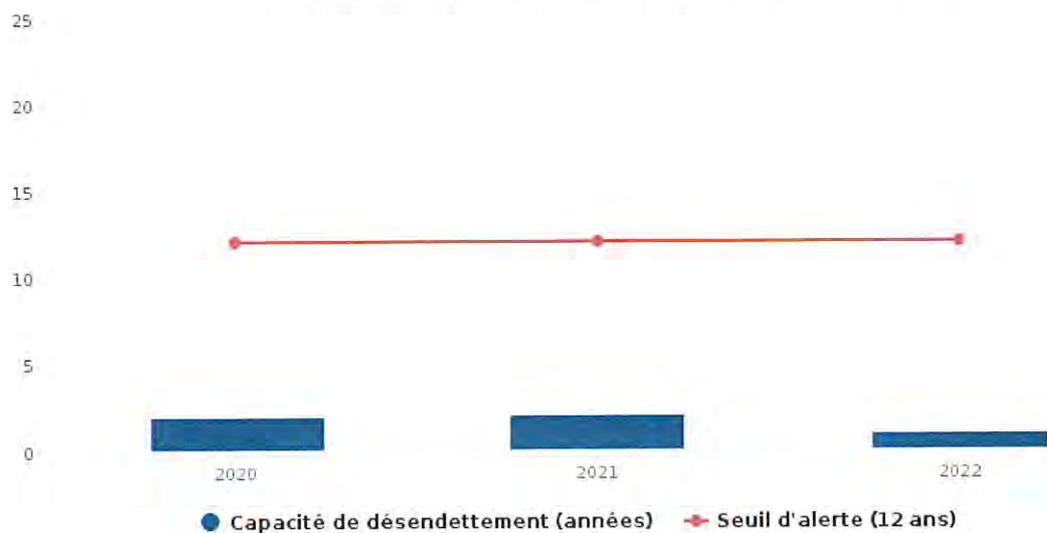
3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

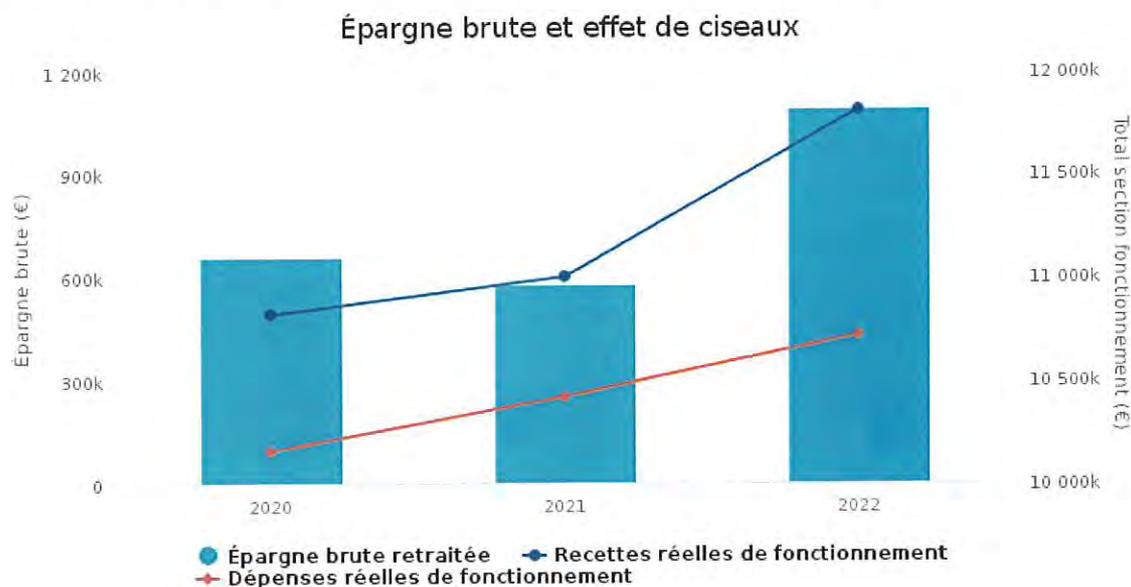
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	10 821 057	11 002 830	11 813 416	7,37 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>800</i>	<i>2 500</i>	<i>0</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 158 176	10 420 941	10 719 654	2,87 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>59 553</i>	<i>64 080</i>	<i>55 959</i>	-
Epargne brute	662 081	579 389	1 093 762	88,78%
Taux d'épargne brute %	6.12 %	5.27 %	9.26 %	-
Amortissement de la dette	102 564 €	104 614 €	106 730 €	0,76%
Epargne nette	559 517	474 775	987 032	107,89%
Encours de dette	1 276 691 €	1 172 078 €	1 065 348 €	-9,11 %
Capacité de désendettement	1,93	2,03	0,98	-

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



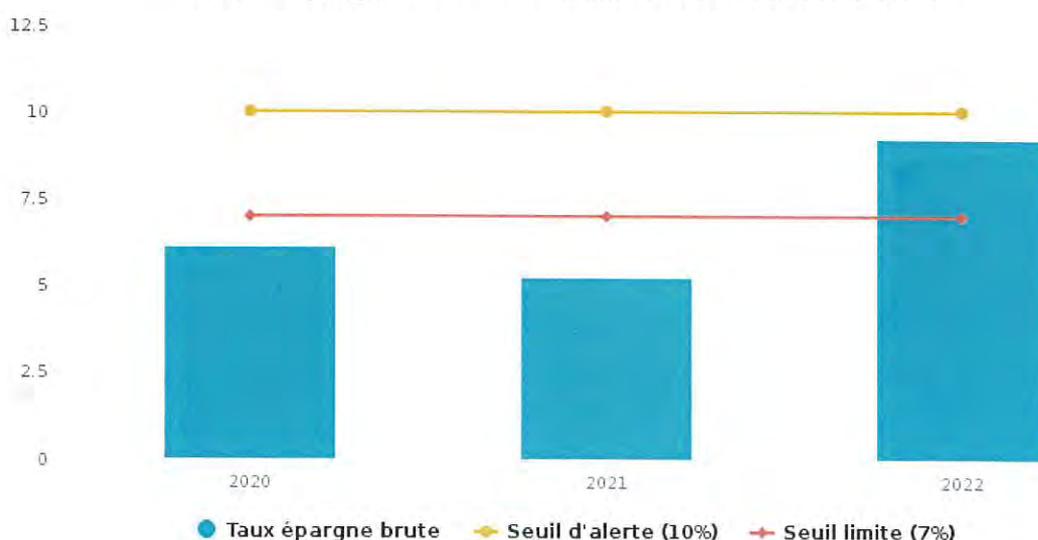
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

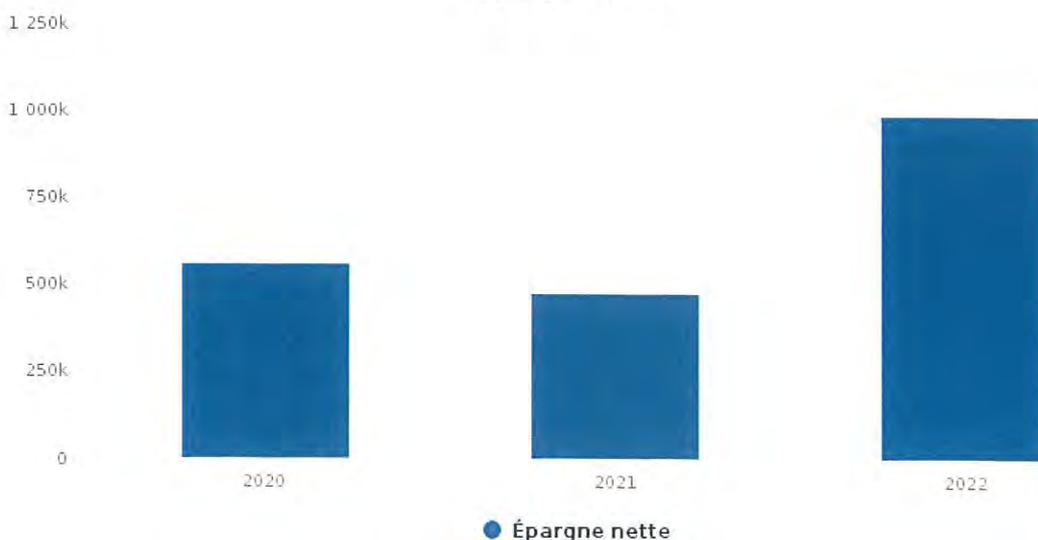
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	223 674 €	270 000 €
Immobilisations corporelles	341 993 €	1 097 877 €
Immobilisations en cours	5 300 €	0 €
Subvention d'équipement versées	207 060 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	778 027 €	1 367 877 €

4.2.1 Détail des opérations d'équipement

Opérations	Dépenses	Reste à réaliser	Recettes	Reste à réaliser
Op.15 - Bâtiments	60 000 €		9 843 €	701 €
Op.21 - Matériel et mobilier	45 040 €	82 693 €	7 388 €	21 691 €
OP. 25 - Modification et révision PLUI	100 000 €	4 980 €	66 404 €	-
Op. 31 - Transition énergétique (production eau)	50 000 €	6 456 €	39 452 €	45 017 €
Op.35 - Véhicules	30 000 €	45 000 €	-	-
Op. 56 - MPE	-	-	-	3 815 €
Op. 57 - OPAH	-	242 492 €	-	-
Op. 59 - Crèche Les P'tits Loups	-	8 031 €	-	2 538 €
Op. 60 - Signalétique	-	14 168 €	-	-
Op. 63 - Réserve foncière	126 837 €	-	-	-
Op. 64 - Salle des sports Pellegrue	-	6 180 €	-	-
Op. 68 - Mise en accessibilité	-	4 896 €	-	-
Op. 69 - Caserne de Pellegrue	-	150 000 €	-	24 847 €
Op.70 - Gironde numérique (2)	25 760 €	15 000 €	-	-
Op. 71 - Stade de Mourennes	-	-	-	6 841 €
Op. 72 - Centre de santé	-	100 000 €	-	-
Op. 75 - Caserne de Pineuilh	-	450 000 €	-	-
Op.80 - Entrées de bourg-ZAE	60 000 €	38 959 €	9 842 €	17 256 €
Op. 81 - Crèche Lous Pitchouns	-	-	-	1 231 €
Op. 82 - ORT	-	10 873 €	-	11 589 €
Op. 85 - EFS de Pellegrue	-	75 000 €	-	-
Op. 86 - OPAH-RU-ORI	-	148 920 €	-	130 608 €
Op. 88 - Pôle Développement éco.	-	260 000 €	-	110 980 €
Op.89 - Pôle multimodal	330 000 €	42 929 €	219 433 €	80 000 €
Op. 90 - OPAH 2022-2026	120 000 €	108 000 €	-	-
Op. 91 - Aquitania	100 000 €	200 000 €	-	300 000 €
Op. 92 - DAACL	50 000 €	-	-	-
Total	1 097 637 €	2 014 578 €	352 363 €	757 113 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	1 686 735 €	1 016 359 €	928 027 €	1 397 877 €
Remboursement de la dette	104 189 €	107 652 €	108 475 €	112 916 €
Dépenses d'ordre	7 401 €	216 €	5 300 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	2 094 893 €
Dépenses d'investissement	1 798 325 €	1 124 227 €	1 041 802 €	3 605 686 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subventions	274 328 €	173 639 €	113 641 €	246 550 €
FCTVA	138 432 €	59 101 €	91 322 €	105 813 €
Autres ressources	596 738 €	138 617 €	397 003 €	90 000 €
Recettes d'ordre	191 699 €	237 778 €	266 301 €	265 000 €
Emprunt	2 105 €	2 105 €	1 505 €	4 000 €
Autofinancement	226 221 €	274 382 €	254 285 €	1 250 001 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	858 788 €
Recettes d'investissement	1 429 523 €	885 622 €	1 124 057 €	2 820 152 €
Résultat n-1	1 405 790 €	941 647 €	703 041 €	785 295 €
Solde	1 036 988 €	703 042 €	785 296 €	-239 €

5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	597,4	614,12	632,32	698,78
2 - Fiscalité directe € / hab.	219,26	107,27	112,99	112,4
3 - RRF € / hab.	636,38	648,41	696,83	679,88
4 - Dép d'équipement € / hab.	68.18	40.31	45.89	80.69
5 - Dette / hab.	75,08	69,07	62,84	56,42
6 DGF / hab	30.06	30.8	31.56	32.56
7 - Dép de personnel / DRF	36,93 %	35,96 %	37,6 %	32,86 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,84 %	95,69 %	91,66 %	103,76 %
10 - Dép d'équipement / RRF	10,71 %	6,22 %	6,59 %	11,87 %
11 - Encours de la dette /RRF	11,8 %	10,65 %	9,02 %	10,17 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

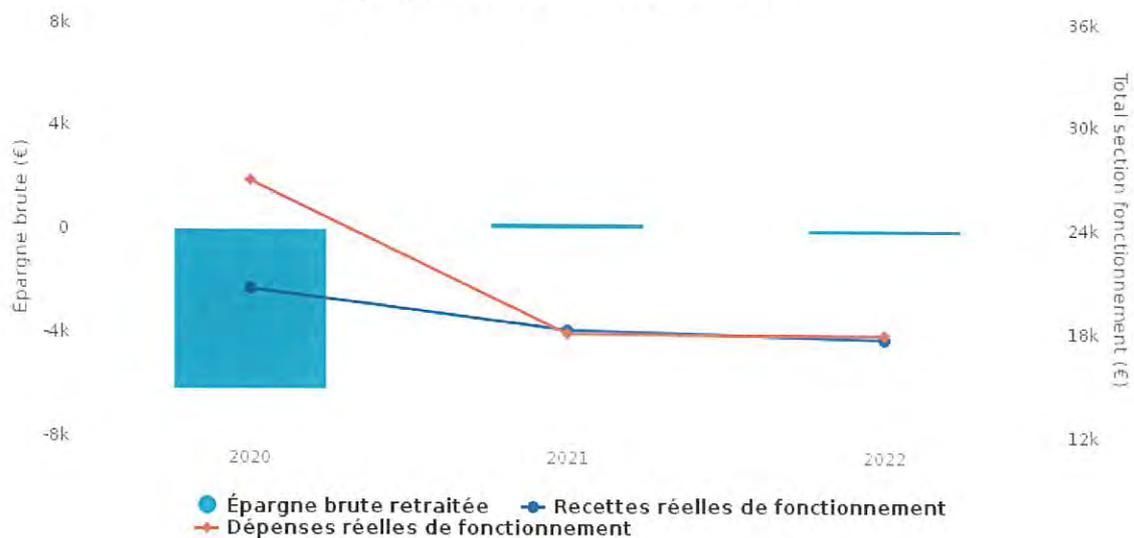
(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

6. Les budgets annexes de la collectivité

Budget SPANC

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	20 435	18 052	17 506	-3,02 %	21 037
Dépenses Réelles de fonctionnement	26 701	17 816	17 724	-0,52 %	23 726
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>262</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>100</i>
Épargne brute	-6 266	236	-218	-192,37%	-
Taux d'épargne brute %	-30.66 %	1.31 %	-1.25 %	-	-
Épargne nette	-6 266	236	-218	-192,37%	-

Épargne brute et effet de ciseaux



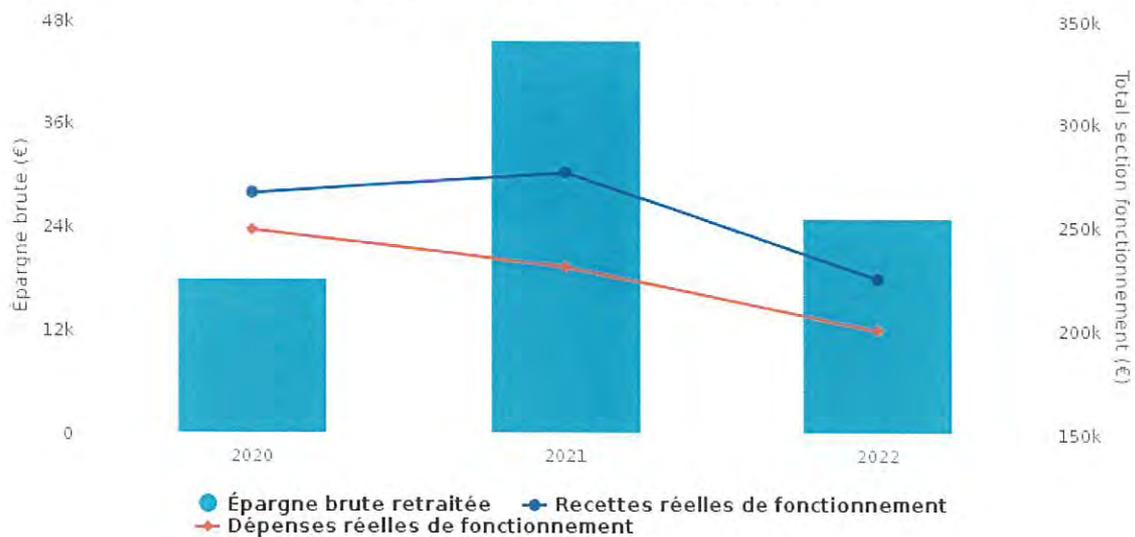
Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement concernant le budget SPANC.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	7 500 €
Immobilisations corporelles	349 €	10 301 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	349 €	17 801 €

Budget Office de Tourisme

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	265 949	275 630	224 260	-18,64 %	200 000
Dépenses Réelles de fonctionnement	248 042	230 041	199 202	-13,41 %	210 530
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	4 677	-	-
Épargne brute	17 907	45 589	25 058	-45,03%	-
Taux d'épargne brute %	6.73 %	16.54 %	11.17 %	-	-
Épargne nette	17 907	45 589	25 058	-45,03%	-

Épargne brute et effet de ciseaux



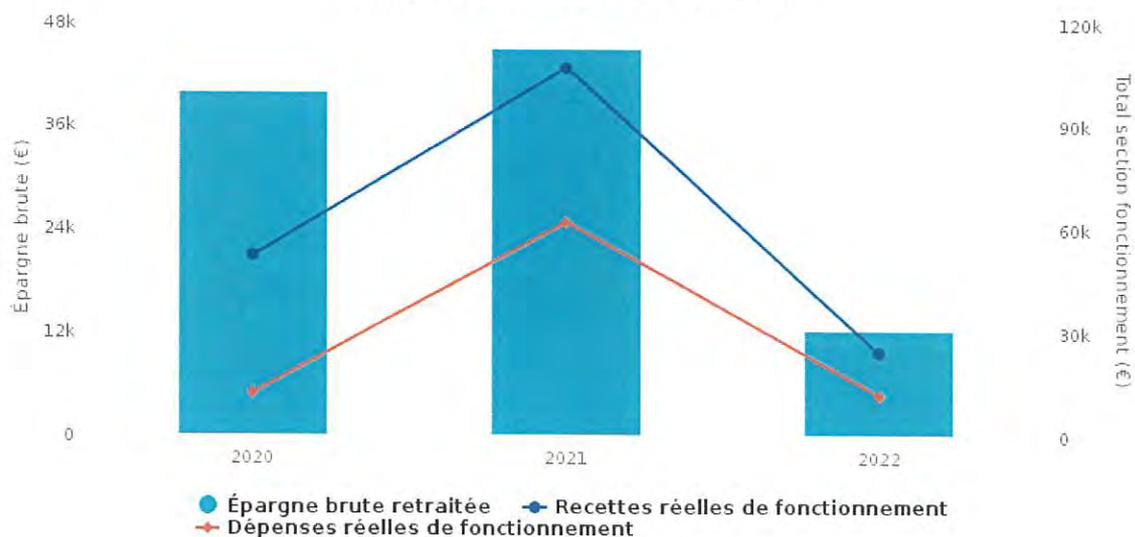
Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement relatives au budget Office de Tourisme.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	53 887 €	426 198 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	53 887 €	426 198 €

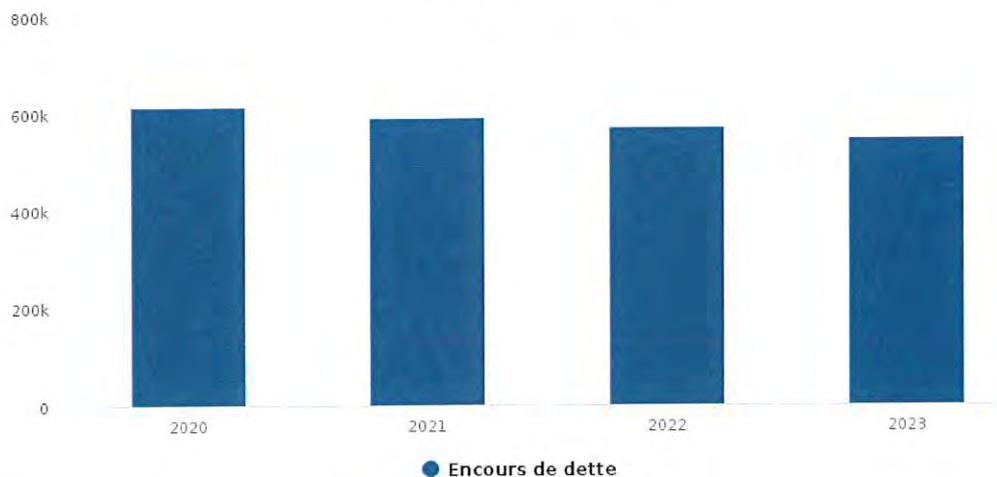
Budget cinéma

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	52 034	106 723	23 598	-77,89 %	633
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 195	61 787	11 371	-81,6 %	10 949
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	50 000	0	-	-
Épargne brute	39 839	44 936	12 227	-72,79%	-
Taux d'épargne brute %	76.56 %	42.11 %	51.81 %	-	-
Amortissement de la dette	20 686 €	21 092 €	21 506 €	1,96%	21 929 €
Épargne nette	19 153	23 844	-9 279	-138,92%	-
Encours de dette	614 062 €	592 970 €	571 464 €	-3,63 %	549 535 €
Capacité de désendettement	15,42	13,2	46,74	-	-

Épargne brute et effet de ciseaux



Encours de dette

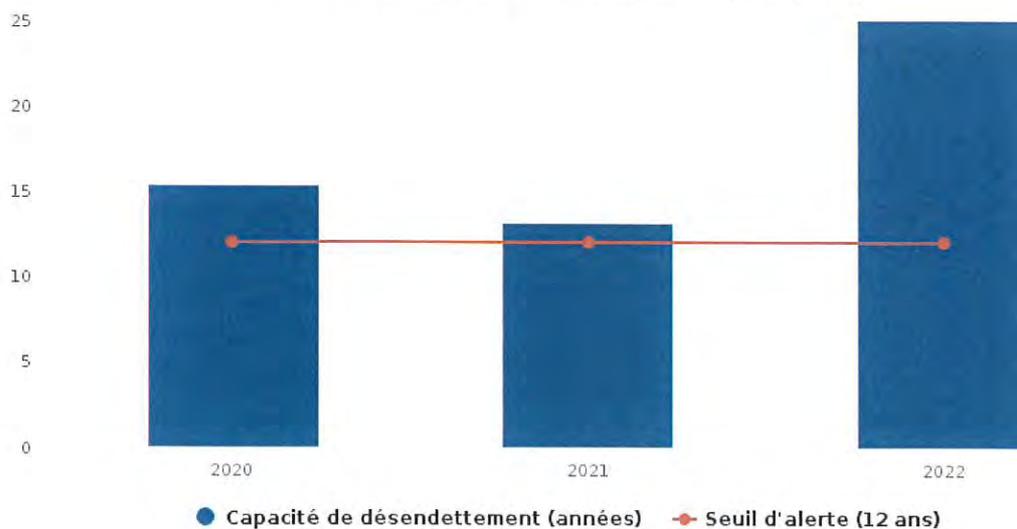


Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 549 535 €.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Intérêt de la dette	12 227 €	11 821 €	11 406 €	10 984 €	-3,7 %
Capital Remboursé	20 686 €	21 092 €	21 506 €	21 929 €	1,97 %
Annuité	32 913 €	32 913 €	32 912 €	32 913 €	0 %
Encours de dette	614 062 €	592 970 €	571 464 €	549 535 €	-3,84 %

Les charges financières représenteront 100 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

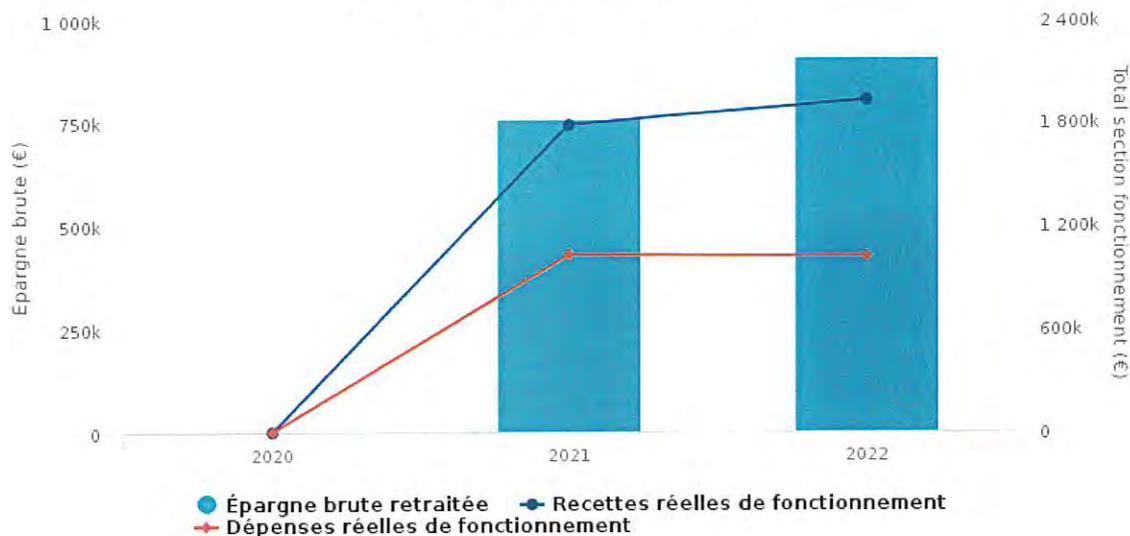
Capacité de désendettement de la collectivité



Budget Gestion de l'eau

Année	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	1 791 631	1 933 456	7,92 %	1 836 346
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	-	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 031 651	1 022 634	-0,87 %	1 782 016
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	2 760	2 815	-	5 000
Epargne brute	759 980	910 822	19,85%	-
Taux d'épargne brute %	42,42 %	47,11 %	-	-
Amortissement de la dette	286 329 €	270 546 €	-5,51%	270 000 €
Epargne nette	473 651	640 276	35,18%	-
Encours de dette	4 614 733 €	4 344 187 €	-5,86 %	4 074 187 €
Capacité de désendettement	6,08	4,77	-	-

Épargne brute et effet de ciseaux

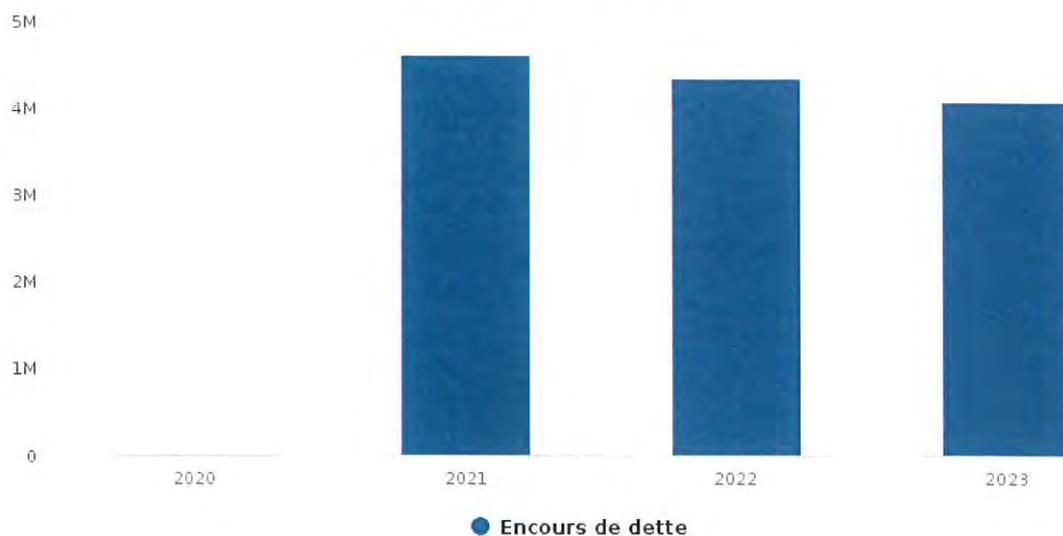


Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 076 121 €	776 214 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 076 121 €	776 214 €

Pour l'exercice 2023, le budget disposera d'un encours de dette de 4 074 187 €.

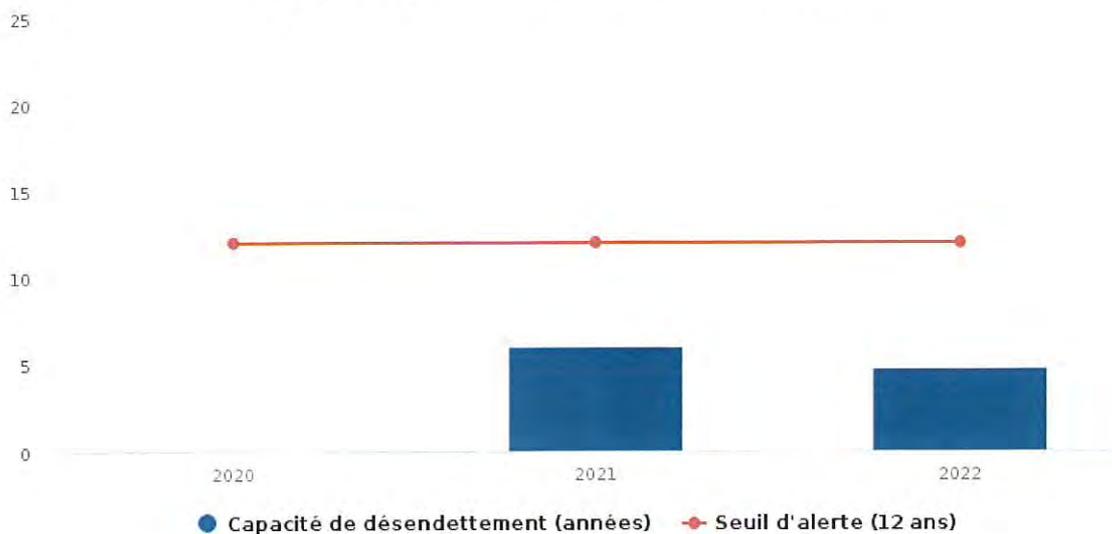
Encours de dette



Les charges financières représenteront 4,23 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	0 €	95 417 €	86 786 €	79 100 €	-8,86 %
Capital Remboursé	0 €	286 329 €	270 546 €	270 000 €	-0,2 %
Annuité	0 €	381 746 €	357 332 €	349 100 €	-2,3 %
Encours de dette	0 €	4 614 733 €	4 344 187 €	4 074 187 €	-6,22 %

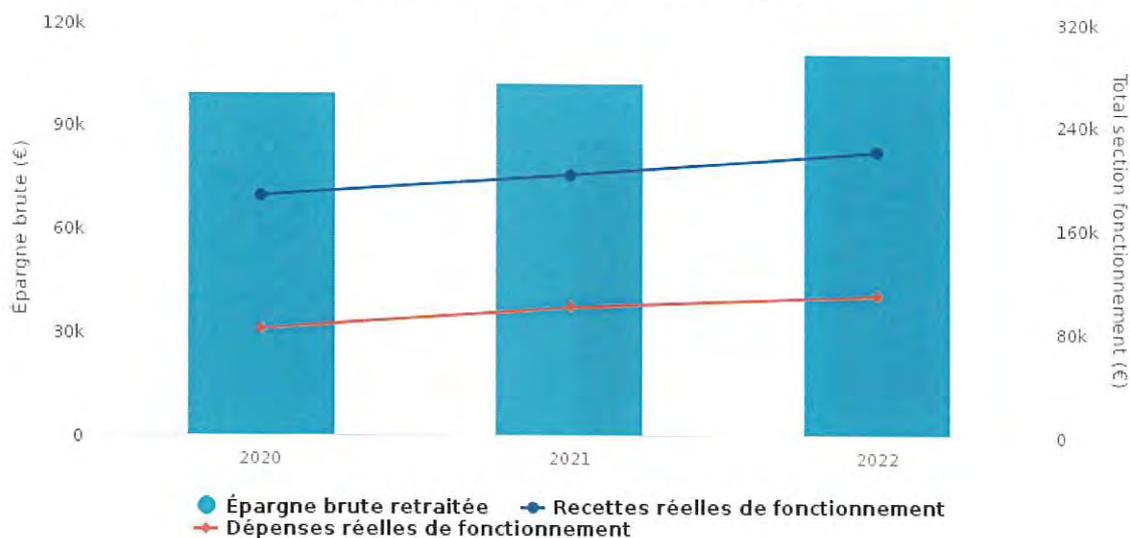
Capacité de désendettement de la collectivité



Budget GEMAPI

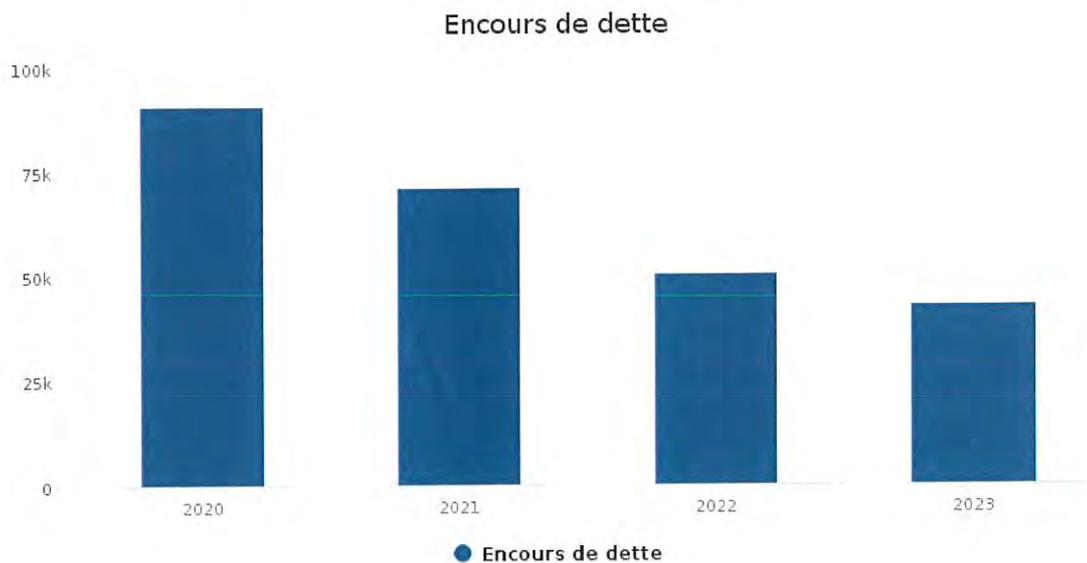
Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	185 821	201 542	218 985	8,65 %	238 843
<i>Dont Produits de cession</i>	3 500	0	0	-	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	82 326	98 879	107 795	9,02 %	122 941
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	4 806	0	0	-	-
Epargne brute	99 995	102 663	111 190	8,31%	-
Taux d'épargne brute %	53.81 %	50.94 %	50.78 %	-	-
Amortissement de la dette	27 019 €	19 673 €	20 493 €	4,17%	7 650 €
Epargne nette	72 976	82 990	90 697	9,29%	-
Encours de dette	90 752 €	71 080 €	50 587 €	-28,83 %	42 937 €
Capacité de désendettement	0,91	0,7	0,46	-	-

Épargne brute et effet de ciseaux



Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	90 047 €	448 097 €
Immobilisations corporelles	900 €	0 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	90 947 €	448 097 €

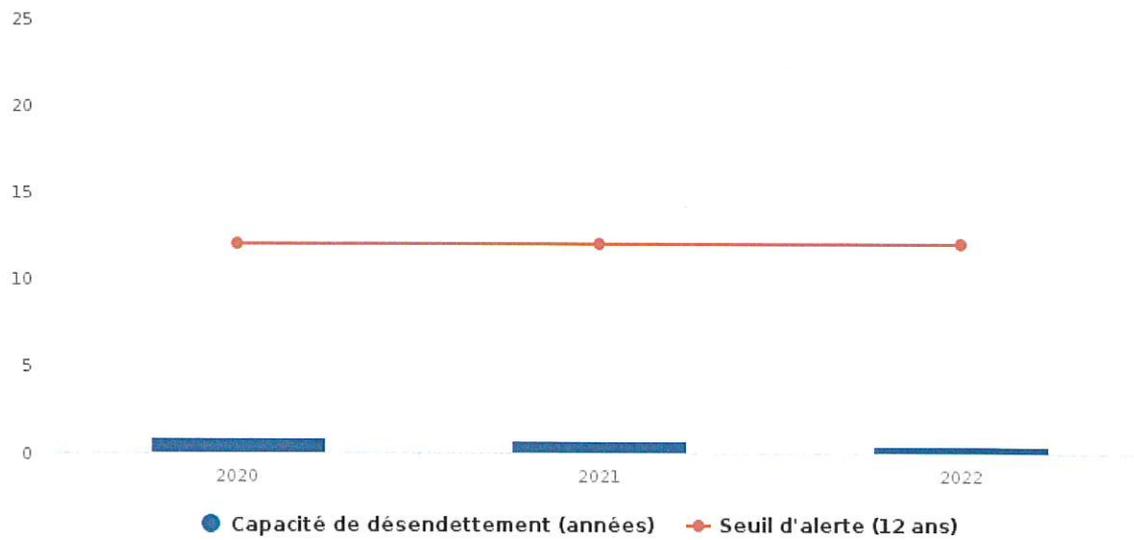
Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 42 937 €.



Les charges financières représenteront 1,52 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	4 782 €	3 718 €	2 898 €	2 050 €	-29,26 %
Capital Remboursé	27 019 €	19 673 €	20 493 €	7 650 €	-62,67 %
Annuité	31 801 €	23 391 €	23 391 €	9 700 €	-58,53 %
Encours de dette	90 752 €	71 080 €	50 587 €	42 937 €	-15,12 %

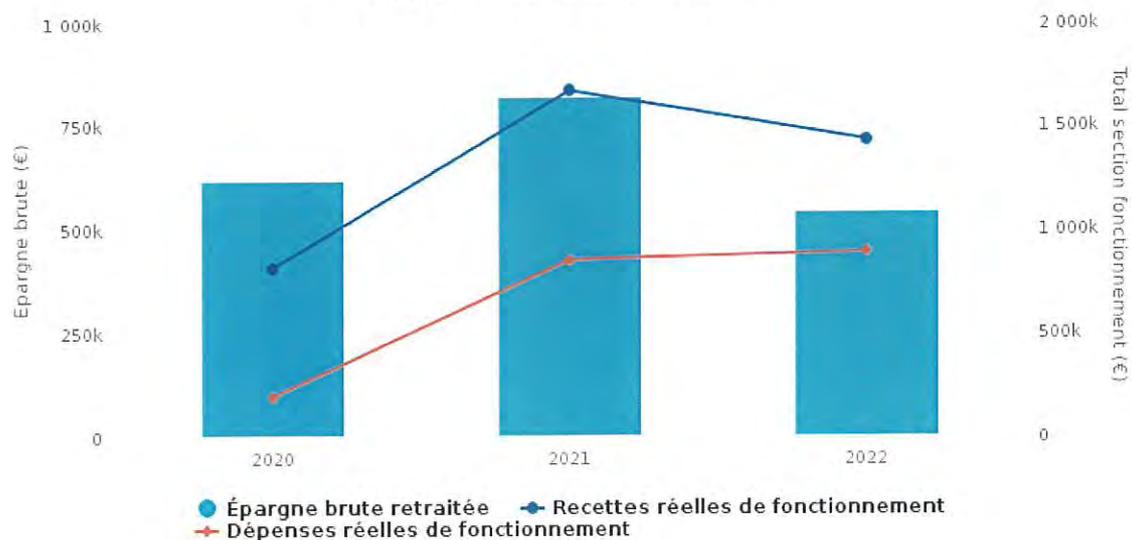
Capacité de désendettement de la collectivité



Budget assainissement

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	808 774	1 667 720	1 432 288	-14,12 %	1 500 900
Dépenses Réelles de fonctionnement	189 415	848 948	888 900	4,71 %	981 113
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 600</i>	<i>1 600</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>5 000</i>
Épargne brute	619 359	818 772	543 388	-33,63%	-
Taux d'épargne brute %	76.58 %	49.1 %	37.94 %	-	-
Amortissement de la dette	249 386 €	284 873 €	238 750 €	-16,19%	251 995 €
Épargne nette	369 973	533 899	304 638	-42,94%	-
Encours de dette	2 253 054 €	2 445 644 €	2 249 562 €	-8,02 %	1 997 567 €
Capacité de désendettement	3,64	2,99	4,14	-	-

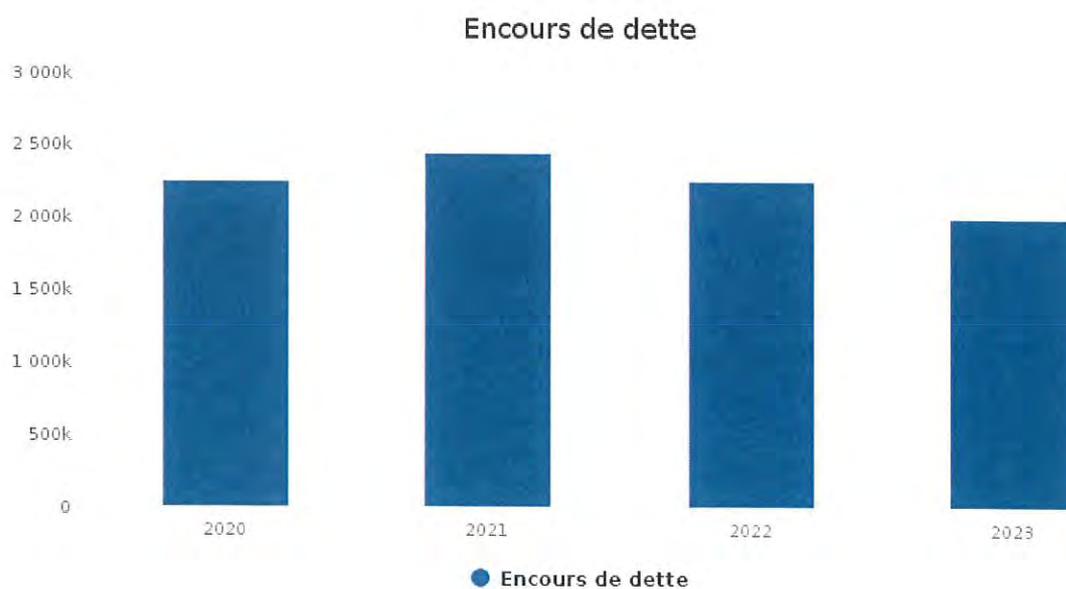
Épargne brute et effet de ciseaux



Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 089 680 €	669 078 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 089 680 €	669 078 €

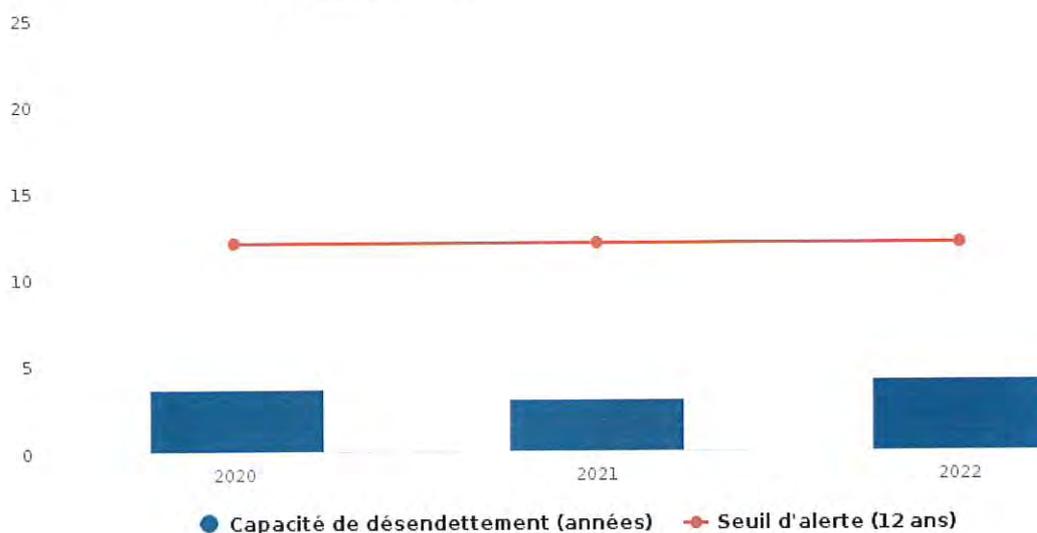
Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 1 997 567 €.



Les charges financières représenteront 2,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	55 193 €	53 102 €	45 904 €	44 045 €	-4,05 %
Capital Remboursé	249 386 €	284 873 €	238 750 €	251 995 €	5,55 %
Annuité	304 579 €	337 975 €	284 654 €	296 040 €	4 %
Encours de dette	2 253 054 €	2 445 644 €	2 249 562 €	1 997 567 €	-11,2 %

Capacité de désendettement de la collectivité



ETP	Fonctionnaires			Contractuels de droit public			Contrats aidés (droit privé)			Fonctionnaires + Contractuels			Total par service		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Direction													1	1	1
Directeur Général des Services	1	1	1							1	1	1			
Administration / Gestion du personnel / Formation															
Responsable	1	1	1							1	1	1			
Assistants Administratifs Assistants RH	3	3,26	3,57	0,17	0,26		0,17			3,34	3,52	3,57	6	6	6
Accueil	1	1,1	1,2	0,15	0,1		0,15			1,3	1,2	1,2			
Transport à la demande		0,14	0,23	0,18	0,14		0,18			0,36	0,28	0,23			
Communication															
Chargé de communication				1	1	1				1	1	1	1	1	1
Finances / Marchés Publics															
Directeur	1	1	1							1	1	1	5,36	5,36	5,50
Assistants Comptables	2,5	3	2			1,5	0,86	0,36		3,36	3,36	3,50			
Marchés publics	1	1	1							1	1	1			
Services à la Population / Pôle Social															
Directeur adjoint en charge du pôle social				1	0,25					1	0,25	0	1	0,25	0
Pôle Animation Sociale (1)															
Responsable du pôle animation service population	1	1	1							1	1	1	8,19	8,99	7,6
EFS - animateurs	1	1,75	2,81	1,5	2,5	1,1				2,5	4,25	3,91			
Adulte Relais/PLIE/AAGV	1,69	1,69	1,69	1	1	1	1	0,25		3,69	2,94	2,69			
Agent en dispo pour raison de santé		0,8									0,8	0			
Politique de la ville /habitat social				1	0,75	1				1	0,75	1	1	0,75	1
Petite Ville de Demain	0,42	1	1							0,42	1	1	0,42	1	1
Développement économique				1,5	2	1,33				1,5	2	1,33	1,5	2	1,33
Pôle Tourisme / Animations Culturelles / Patrimoine															
Responsable	1		0,83		0,83	0,17	0,17			1	1	1	5,47	4,66	4,00
Conseillers Séjours/Accueil	1	1,42	1	1	1	1	1,47	0,24		3,47	2,66	2			
Médiathèque Pellegue	1	1	1							1	1	1			
Pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse (3)															
Responsable pôle petite enfance / enfance et jeunesse	1	1	1							1	1	1			
Coordinateurs petite enfance / enfance et jeunesse	2	2	2							2	2	2			
Crèche Pellegue / Direction	1	1	1							1	1	1			
Auxiliaires de puériculture (dont continuité de direction)	3	3	2			1				3	3	3			
Aides maternelles	3	3	3	1	1					4	4	3			
Préparateur Repas	0,66						0,27	0,66	0,66	0,93	0,66	0,66			
Crèche Port-Sainte-Foy/Direction	1	1	1							1	1	1			
continuité de Direction	1	1	1							1	1	1			
Auxiliaires de puériculture	2,57	2,77	2	0,25						2,82	2,77	2			
Aides maternelles	2,63	2,63	2,76	0,86	0,06	0,24				3,49	2,69	3			
Préparateur Repas	1	0,66	0,66							1	0,66	0,66			
Crèche Sainte-Foy-la-Grande/Direction	1	1	1							1	1	1			
Pour continuité de Direction				0,75	1	1				0,75	1	1	55,54	54,37	51,50
Auxiliaires de puériculture	3	3	2,5							3	3	2,5			
Aides maternelles	3	3	2,5	0,16		0,5				3,16	3	3			
Préparateur Repas	0,67	1	1							0,67	1	1			
Assistants maternelles				4	4	2				4	4	2			
LAEP/LUDOTHEQUE	0,94	0,94	0,94							0,94	0,94	0,94			
RAM	1	1	1							1	1	1			
ALSH Pineuilh responsable	0,67		1	0,33	1					1	1	1			
ALSH Pineuilh animateurs	7,09	6,79	4,27	0,75		0,64	1,15	1,78	3,86	8,99	8,57	8,77			
ALSH Pellegue responsable	1	1	1							1	1	1			
ALSH Pellegue animateurs	2,15	2,76	3,6	0,32			1,82	1,82	1,83	4,29	4,58	5,43			
ALSH Ado Pineuilh	1	1	1							1	1	1			
ALSH Ado Pellegue	1	1	1							1	1	1			
BEJ	1,5	1,5	1,25						0,29	1,5	1,5	1,54			
Référent sportif	1	1	1							1	1	1			
Services Techniques / Environnement / Hygiène et sécurité/Prévention (4)															
Directeur adjoint en charge du pôle technique	1	1	1							1	1	1			
Directeur adjoint du pôle technique	0,42	0	1							0,42	0	1			
Assistant administratif	1,73	1,73	1,23							1,73	1,73	1,23			
Cellule Urbanisme Responsable	1	1	1							1	1	1			
Cellule Urbanisme Instructeurs	2	1,59	1,17	0,5	0,41					2,5	2	1,17			
Responsable Eau et Ass Collectif	1	1	1							1	1	1			
Assainissement non collectif					0			0,17	1	0	0,17	1	20,47	20,38	20,4
Géompi	1	1	1							1	1	1			
Responsable Maintenance Bâtiment -Espaces Verts site Pellegue	1	1	1							1	1	1			
Responsable Maintenance Bâtiment -Espaces Verts	1	1	1,42							1	1	1,42			
Espaces verts-Entretien des bâtiments/Maintenance	3,5	4	3,69				1,37	1,87	1	4,87	5,87	4,69			
Nettoyage des locaux	3,28	3,23	2,57	0,91	0,91	0,57	1,26	1,47	2,42	5,45	5,61	5,56			
Assistant de Prévention mutualisé CIAS - CDC	0,5	0,25	0,5							0,5	0,25	0,5			
Cuisinier + Commis	0,5				0,23				0,52	0,5	0	0,75			
Sous Total ETP CDC										108,45	107,01	102,25			

Remarques :

Ne sont pas comptabilisés les cdd de remplacement d'agents absents (sauf si absence longue durée + de 6 mois)

Pôle animation sociale

DGA pôle sociale recruté sur le CIAS

(1) CSC : Référent famille agent communautaire mad CSC

Pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse

(3) Les agents affectés à plusieurs structures ont été comptabilisés sur une seule structure.

Pas de répartition sur les périscolaires, uniquement sur ALSH

Restructuration SAF et intégration agents sur autres service EJ/PE suite départs en retraite

Pôle ST / Environnement / Hygiène et prévention

(4) Responsable bâtiments / Espaces verts => départ en retraite / montée en compétence de l'adjoint et pas de rempla sur le terrain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

Objet : Décision de principe pour la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Foyen a signé un contrat de ville avec l'Etat et les communes de Sainte Foy la Grande et Pineuilh ; à ce titre, elle a l'obligation de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à ses communes membres ou d'établir avec elles un Pacte Financier et Fiscal.

Vu la commission Finances du 17 janvier 2023 au cours de laquelle les 2 scénarii ont été présentés,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire mise en place en 2004 a été supprimée en 2022 et que de nombreuses actions s'effectuent entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et ses communes membres,

Afin d'être en conformité avec la réglementation, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de rédiger un Pacte Financier et Fiscal, outil de gestion du territoire, qui viendrait répertorier les échanges existants entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et ses communes membres.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

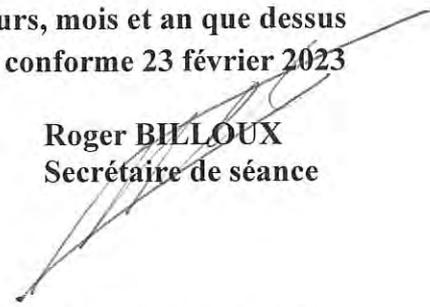
- **APPROUVE** la décision de principe d'élaborer un Pacte Financier et Fiscal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cet engagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

paysfoyen.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification du tableau des effectifs – fermeture des postes :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que des modifications du tableau des effectifs ont été réalisées (suite à des avancements de grade, des changements de quotité, des changements d'affectation et des mutations). Suite à ces ouvertures de postes, il convient de fermer les postes vacants selon les délibérations n° 2021/160, n° 2022/024, n° 2022/074, n°2022/103 et n°2022/131.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022, Monsieur le Vice-président propose de fermer les postes vacants ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35ème
- 1 poste de Rédacteur Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Attaché, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 31/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal 1ère classe, quotité 33/35ème
- 1 poste d'Agent Social, quotité 27/35ème
- 1 poste d'Agent Social Principal 2ème classe, quotité 27/35ème
- 2 postes d'Agent Social Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Assistant Socio-Educatif, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 25/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Ingénieur, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35ème
- 1 poste de Rédacteur Principal 1ère classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 31/35ème
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 12/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 13/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 23/35ème

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fermeture des postes comme défini ci-dessus ;

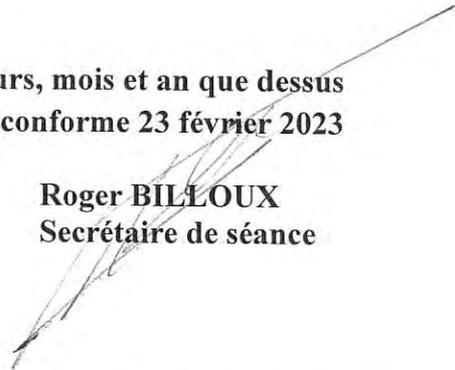
➤ **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28 02 2023

Et publication le 28 02 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230222-2023_019-DE



Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Foyen - Mise à jour 22/02/2023
 Après avis du Comité Technique du 29 novembre 2022, du Bureau Communautaire du 20 janvier 2020 et du Conseil Communautaire du 22 février 2023

Emploi Budgétaire	Service	Grade	Cat.	Quotité du poste	ETP		Fonction/Missions	Poste occupé		Poste vacant	Observations
					Temps Complet	Temps non Complet		Poste occupé	Statut		
	Ville administrative -										
	Pôle Finances - Marchés Publiques	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X	Titulaire		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil MSAP	X	Titulaire		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif	C	35/35èmes						X	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Chargé d'actualité	X	Titulaire		
	Pôle Finances - Marchés Publiques	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Gestionnaire Marchés Publics	X	Titulaire		
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Instructeur Cellule Urbanisme	X	Titulaire		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Administratif	X	Titulaire		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X	Titulaire		
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil Bureau Enfance Jeunesse	X	Titulaire		
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Instructeur Cellule Urbanisme	X	Titulaire		
	Développement économique	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant animateur du Territoire	X	Contractuel		
	Politique de la Ville	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Chargé de mission politique de la Ville/CNFD	X	Contractuel		
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur ALSH/Périscolaire	X	Titulaire		
	Pôle Finances - Marchés Publiques	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X	Titulaire		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur EFS	X	Titulaire		
	Pôle Services Population - Animations Sociales	Rédacteur principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable MSAP	X	Titulaire		
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00		Instructeur Cellule Urbanisme	X	Stagiaire		
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable Cellule Urbanisme	X	Titulaire		
	Pôle Secrétariat - RH	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable Pôle Secrétariat-Ressources Humaines	X	Titulaire		
	Pôle Finances - Marchés Publiques	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes						X	Poste vacant - Mutation
	Développement économique	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Chargé de mission Développement Economique	X	Contractuel		
	Communication	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Chargé de communication	X	Contractuel		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent FLE	X	Titulaire		
	Pôle Services Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent FLE	X	Contractuel		
	Pôle Finances - Marchés Publiques	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Responsable Pôle Finances-Marchés Publics	X	Titulaire		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes						X	Poste vacant - Mutation
	Politique de la Ville	Attaché	A	35/35èmes			Chargé de Mission Poi de la ville-Revit-Habitat			X	Poste vacant - ouvert aux contractuels

Direction Générale	Attaché Principal	A	35/35èmes	1,00	Directeur Général des Services	X	Titulaire	Poste fonctionnel
Direction Générale	DES 10-20 000 habitants	A	35/35èmes	1,00	Directeur Général des Services	X	Titulaire	
Pôle animation								
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Directeur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Responsable Animation/Jeunesse	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	32/35èmes	0,81	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	32/35èmes	0,81	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	27/35èmes	0,77	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Responsable Centre Ados	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Responsable ALSH Sports	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Référent sportif / Responsable CAP 83	X	Titulaire	Poste vacant - modification quotité
Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	Poste vacant - modification quotité
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	30/35èmes	0,86	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Directeur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	32/35èmes	0,81	Animateur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Directeur ALSH/Periscolaire	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Agent d'accueil - Animateur numérique	X	Contractuel	
Pôle Service Population - Animations Sociales	Animateur	B	35/35èmes	1,00	Responsable Service Enfance Jeunesse	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur	B	35/35èmes	1,00	Responsable Ludothèque	X	Stagiaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur	B	35/35èmes	1,00	Chargé de mission CTG	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00	Responsable RAM	X	Titulaire	
Pôle Service Population - Animations Sociales	Animateur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00	Coordinateur administratif et PE CFJ	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00				
Pôle enfance-social								
Pôle Technique - Environnement	Agent social	C	24/35èmes	0,68	Agent d'entretien polyvalent	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C	35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X	Titulaire	
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X	Titulaire	

Budget CDC

Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	0,50	Assisant de prévention	X	Titulaire	X	Poste vacant - Disponibilité
Prévention	Agent social	C 17,50/35èmes					X	Titulaire		Remarque de poste à proposer au CT (modification quobis)
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle	0,40		X	Titulaire		
Pôle Service Population - Animations Sociales	Agent social principal 2ème classe	C 24/35èmes	1,00	Aide maternelle	0,66		X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 14/35èmes	1,00	Aide maternelle			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 30/35èmes	1,00	Aide maternelle			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Aide maternelle			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire		Ouverture aux contractuels proposés - recrutement en cours
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Agent de restauration			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Agent d'accueil			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire		
Pôle Service Population - Animations Sociales	Agent social principal 1ère classe	C 24/35èmes	1,00	Custumaire AAGV	0,69		X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Directrice adjointe de crèche			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Relatant Famille			X	Titulaire		
Pôle Service Population - Animations Sociales	Assistant socio-éducatif Classe Exceptionnelle	A 35/35èmes	1,00	Directrice de crèche			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Éducateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A 35/35èmes	1,00	Directrice de crèche			X	Titulaire		
Sous filière médico-sociale										
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B 35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Infirmier en soins généraux de classe normale	A 35/35èmes	1,00	Directrice de crèche			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Puéricultrice hors classe	A 35/35èmes	1,00	Directrice adjointe de crèche			X	Titulaire		Ouverture aux contractuels proposés - recrutement en cours
Pôle Technique - Environnement										
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent			X	Titulaire		
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint technique	C 24/35èmes	1,00	Agent de restauration	0,66		X	Titulaire		
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage			X	Titulaire		
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Assisant Administratif			X	Titulaire		
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique principal 2ème classe	C 20/35èmes	1,00	Agent de nettoyage	0,57		X	Titulaire		
Pôle Technique - Environnement	Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage			X	Titulaire		

Budget CDC

Budget CDC	<p>Pôle Technique - Environnement</p> <p>Pôle Technique - Environnement</p> <p>Pôle Technique - Environnement</p> <p>Petite Ville de Demain</p> <p>Ingénieur principal</p>	<p>Adjoint technique principal 1ère classe</p> <p>Agent de maîtrise</p> <p>Technicien</p> <p>Ingénieur principal</p>	<p>C 35/35èmes</p> <p>C 35/35èmes</p> <p>B 35/35èmes</p> <p>A 35/35èmes</p>	<p>1,00</p> <p>1,00</p> <p>1,00</p> <p>1,00</p>	<p>Responsable Maintenance bâtiments</p> <p>Agent d'entretien polyvalent</p> <p>Responsable Maintenance bâtiments</p> <p>Chef de Projet Petite Ville de Demain</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Titulaire</p> <p>Titulaire</p> <p>Titulaire</p> <p>Titulaire</p>	
	<p>Pôle Tourisme - Economie - Animations Culturelles</p> <p>Adjoint du patrimoine principal 2ème classe</p>		<p>C 35/35èmes</p>	<p>1,00</p>	<p>Responsable médusistique</p>	<p>X</p>	<p>Titulaire</p>	
Budget OFFICE DE TOURISME	<p>Pôle Tourisme - Economie - Animations Culturelles</p> <p>Pôle Tourisme - Economie - Animations Culturelles</p> <p>Adjoint administratif</p>	<p>Adjoint administratif</p> <p>Adjoint administratif</p>	<p>C 35/35èmes</p> <p>C 35/35èmes</p>	<p>1,00</p> <p>1,00</p>	<p>Conseiller Séjour Touristique</p>	<p>X</p>	<p>Contractuel</p>	<p>X</p> <p>Poste vacant - recrutement en cours</p>
	<p>Pôle Technique - Environnement</p>	<p>Adjoint administratif principal 2ème classe</p> <p>Attache Principal</p> <p>Adjoint technique</p> <p>Adjoint technique</p> <p>Adjoint technique</p> <p>Technicien</p> <p>Ingénieur principal</p> <p>Ingénieur Hors Classe</p>	<p>C 25/35èmes</p> <p>A 35/35èmes</p> <p>C 35/35èmes</p> <p>C 35/35èmes</p> <p>B 35/35èmes</p> <p>A 35/35èmes</p> <p>A 35/35èmes</p>	<p>0,73</p> <p>1,00</p> <p>1,00</p> <p>1,00</p> <p>1,00</p> <p>1,00</p> <p>1,00</p>	<p>Assistant Administratif</p> <p>Assistant du Directeur Services Techniques</p> <p>Technicien Milieux Aquatiques</p> <p>Agent d'entretien polyvalent</p> <p>Responsable Eau et Assainissement Collectif</p> <p>Directeur Adjoint Pôle Services techniques</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Titulaire</p> <p>Titulaire</p> <p>Titulaire</p> <p>Titulaire</p> <p>Stagiaire</p> <p>Titulaire</p>	<p>Signature de poste à proposer au CT des avancements de grade</p> <p>ouverture par délib n°2022/024 - avancement de grade</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification du tableau des effectifs – Modification de poste

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que dans le cadre de la restructuration du Service d'Accueil Familial rattaché à la crèche Tom Pouce, une intégration au sein d'une structure du service Enfance Jeunesse – Petite Enfance va être proposée aux assistantes maternelles faisant partie du Service d'Accueil Familial.

Monsieur le Vice-président précise également que dans le cadre de la réorganisation du Service à la Population, il convient de modifier la quotité de l'agent intervenant à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} mars 2023
1 poste d'Adjoint d'animation, quotité 34/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint d'animation, quotité 35/35 ^{ème}
	1 poste d'Agent social, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Agent social principal 1 ^{ère} classe, quotité 24/35 ^{ème}	1 poste d'Agent social principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Vice-président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

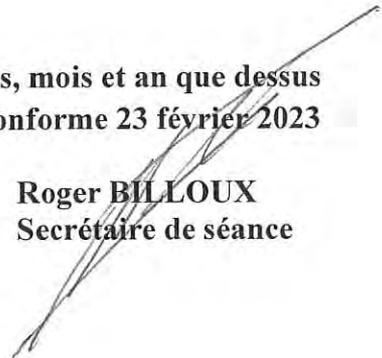
- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

28.02.2023
28.02.2023

Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Foyen - Mise à jour 22/02/2023
 Après avis du Comité Technique du 29 novembre 2022, du Bureau Communautaire du 20 janvier 2023 et du Conseil Communautaire du 22 février 2023

Emploi Budgétaire	Service	Grade	Cat.	Qualité du poste	ETP		Fonction/Missions	Poste		Observations
					Temps Complet	Temps non Complet		occupé Poste occupé	Poste vacant	
	Filière administrative									
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil MSAP	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif	C	35/35èmes			Chargé d'accueil	X	X	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Gestionnaire Marchés Publics	X		
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Instructeur Cellule Urbanisme	X		
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Administratif	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil Bureau Enfances Jeunesse	X		
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Instructeur Cellule Urbanisme	X		
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant animateur du Territoire	X		
	Développement économique	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Chargé de mission politique de la VILLE/CSPD	X		
	Politique de la Ville	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur ALSH/Périscolaire	X		
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X		
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur EFS	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Responsable MSAP	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Rédacteur principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00		Instructeur Cellule Urbanisme	X		
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable Cellule Urbanisme	X		
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable Pôle Secrétariat-Ressources Humaines	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Rédacteur principal 1ère classe	D	35/35èmes	1,00		Chargé de mission Développement Economique	X		
	Pôle Finances - Marchés Publics	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Chargé de communication	X		
	Développement économique	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent FIE	X		
	Communication	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent FIE	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Responsable Pôle Finances-Marchés Publics	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00					
	Pôle Finances - Marchés Publics	Attaché	A	35/35èmes	1,00					

Budget CDC

Poste vacant - Mutation



Budget CDC	Service Petite Enfance - Enfance - jeunesse	Infirmer en soins généraux de classe normale	A 35/35èmes	1,00	Directrice de crèche	X	X	Orverture aux contractuels proposée - recrutement en cours			
	Service Petite Enfance - Enfance - jeunesse	Puericultrice hors classe	A 35/35èmes		Directrice adjointe de crèche						
	Pôle technique - Environnement		Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X				
			Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X				
			Adjoint technique	C 25/35èmes	0,66	Agent de restauration	X				
			Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage	X				
			Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Assistant Administratif	X				
			Adjoint technique principal 2ème classe	C 20/35èmes	0,57	Agent de nettoyage	X				
			Adjoint technique principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Agent de nettoyage	X				
			Adjoint technique principal 1ère classe	C 35/35èmes	1,00	Responsable Maintenance bâtiments	X				
			Agent de maîtrise	C 35/35èmes		Agent d'entretien polyvalent	X				
			Technicien	B 35/35èmes	1,00	Responsable Maintenance bâtiments	X				
		Ingénieur principal	A 35/35èmes	1,00	Chef de Projet Petite Ville de Demain	X					
	Budget OFFICE DE TOURISME	Pôle Tourisme - Economie - Animations Culturelles	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C 35/35èmes	1,00	Responsable médiathèque	X				
			Adjoint administratif	C 35/35èmes		Conseiller Séjour Touristique	X				
			Adjoint administratif	C 35/35èmes				X	Poste vacant - recrutement en cours		
			Adjoint administratif principal 2ème classe	C 25,5/35èmes	0,73	Assistant Administratif	X				
			Attaché Principal	A 35/35èmes	1,00	Assistant du Directeur Services Techniques	X				
			Pôle technique - Environnement	Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Technicien Milieux Aqualiques	X			
				Adjoint technique	C 35/35èmes	1,00	Agent d'entretien polyvalent	X			
Adjoint technique				C 35/35èmes		Responsable Eaux et Assainissement Collectif	X				
Technicien				B 35/35èmes	1,00	Directeur Adjoint Pôle Services techniques	X				
Ingénieur principal				A 35/35èmes	1,00				fermeture de poste à proposer au CT dès avancement de grade		
	Ingénieur Hors Classe	A 35/35èmes					ouverture par délib n°2022/024 - avancement de grade				

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification du tableau des effectifs dans le cadre de la Promotion Interne

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Vice-président indique que des dossiers de demande de promotion interne vont être déposés au Centre de Gestion de la Gironde. Monsieur le Président indique que si les agents concernés sont admis sur la liste d'aptitude de la promotion interne, ils seront nommés sur le grade d'avancement.

Monsieur le Vice-président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} mars 2023
1 poste de Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Attaché, quotité 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste de Technicien, quotité 35/35 ^{ème}

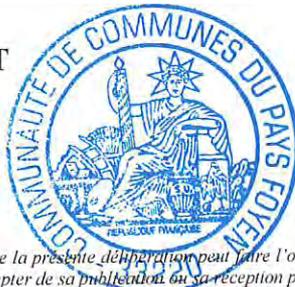
Monsieur le Vice-président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

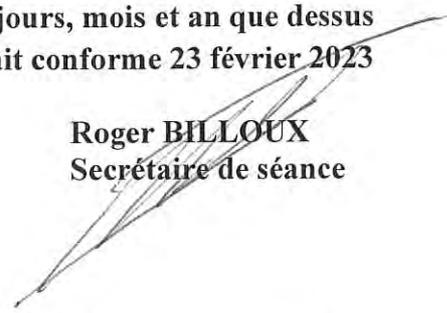
- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication sur paysfoyen.fr le 28.02.2023

Tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Foyen - Mise à jour 22/02/2023
 Après avis du Comité Technique du 29 novembre 2022, du Bureau Communautaire du 20 janvier 2020 et du Conseil Communautaire du 22 février 2023

Emploi Budgétaire	Service	Grade	Cat.	Quotité du poste	ETP		Fonction/Missions	Poste		Observations
					Temps Complet	Temps non Complet		Poste occupé	Poste vacant	
	Filière administrative									
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil MSAP	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif	C	35/35èmes					X	
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Chargé d'accueil	X		
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Gestionnaire Marchés Publics	X		
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Instructeur Cellule Urbanisme	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Administratif	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Ressources Humaines	X		
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00		Agent d'accueil Bureau Enfance Jeunesse	X		
	Pôle Technique - Environnement	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Instructeur Cellule Urbanisme	X		
	Développement économique	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant Amateur du Territoire	X		
	Politique de la Ville	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Chargé de mission politique de la VILLE/CISPD	X		
	Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur AISH/Parascolaire	X		
	Pôle Finances - Marchés Publics	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Assistant comptable	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00		Animateur EFS	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Rédacteur principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable MSAP	X		
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00		Instructeur Cellule Urbanisme	X		
	Pôle Technique - Environnement	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable Cellule Urbanisme	X		
	Pôle Secrétariat - RH	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00		Responsable Pôle Secrétariat-Ressources Humaines	X		Fermeture proposée au CT si Promotion interne
	Pôle Finances - Marchés Publics	Rédacteur principal 1ère classe	B	35/35èmes					X	Poste vacant - Mutibon
	Pôle Technique - Environnement	Attaché	A	35/35èmes						Ouverture proposée - Promotion interne
	Développement économique	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Chargé de mission Développement Economique	X		
	Communication	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Chargé de communication	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent PLE	X		
	Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes	1,00		Référent PLE	X		

Pôle Enances - Marchés Publics	Attaché	A	35/35èmes	1,00	Responsable Pôle Enances-Marchés Publics	X			Poste vacant - Mutation
Pôle Service Population - Animations Sociales	Attaché	A	35/35èmes						
Pollitique de la Ville	Attaché	A	35/35èmes		Chargé de Mission Pol de la ville-Revie-Habitat				Poste vacant - ouvert aux contractuels
Direction Générale	Attaché Principal	A	35/35èmes	1,00	Directeur Général des Services	X			
Direction Générale	DGS 10-20 000 habitants	A	35/35èmes		Directeur Général des Services	X			Poste fonctionnel
Pôle Animation									
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Directeur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Responsable Animation/Jeunesse	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	32/35èmes	0,91	Animateur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	32/35èmes	0,91	Animateur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	27/35èmes	0,77	Animateur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Responsable Centre Ados	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Responsable ALSH Sports	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Animateur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35èmes	1,00	Animateur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	27/35èmes						Poste vacant - modification quotité
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation	C	34/35èmes						Poste vacant - modification quotité
Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Référent sportif / Responsable CAP 33	X			
Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Animateur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	30/35èmes	0,86	Animateur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Directeur ALSH/Périscolaire	X			
Pôle Service Population - Animations Sociales	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	32/35èmes	0,91	Animateur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes		Directeur ALSH/Périscolaire	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Responsable Service Enfance Jeunesse	X			
Pôle Service Population - Animations Sociales	Animateur	B	33/35èmes	0,94	Responsable Ludothérapie	X			
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur	B	35/35èmes	1,00					Poste vacant - ouvert aux contractuels
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur	B	35/35èmes						Poste vacant - ouvert aux contractuels
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00	Chargé de mission CTG	X			
Pôle Service Population - Animations Sociales	Animateur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00	Responsable RAM	X			

Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Animateur principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00	Coordinateur administratif et PE CEJ	X
Filière médico-sociale						
Sous filière sociale						
Pôle Technique - Environnement	Agent social	C	24/35èmes	0,69	Agent d'entretien polyvalent	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C	35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C	35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X
Prévention	Agent social	C	17,50/35èmes	0,50	Assistant de Prévention	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social	C	35/35èmes			X
Pôle Service Population - Animations Sociales						
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C	14/35èmes	0,40	Aide maternelle	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C	30/35èmes	0,86	Aide maternelle	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C	35/35èmes	1,00	Aide maternelle	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 2ème classe	C	35/35èmes		Auxiliaire de puériculture	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00	Agent de restauration	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00	Agent d'accueil	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X
Pôle Service Population - Animations Sociales	Agent social principal 1ère classe	C	24/35èmes	0,69	Gestionnaire AAGY	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Agent social principal 1ère classe	C	35/35èmes	1,00	Directrice adjointe de crèche	X
Pôle Service Population - Animations Sociales	Assistant socio-éducatif Classe Exceptionnelle	A	35/35èmes	1,00	Référent Famille	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	35/35èmes	1,00	Directrice de crèche	X
Budget CDC						
Sous filière médico-sociale						
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	B	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	35/35èmes	1,00	Auxiliaire de puériculture	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Infirmer en soins généraux de classe normale	A	35/35èmes	1,00	Directrice de crèche	X
Service Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	Publication hors classe	A	35/35èmes		Directrice adjointe de crèche	X
Filière technique						

Poste vacant - Disponibilité

fermeture de poste à proposer au CT (modification quotité)

Ouverture aux contractuels proposés - recrutement en cours

Ouverture aux contractuels proposés - recrutement en cours

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

Objet : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 27/35èmes

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un agent d'animation ne souhaite pas renouveler son contrat Parcours Emploi Compétences au 5 mars 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 27/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

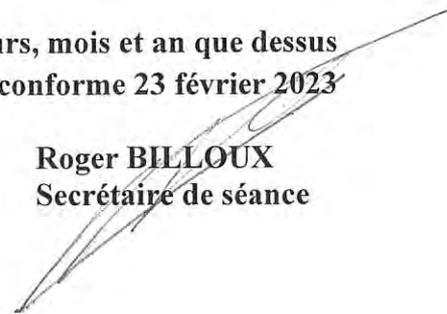
- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication le 28.02.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

Objet : Ouverture d'un poste d'agent administratif sous la forme de contrat aidé – quotité 20/35èmes :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un assistant administratif du Bureau Enfance Jeunesse va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'un autre agent intervient au Bureau Enfance Jeunesse à mi-temps de sa quotité et l'autre moitié de son temps sur les structures du service Enfance et Jeunesse.

Au 1^{er} juillet 2023, cet agent sera affecté sur le Bureau Enfance Jeunesse à temps plein.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité de la structure, il conviendrait de recruter un agent administratif sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent administratif dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent administratif dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

-

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28.02.2023

Et publication sur paysfoyen.fr le 28.02.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 22 FEVRIER 2023
Convocation en date du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Eynesse, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 01
Votants : 31

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Mireille GROSSIAS, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Magalie VERITE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU,

Procuration (s): M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : Mme Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par Patrick GUERY), MM. Eric FRECHOU, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents : Mmes Marie-José GUYOT, Sandrine PAUILLAC, MM Christophe CHALARD, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Dominique PRADELLE, David ULMANN

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

Objet : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme de contrat aidé – quotité 20/35èmes :

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour : 31 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un assistant administratif du Bureau Enfance Jeunesse va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'un autre agent intervient au Bureau Enfance Jeunesse à mi-temps de sa quotité et l'autre moitié de son temps sur les structures du service Enfance et Jeunesse.

Au 1^{er} juillet 2023, cet agent sera affecté sur le Bureau Enfance Jeunesse à temps plein.

Afin d'assurer la continuité du service Enfance Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme de contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 23 février 2023**

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le 28-02-2023

Et publication sur paysfoyen.fr le 28-02-2023

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance